

RAPPORT ANNUEL
SUR LA QUALITE ET LE PRIX
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



Exercice **2010**

Le présent rapport a donc uniquement pour objet le Service de l'Assainissement des eaux usées assuré par le Syndicat et comporte deux parties, l'une technique, l'autre financière.

Une note liminaire devra ensuite être établie par chaque commune, avec l'objectif de fournir une information claire et compréhensible, sans que le public soit obligé de consulter l'ensemble des rapports pour en faire une synthèse. Elle reprendra, notamment :

- le prix total de l'eau avec tous ses composants
- la facture d'eau et d'assainissement, avec son évolution sur les deux exercices, calculée par rapport à une consommation de référence, définie par l'INSEE, fixée actuellement à 120 m³ par an

SYNTHÈSE ET PROSPECTIVE

L'année 2010 marque la poursuite des efforts réalisés par le SIBA dans **l'accompagnement des projets communaux** avec plus d'1 million 500 mille euros de consacré à l'extension, la restructuration et l'adaptation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Une somme équivalente dédiée à la rénovation des ouvrages structurants (wharf de la Salie) permet de **maintenir le patrimoine** en état et de poursuivre les investissements pour **sécuriser le système d'assainissement**.

Résolument tourné vers la **protection du milieu** et soucieux de répondre aux attentes sociétales, le SIBA s'engage avec transparence dans des **démarches de recherche** (infiltration des eaux,...), d'information et de communication (CLIS, site internet, document ...).

Cette préoccupation s'inscrit très fortement dans l'élaboration des **objectifs du futur cahier des charges** pour l'exploitation du service de l'assainissement. Effectivement, l'année 2011 constitue une charnière importante pour le service dont la délégation arrive à échéance en décembre 2012. Dans cette perspective, un groupe de travail constitué d'élus désignés par chaque commune définit actuellement **les enjeux de l'assainissement de demain**.

2011 sera donc une année d'aboutissement des réflexions et de prises de **décisions structurantes pour l'avenir du système d'assainissement** :

Devant le fort accroissement récent du nombre de logements et considérant l'augmentation de la population annoncée lors de l'élaboration du SCoT, **devrons-nous infiltrer une partie des eaux traitées ?**

Qu'attendons-nous du futur exploitant du service ? Qu'il garantisse une qualité optimale et la sécurité du réseau et des usines de traitement, et qu'il accompagne le SIBA dans les nouvelles technologies à mettre en œuvre.

A quel prix ? Le SIBA doit garantir la maîtrise du coût global du service.



2011

Michel SAMMARCELLI

S O M M A I R E

1 - DESCRIPTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
1.1. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	10
1.1.1 - Les réseaux principaux	10
1.1.2 - Les réseaux secondaires	11
1.1.3 - Les ouvrages annexes	13
1.1.4 - Les stations de pompage	14
1.2. LES STATIONS D'EPURATION	14
1.2.1 - Capacité nominale de traitement	15
1.2.2 - Evaluation des charges brutes traitées par rapport à la capacité nominale des stations d'épuration	16
1.2.3 - Les contrôles du fonctionnement des stations d'épuration	16
1.2.4 - Les performances des stations d'épuration vis à vis de la législation actuelle	17
1.3. LA PRODUCTION DE BOUES DES STATIONS D'EPURATION DU SYNDICAT EN 2010 ET LEUR VALORISATION	17
2 - LES ZONES NON ASSAINIES PAR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	18
3 - LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT	18
3.1. LE BASSIN D'ARCACHON, ZONE SENSIBLE	18
3.2. LE REJET EN MER	23
Contrôle de l'effluent	23
Suivi du champ proche	23
Suivi du champ lointain	24
3.3. LA SURVEILLANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	24
4 - LE CONSTAT EN 2010	25
4.1. LE RESEAU	25
4.2. LES STATIONS D'EPURATION	25
4.3. LES EAUX DE BAINADE	25
4.4. LE WHARF	25
5 - CONCLUSIONS ET OBJECTIFS	26
6 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES	29
6.1. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA	29
6.2. LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT DES USAGERS DOMESTIQUES	29
6.2.1 - Assiette	29
6.2.2 - Tarification	29
6.3. LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT DES USAGERS DOMESTIQUES	35
6.4. L'EVOLUTION DU COUT DE L'ASSAINISSEMENT DEPUIS 1999	39
6.5. L'EVOLUTION DU NOMBRE DES USAGERS ET PARTIES FIXES	42
6.6. L'EVOLUTION DE L'ASSIETTE	42
6.7. LES PRODUITS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES	43
6.8. FACTURATION IMPAYÉE	43
6.9. DEGREVEMENTS	44
6.10. TAUX DE RECLAMATION	44
7 - LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	50
7.1. LE PRIX DU TRANSFERT DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES DE LA SOCIÉTÉ SMURFIT KAPPA	50
7.1.1. Tarification fermière	50
7.1.2. Tarification syndicale	51
7.2. LES AUTRES REDEVANCES	53
7.2.1 - Les autres établissements à caractère industriel et commercial	53
7.2.2 - La redevance de la base aérienne de Cazaux	54
7.2.3 - Traitement des matières de vidange	55

7.3. LES AUTRES RECETTES	56
7.3.1 - La participation pour raccordement à l'égout.....	56
7.3.2 - La prime pour épuration.....	57
7.4. LA DETTE SYNDICALE.....	58
7.4.1 - L'état de la dette.....	58
7.5. LES BRANCHEMENTS PARTICULIERS	62
7.5.1 - Bordereau des prix de référence	62
7.6. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT OU DE GROSSES RÉPARATIONS DE LA SOCIETE FERMIERE	64
7.6.1 - Exercice 2010	64
7.6.2 - Travaux de renouvellement programmes en 2011.....	69
7.7. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS DU SYNDICAT.....	70
7.7.1 - Exercice 2010	70
7.7.2 - Travaux prévus en 2011	71
8 – CONCLUSION DE LA PARTIE FINANCIÈRE	74

ANNEXES

Partie Technique

ANNEXE 1	80
✚ Résultats bruts des autocontrôles des stations d'épuration	
ANNEXE 2	96
✚ Évolution de la qualité bactériologique des eaux de baignade	
ANNEXE 3	100
✚ Contrôle mensuel de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 27 août 2007	
✚ Répartition des débits rejetés	
✚ Suivi des eaux de baignade concernant le champ proche et le champ lointain	
ANNEXE 4	112
✚ Résultats et bilans H2S	

Partie Financière

ANNEXE 5	122
✚ Tableaux et graphiques sur l'Évolution du coût de l'assainissement par tranche de consommation et simulation pour des consommations de 70 m ³ - 170 m ³ - 210 m ³ et 1200 m ³	

RAPPORT TECHNIQUE

L'objet de ce document est de faire le point sur les travaux réalisés à ce jour par le Syndicat par rapport aux exigences réglementaires.

1 - DESCRIPTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Créé en 1964, le SIBA. a mis en place un vaste réseau d'assainissement destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.

1.1.1 - LES RESEAUX PRINCIPAUX

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées ménagères issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 65 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit gravitairement, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 300 mm à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de stations de pompage.

CONSTITUTION DU COLLECTEUR PRINCIPAL

Diamètre (mm)	Nature	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	Longueur totale (m)
400	AC		5 348	5 348
500	AC	1 464	6 361	7 825
590	PEHD	410		410
600	B		11 600	11 600
700	B	558		558
710	PVC	1 743		1 743
1 000	B	600	5 300	5 900
1 200	B		12 206	12 206
1 200	PRV	5 390		5 390
1 500	B	1 398	8 847	10 245
1 500	PRV	160		160
1 000	Fonte		2 060	2 060
TOTAL 2010		11 723	51 722	63 445

AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre

1.1.2 - LES RÉSEAUX SECONDAIRES

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées ménagères. A ce jour, plus de 950 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

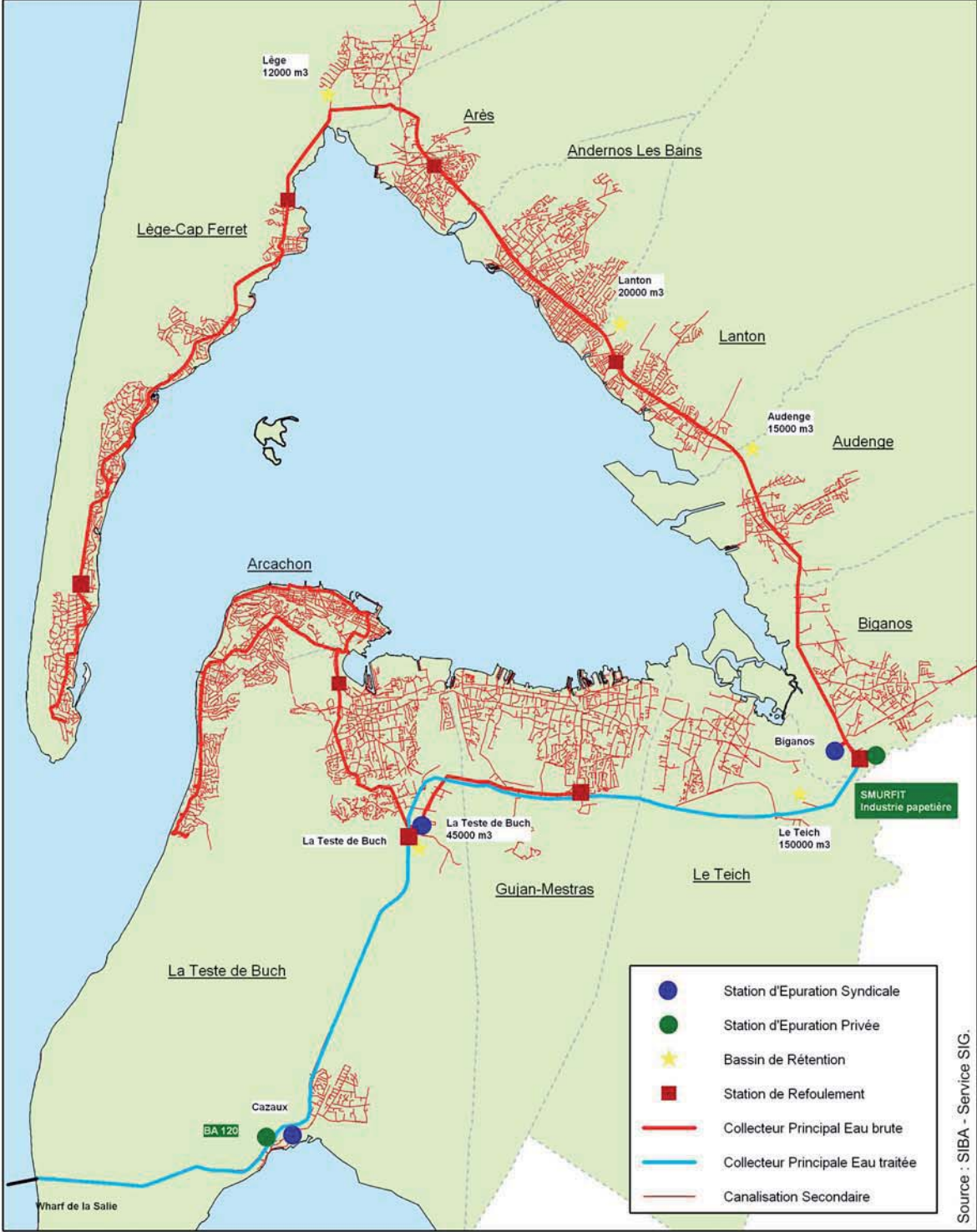
RECAPITULATIF DES RESEAUX SECONDAIRES

Communes	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	Total (m)
ARCACHON	76 545	9 007	85 552
LA TESTE DE BUCH	160 820	19 222	180 042
GUJAN-MESTRAS	100 992	17 006	117 998
LE TEICH	44 019	13 165	57 184
BIGANOS	58 403	7 252	65 655
AUDENGE	37 045	1 939	38 984
LANTON	56 672	6 578	63 250
ANDERNOS LES BAINS	104 191	3 356	107 547
ARÈS	51 224	6 914	58 138
LÈGE-CAP FERRET	152 427	24 838	177 265
TOTAL	842 338	109 277	951 615

POPULATION PERMANENTE DÉCOULANT DES RECENSEMENTS PARTIELS ET OFFICIELS DE L'INSEE DE 1999/2003/2004/2005

	Nombre d'habitants	Pourcentages
ARCACHON	11 679	11,3
LA TESTE DE BUCH	24 616	23,8
GUJAN-MESTRAS	17 195	16,6
LE TEICH	6 284	6,1
BIGANOS	8 861	8,6
AUDENGE	5 660	5,5
LANTON	5 966	5,8
ANDERNOS LES BAINS	10 546	10,2
ARES	5 472	5,3
LEGE-CAP FERRET	7 321	7,1
TOTAL	103 600	100

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU BASSIN D'ARCACHON



LE POINT SUR L'AVANCEE DES TRAVAUX

Communes	Clients potentiels du Service de l'Assainissement	Clients du Service de l'Assainissement	Taux de desserte en %
CAZAUX	1 442	1 430	99,17
ARCACHON	9 227	8 878	96,22
LA TESTE DE BUCH	12 745	12 027	94,37
GUJAN-MESTRAS	10 336	10 142	98,12
LE TEICH	2 773	2 706	97,58
BIGANOS	4 152	3 984	99,23
AUDENGE	2 829	2 583	99,08
LANTON	3 911	3 681	99,73
ANDERNOS LES BAINS	8 014	7 905	99,35
ARES	3 854	3 814	99,69
LEGE-CAP FERRET	9 945	9 791	99,74
TOTAL	69 228	66 941	97,82

Données au 31 mars 2010

L'objectif est de desservir 100 % des propriétés dans la zone dite agglomérée.

1.1.3 - LES OUVRAGES ANNEXES

Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à tendre vers l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

Le système de collecte adopté est de type séparatif.

Afin d'assurer le service en tout temps, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de rétention ont été créés au cours des années 1987 à 1993, portant la capacité actuelle à près de 250 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

Années de création	Communes	Bassins de rétention Capacités de rétention en m ³
1987	LA TESTE DE BUCH	45 000
1990	LE TEICH	150 000
1992	LEGE-CAP FERRET	12 000
1993	AUDENGE	15 000
1993	LANTON	20 000

L'usine Smurfit Kappa dispose également d'un bassin de sécurité d'une capacité de 80 000 m³.

1.1.4 - LES STATIONS DE POMPAGE

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents a nécessité, à ce jour, la construction de 414 postes de pompage dont la répartition est la suivante, au niveau des communes :

POSTES DE POMPAGE EN 2010

Communes	Postes de pompage incorporés	Postes de pompage non incorporés*
ARCACHON	47	0
LA TESTE DE BUCH	92	6
GUJAN-MESTRAS	56	3
LE TEICH	31	1
BIGANOS	25	0
AUDENGE	9	0
LANTON	18	0
ANDERNOS-LES-BAINS	16	4
ARÈS	20	0
LÈGE-CAP FERRET	86	0
Total	400	14
TOTAL	414	

* estimation à partir des postes connus par nos services

1.2. LES STATIONS D'EPURATION

Les nouvelles stations d'épuration de LA TESTE DE BUCH et de BIGANOS, mises en service les 18 avril et 30 mai 2007, portent la capacité de traitement à 290 000 équivalents habitants réparti de la façon suivante :

Stations	Année de création	Equivalents/habitants	Capacité de traitement (m ³ /j)
BIGANOS	2007	135 000	21 000
LA TESTE DE BUCH	2007	150 000	25 000
CAZAUX	1987	5 000	1 000

Les systèmes de traitement des stations sont les suivants :

Stations de BIGANOS et de LA TESTE DE BUCH :

Les filières de traitement de l'eau, des boues, des odeurs et du bruit sont quasiment identiques pour ces deux stations d'épuration.

Les équipements d'épuration comprennent :

Ouvrages de prétraitement :

- dégrillage
- relevage
- traitement des sulfures par injection d'eau oxygénée.

Ouvrages de traitement de l'eau :

- deux unités de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par décantation lamellaire (DENSADEG 4D), précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues
- traitement biologique par cultures fixées (procédé BIOFOR)
- deux canaux de traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets.

Ouvrages de traitement des boues :

- les boues extraites des DENSADEG sont centrifugées, puis déshydratées par un sécheur
- un silo de stockage des granulés
- une unité de post-chaulage des boues.

Ouvrages de traitement des odeurs et du bruit :

- Tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés.
- Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La station de BIGANOS est, en outre, équipée :

- d'un traitement des matières de vidange
- d'un traitement des graisses
- d'un traitement des sables et matières de curage des réseaux.

Station de CAZAUX :

- des ouvrages de prétraitement : dégrillage, dessableur-dégraisseur
- un bassin biologique type « boues activées en aération prolongée »
- un dégazeur
- un clarificateur
- un poste toutes eaux
- un silo à boue
- une déshydratation des boues par filtre à bandes dans un local fermé
- un stockage des boues déshydratées sur aire couverte avant évacuation.

1.2.1 - CAPACITÉ NOMINALE DE TRAITEMENT

Capacité nominale	Station de Biganos	Station de La Teste de Buch	Station de Cazaux
Equivalents habitants	135 000	150 000	5 000
Volume journalier (m ³)	21 000	25 000	1 000
DBO5 en kg/j	8 100	9 000	300
DCO en kg/j	19 000	22 000	500
MES en kg/j	12 000	13 000	350

1.2.2 - EVALUATION DES CHARGES BRUTES TRAITÉES PAR RAPPORT À LA CAPACITÉ NOMINALE DES STATIONS D'ÉPURATION

Les calculs suivants ont été effectués à partir des résultats des autocontrôles, dont la moyenne est comparée à la capacité nominale des stations. Ce tableau est donné à titre indicatif.

Charges moyennes reçues par la station par rapport à la capacité nominale	Station de Biganos	Station de La Teste de Buch	Station de Cazaux
Volume journalier	11 845 (56,4 %)	14 310 (57,24 %)	477 (47,7 %)
DBO ₅ en kg/j	2 257 (27,9 %)	3 069 (34,1 %)	156 (52 %)
DCO en kg/j	6 616 (40,8 %)	8 359 (46,4 %)	407 (67,8 %)
MES en kg/j	3 317 (27,3 %)	3 970 (29,4 %)	156 (34,6 %)

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières en Suspension

1.2.3 - LES CONTRÔLES DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

L'exploitant du service (SABARC) est responsable de l'autocontrôle qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit.

Pour information, la pollution organique est caractérisée par la demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO₅) et la demande chimique en oxygène (DCO). Sont aussi analysés les matières en suspension (MES), l'azote et le phosphore.

En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007, 324 bilans ont été effectués sur les stations de BIGANOS, LA TESTE DE BUCH et CAZAUX, selon la répartition suivante :

STATIONS	MES/DCO	DBO5	NTK/PT	TOTAL
BIGANOS	156	104	52	156
LA TESTE DE BUCH	156	104	52	156
CAZAUX	12	12	3	12

(Nota : tous les paramètres ne sont pas systématiquement analysés conformément à l'arrêté du 22 juin 2007)

Les produits du volume journalier et des concentrations constituent les flux journaliers.

Le rapport du flux traité sur le flux brut constitue le rendement épuratoire.

1.2.4 - LES PERFORMANCES DES STATIONS D'ÉPURATION VIS À VIS DE LA LÉGISLATION ACTUELLE (Annexe 1)

Les documents cartographiques concernant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, arrêté par le Comité de Bassin dans sa séance du 3 juillet 1995, classent le Bassin d'Arcachon en zone sensible à l'eutrophisation au sens de la directive européenne du 21 mai 1991 et de l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994. Mais, il apparaît aussi que la collectivité n'est pas visée par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents **hors bassin pertinent**.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un **traitement équivalent**, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 fixent le pourcentage minimum de réduction de la demande biochimique en oxygène et de la demande chimique en oxygène respectivement à 80 % et 75 %, valeurs qui excluent le traitement physico-chimique dont les performances ne peuvent atteindre que difficilement ces limites, ce qui explique en partie la construction des deux nouvelles stations d'épuration.

L'arrêté préfectoral du 27 août 2007 fixe les valeurs limites de rejet des stations d'épuration syndicales, en concentration et en rendement.

Tous les résultats détaillés ainsi que les synthèses au regard de la capacité nominale des stations d'épurations sont données en Annexe 1.

La conformité locale et européenne est appréciée par la Police de l'eau, représentée par le chef de la subdivision Milieux Aquatiques de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde, au regard de la directive européenne du 21 mai 1991 (relative au traitement des eaux résiduaires urbaines) et de l'arrêté interpréfectoral du 27 août 2007.

1.3. LA PRODUCTION DE BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION DU SYNDICAT EN 2010 ET LEUR VALORISATION

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau. Les boues sont floculées à l'aide de polyélectrolytes de synthèse et déshydratées mécaniquement :

- par un filtre à bandes, sur la station de Cazaux qui permet d'obtenir un produit constitué de 83 % d'eau et de 17 % de matières sèches à Cazaux
- par des centrifugeuses (25 % environ de matières sèches) et un séchage thermique qui permettent d'obtenir 90 % environ de matières sèches sur les stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch.

Les boues syndicales, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent **amendement calcique** et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement **exemptes de métaux lourds**, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2010, s'est élevée à 8 552 tonnes de produit brut, soit 3 650 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont eu pour destination :

- le compostage (pour 1 472 t MS)
- la valorisation agricole (pour 2 178 t MS)

2 - LES ZONES NON ASSAINIES PAR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La loi sur l'Eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L 2224.8 du Code des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes. Par délibération du 7 octobre 1996, les communes ont transféré cette compétence au Syndicat, le contrôle de ces ouvrages étant jusqu'alors réalisé par le Service d'Hygiène du Syndicat dans le cadre des délégations qu'il détient en matière d'hygiène publique de la Agence Régionale de Santé. Par délibération du 1^{er} juillet 2005, le Syndicat a créé son Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC, dont l'activité officielle a débuté le 1^{er} janvier 2006.

- 81 contrôles de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement autonome ont été effectués sur des installations existantes,
- 13 installations neuves ont été contrôlées, nécessitant 31 rendez-vous ou réunion de chantier
- 10 systèmes d'assainissement ont fait l'objet d'un projet de réhabilitation. 2 ont été réalisés, nécessitant 16 rendez-vous ou réunions de chantier
- 23 contrôles ont été réalisés lors d'une enquête générale sur les systèmes d'assainissement.

3 - LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. LE BASSIN D'ARCACHON, ZONE SENSIBLE

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le Syndicat Intercommunal est soumis à un double objectif :

- ↗ **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débites, bassins de rétention, téléalarme,
- ↗ et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade.

L'interprétation du tableau en **Annexe 2** qui récapitule les résultats des analyses de contrôle de la qualité des eaux de baignade de 1977 à 2010 selon la directive du Conseil des Communautés Européennes du 8 décembre 1975, démontre qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les points noirs.

La localisation des points de surveillance des eaux de baignade ainsi que le classement des plages obtenu au cours de la saison estivale 2010 figurent dans les pages suivantes.

CONTROLE DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES EAUX DE BAIGNADE
- SAISON ESTIVALE 2010 -

BAIGNADES EN MER

ARCACHON :

- Le Moulleau : 11 A
- Péreire : 11 A
- Thiers : 11 A

LA TESTE DE BUCH :

- La Salie Nord : 10 A
- La Lagune : 10 A
- Le Petit Nice : 10 A
- Pyla La Corniche : 10 A
- La Salie Wharf* : 10 A (baignade non autorisée)

* Point de contrôle choisi en raison de la proximité du wharf de la Salie.

GUJAN-MESTRAS :

- La Hume : 10 A
- Larros : 10 A

AUDENGE :

- Graveyron : 10 A
- Bassin Emile Ortel : 10 A

LANTON :

- Taussat : 10 A
- Baignade aménagée : 10 A
- Le Roumingue : 10 A

ANDERNOS LES BAINS :

- Le Bétey : 10 B

ARES :

- Saint Brice : 10 A
- Baignade aménagée : 10 A
- La Lagune : 10 A

LEGE-CAP FERRET :

- Claouey : 10 A
- Bélisaire : 10 A
- Le Phare : 10 A
- Cap Ferret Océan : 10 A
- Le Truc Vert : 10 A
- Grand Crohot : 10 A
- Les Viviers : 10 A

BAIGNADES EN EAU DOUCE

LA TESTE DE BUCH :

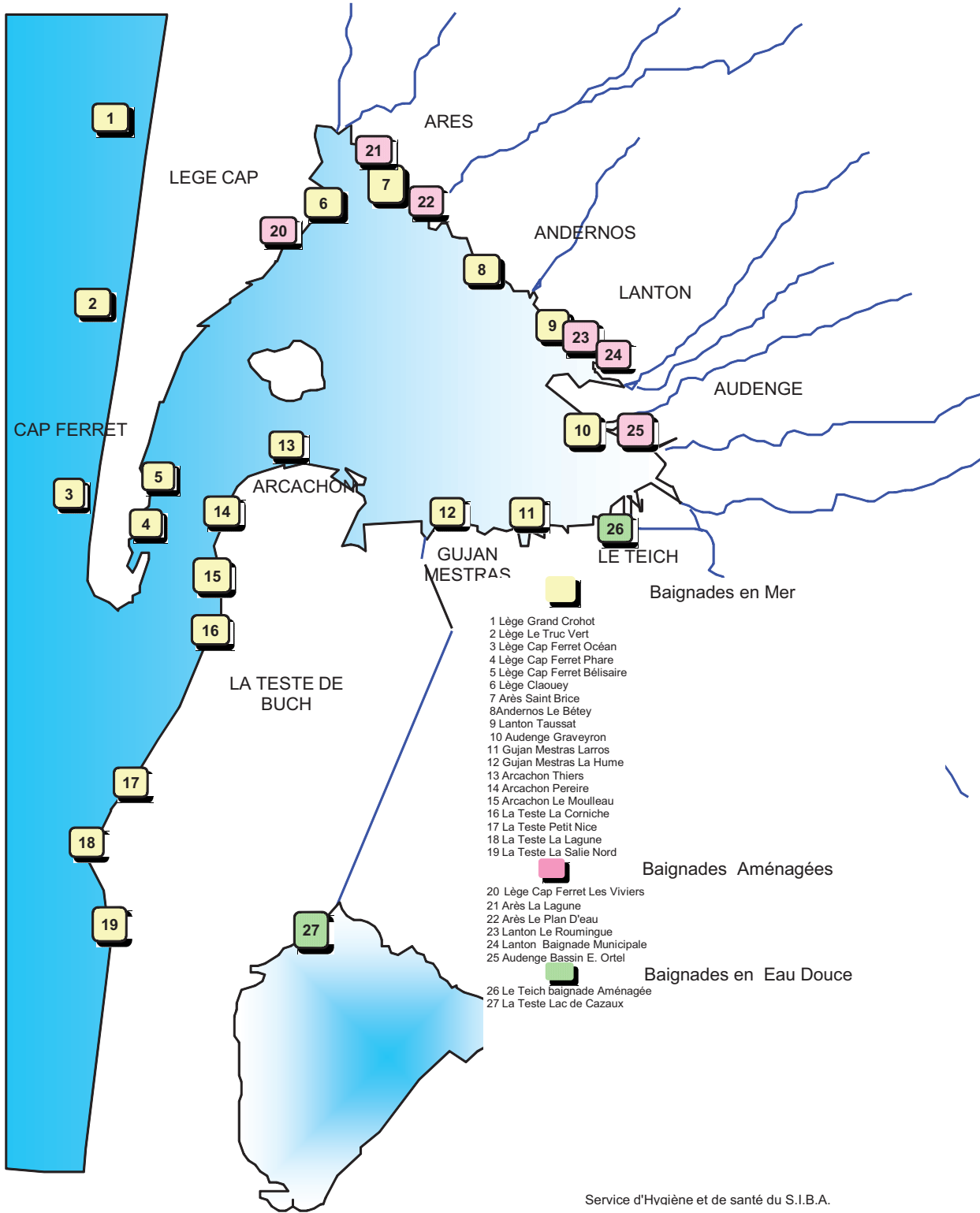
- Cazaux : 10 A

LE TEICH :

- Baignade aménagée : 10 A

L'interprétation statistique des résultats des 283 analyses effectuées en fonction de la directive européenne précitée a permis de classer 27 plages (y compris La Salie wharf) en catégorie A (eau de Bonne Qualité pour la baignade), et 1 plage en catégorie B (eau de Moyenne Qualité pour la baignade).

**SURVEILLANCE SANITAIRE
DES ZONES DE BAINADES EN MER ET EN EAU DOUCE
DU BASSIN D'ARCACHON**



3.2. LE REJET EN MER

- **Rappel historique**

Les travaux de rejet en mer des effluents bruts, issus des communes riveraines du Bassin d'Arcachon et de la papeterie de Fature, par un émissaire à 4,5 km de la côte, n'ayant pu aboutir, la construction des stations d'épuration a été imposée par le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement, le 6 décembre 1972.

La solution du rejet par l'intermédiaire du wharf, après traitement primaire des effluents, a été entérinée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973.

- **Contexte réglementaire**

En vertu de l'arrêté préfectoral du 27 août 2007, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est autorisé à rejeter en mer, après traitement, les effluents urbains en provenance des communes du Bassin d'Arcachon, ainsi que les effluents industriels provenant de la société Smurfit Kappa.

Le contrôle du rejet en mer est instauré depuis 1977 selon les modalités suivantes (reprises dans le même arrêté) :

Contrôle de l'effluent :

- Comptage des volumes rejetés en mer (urbains et industriels)
- Analyse de l'effluent dans la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle), à une périodicité mensuelle :
 - ✧ physico-chimiques : MES, DBO₅, DCO, température, pH, plomb, mercure, azote kjeldhal, phosphore total et phénols, sulfates
 - ✧ bactériologiques : coliformes totaux, Escherichia coli, entérocoques.
- Analyse de l'eau dans le panache de l'effluent en mer au wharf de La Salie à une périodicité mensuelle :
 - ✧ physico-chimiques : azote kjeldhal et phosphore total
 - ✧ bactériologiques : coliformes totaux, Escherichia coli, entérocoques

Suivi du champ proche :

- * Localisation des points de prélèvement :
 - ✧ 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - ✧ 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
- * Nature des analyses :
 - ✧ physico-chimiques : chlorures, MES, température, oxygène dissous, pH, plomb, mercure et phénols uniquement sur les deux points situés à 200 m au Nord et au Sud
 - ✧ bactériologiques : coliformes totaux, Escherichia coli, entérocoques.
- * périodicité : trimestrielle, excepté pour la bactériologie en période estivale où la fréquence est hebdomadaire (au pied du wharf)

Suivi du champ lointain :

- * Localisation des points de prélèvement :
 - Biscarrosse plage
 - Petit Nice
 - Cap Ferret La Torchère
- * Nature des analyses : mêmes analyses que pour le suivi du champ proche
- * périodicité : une fois par an (période estivale)

Les tableaux et documents, en Annexe 3 concernent :

- le contrôle mensuel de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 27 août 2007
- la répartition des débits rejetés
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

La qualité de l'eau de mer analysée au pied et dans le champ proche du wharf est conforme à la législation sur les eaux de baignade. Les valeurs impératives de la directive européenne du 8 décembre 1975 n'ont jamais été atteintes.

3.3. LA SURVEILLANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur oxydation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le Syndicat a mis en place, pendant près de quinze années, un traitement des eaux usées au sulfate ferreux. Pour améliorer le traitement sur les stations d'épuration en aval, le sulfate de fer a été remplacé par du nitrate de calcium. Les modalités de mise en œuvre ont été validées entre le SIBA et la SABARC, dans le cadre de l'avenant n° 5 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement pour une application en 2010.

10 postes d'injection de nitrate de calcium sont en service à ce jour. 15 points font l'objet de contrôles réguliers pendant 6 mois de l'année. La Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon a une obligation de résultat sur tous ces points, l'objectif fixé étant de tendre vers une absence d'hydrogène sulfuré dans l'air.

Annexe 4 : Résultats et Bilan. Ces documents font état d'une analyse statistique des contrôles réalisés sur le Nord Bassin et le Sud Bassin, au cours de l'année 2010 et depuis 1989.

Parallèlement, les cartes suivantes mentionnent les postes d'injection de nitrate de calcium et les points de contrôle de l'hydrogène sulfuré dans l'air.

4 - LE CONSTAT EN 2010

4.1. LE RESEAU

Plus de 1 000 km de réseau public d'assainissement desservent près de **98** % des propriétés.

4.2. LES STATIONS D'EPURATION

Les tableaux relatifs aux performances des stations d'épuration par rapport aux normes de rejet en mer fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 27 avril 2007, mettent en évidence la conformité des rejets par rapport aux normes prescrites.

4.3. LES EAUX DE BAINNADE

Au cours de la saison 2010, 267 analyses ont permis de conclure à une eau de Bonne Qualité, soit 94,35 %, et 16 analyses à une eau de Moyenne Qualité, soit 5,65 %. L'interprétation statistique des résultats, en fonction de la directive européenne sur les eaux de baignade, a conduit au classement de 27 plages en catégorie A et 1 plage en catégorie B.

4.4. LE WHARF

Les analyses de contrôles hebdomadaires de la qualité bactériologique des eaux de mer au pied du wharf pendant la saison estivale 2010 permettraient de classer cette plage en catégorie A (eau de Bonne Qualité pour la baignade). Rappelons que cette zone est interdite à la baignade par précaution, du fait de la présence du rejet en mer des effluents traités urbains et industriels.

5 – CONCLUSIONS ET OBJECTIFS

- ✚ Le Syndicat poursuit son accompagnement auprès des communes pour assurer les aménagements du réseau d'assainissement des eaux usées au développement urbain.
- ✚ Le Syndicat s'est attaché en 2010 et poursuivra en 2011 la construction d'ouvrages « sécuritaires » pour compléter la panoplie de bassins de rétention déjà présents sur le territoire ; 2 actions phares pour illustrer ce point :
 - 1) Reconditionnement du clarificateur de l'ancienne station d'épuration de Gujan-Mestras en bassin de sécurité,
 - 2) Poursuite des démarches pour sécuriser le poste de pompage des eaux usées qui reprend l'ensemble des effluents d'Arcachon et de La Teste de Buch pour les amener vers la station d'épuration de La Teste de Buch.
- ✚ L'année 2010 a été marquée par :
 - le renouvellement du tube plongeur du Wharf de La Salie,
 - l'accompagnement des actions de l'Etat pour protéger la qualité du plan d'eau,
 - la mise en place sur une dizaine de ports de récupérateurs des eaux usées des navires.
- ✚ L'année 2011 sera marquée par le résultat de l'étude en cours sur l'infiltration des eaux usées sur le Nord Bassin, qui conditionnera une nouvelle approche du système d'assainissement.
- ✚ Pour permettre un suivi de l'impact des mesures de gestion initiées, le SIBA a organisé la création d'un réseau relatif à la surveillance des concentrations en pesticides dans le milieu, intitulé « réseau REPAR », en partenariat avec :
 - Le CEMAGREF,
 - IFREMER,
 - L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE,
 - La DRAAF,
 - L'UNIVERSITE DE BORDEAUX 1.

✚

RAPPORT FINANCIER

2010

LES INDICATEURS FINANCIERS

La répartition des charges entre le fermier SABARC et l'autorité délégante SIBA entraîne le **fractionnement de la redevance d'assainissement eaux usées en deux parts, la part fermière et la part syndicale.**

Les indicateurs financiers décrits portent principalement sur la gestion, assiette et tarification, des eaux usées domestiques et non domestiques.

6 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

6.1. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Ces deux parts de la redevance, l'une comme l'autre, sont assujetties à la TVA, au taux réduit de 5,5 %. Parallèlement, la TVA des dépenses est recouvrée :

- ❖ selon les dispositions du droit privé, pour le fermier
- ❖ par l'intermédiaire du fermier, pour la TVA syndicale, dès que les ouvrages construits par le Syndicat lui sont remis. Cette procédure est plus rapide que celle instituée par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) mise en œuvre pour les investissements classiques des collectivités

6.2. LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT DES USAGERS DOMESTIQUES

Le régime financier des services d'assainissement est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier dans ses articles L 2224.11 et L 2224.12.

6.2.1 - ASSIETTE

L'assiette de l'assainissement est celle de l'eau (articles R 372.8 et R 372.9), sachant que « lorsque l'utilisateur est alimenté par un service public de distribution, la redevance correspondante est assise sur le nombre de m³ d'eau réellement prélevé ».

6.2.2 - TARIFICATION

Il faut donc distinguer, ici, la tarification fermière de la tarification syndicale.

PART FERMIÈRE

- **bases contractuelles :**

Contrat d'affermage signé le 10 novembre 1998, reçu en Sous-Préfecture de Bordeaux le 12 novembre 1998, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1999 pour une durée de quatorze ans.

Ce contrat prévoyait, hors les formules d'actualisation et de révision, une augmentation de la part fermière au 1^{er} janvier 2002. A la demande de la collectivité, la SABARC a accepté de reporter cette échéance, dans le cadre d'un avenant n° 1 du 28 juin 2002, applicable au 1^{er} juillet 2002. Ce premier avenant contractualise ce report de six mois et modifie la formule

paramétrique de révision de la part fermière pour la rendre plus conforme aux composantes du Compte d'Exploitation (chapitre VII, article 39, du Contrat d'Affermage).

- **valeurs définies dans l'avenant n° 1, exprimées en valeur au 1^{er} janvier 2002**

La rémunération fermière s'établissait, en prix de base, de la façon suivante :

- partie fixe semestrielle : 7,85 € HT
- partie variable : 0,433 € HT/m³

- **conditions de révision de ces valeurs**

Dans le contrat initial, les tarifs étaient révisés selon la formule suivante :

$$K = 0,12 + 0,48 \frac{IME}{IME_0} + 0,25 \frac{Psdc}{Psdc_0} + 0,15 \frac{EMT}{EMT_0}$$

Puis, après application de l'avenant n°1, les tarifs ont été révisés selon la nouvelle formule :

$$K = 0,12 + 0,30 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,11 \frac{EMT}{EMT_0} + 0,06 \frac{PCIB}{PCIB_0} + 0,15 \frac{E.M.}{E.M._0} + 0,07 \frac{MDCE}{MDCE_0} + 0,19 \frac{PsdA}{PsdA_0}$$

avec :

- ICHTTS1 : Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises
- EMT : Indice de la production de l'électricité, distribuée en moyenne tension en Tarif Vert (identifiant 4010-10)
- PCIB : Indice des produits chimiques inorganiques de base (identifiant 2413-00)
- E.M. : Indice des équipements mécaniques (identifiant 2910-00)
- MDCE : Indice du matériel de distribution et de commande électrique (identifiant 3120-00)
- PsdA : Produits et services divers A.

Cependant, après suppression des 5 indices Psd, la formule de révision qui s'est appliquée dorénavant, conformément à l'avenant n° 2 du 2 décembre 2004, est la suivante :

$$K = 0,12 + 0,30 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,11 \frac{EMT}{EMT_0} + 0,06 \frac{PCIB}{PCIB_0} + 0,15 \frac{E.M.}{E.M._0} + 0,07 \frac{MDCE}{MDCE_0} + 0,19 \left[+ \left(0,79 \frac{EBI}{EBI_{07/04}} + 0,21 \frac{TCH}{TCH_{07/04}} \right) \times \frac{PSDA_{07/04}}{PSD_{08/01}} \right]$$

avec la définition des indices suivante :

- EBI : « Energie, biens intermédiaires »
- TCH : « Services de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration »

Les valeurs des indices sont lues dans le Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation ou dans les suppléments du Moniteur des Travaux Publics. La valeur retenue est la plus récente publiée dans l'un des deux documents de référence, à la date de révision des prix.

L'Avenant n° 4 du 28 Juin 2007 modifie la formule de révision pour tenir compte de la nouvelle structure de coûts résultant du Compte Prévisionnel d'Exploitation et fixe les nouveaux tarifs de base au 1^{er} Janvier 2007. Les tarifs sont révisés une fois par an, au 1er janvier de l'année N, par application au tarif de base, du coefficient K, défini de la façon suivante :

$$K = 0,12 + 0,40 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,12 \frac{EMT}{EMT_0} + 0,02 \frac{GAZ}{GAZ_0} + 0,08 \frac{PCIB}{PCIB_0} + 0,11 \frac{EM}{EM_0} + 0,09 \frac{MDCE}{MDCE_0} + 0,06 \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

avec :

- ICHTTS1 : Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises
- EMT : Indice de la production de l'électricité, distribuée en moyenne tension en Tarif Vert (identifiant 40-10-10), base 2000
- GAZ : Indice du Gaz distribué hors vente aux ménages (40-20-10)
- PCIB : Indice des produits chimiques inorganiques de base (identifiant 24-13-00)
- EM : Indice des équipements mécaniques (identifiant 29-10-00)
- MDCE : Indice du matériel de distribution et de commande électrique (identifiant 31-20-00)
- FSD1 : Frais et Services Divers 1

L'Avenant n° 5 du 22 décembre 2009 applicable au 1^{er} janvier 2010 adapte la formule de révision pour tenir compte du remplacement de l'indice ICHTTS1 lequel est substitué par l'indice de remplacement ICHT-E, tel que préconisé par l'INSEE dans sa note N°10S0/DG75-F240 du 15 mai 2009. Les tarifs seront donc révisés une fois par an, au 1er janvier de l'année N, par application au tarif de base, du coefficient K, défini de la façon suivante :

$$K = 0,12 + 0,40 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,12 \frac{EMT}{EMT_0} + 0,02 \frac{GAZ}{GAZ_0} + 0,08 \frac{PCIB}{PCIB_0} + 0,11 \frac{MAUSGE}{MAUSGE_0} + 0,09 \frac{MDCE}{MDCE_0} + 0,06 \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

avec :

- ICHT-E : Indice de la production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
- EMT : Indice de la production de l'électricité, distribuée en moyenne tension en Tarif Vert (identifiant 40-10-10), base 2000
- GAZ : Indice du Gaz distribué hors vente aux ménages (40-20-10)
- PCIB : Indice des produits chimiques inorganiques de base (identifiant 24-13-00)
- MAUSGE : Indice des machines d'usage général (identifiant 28-10-00)
- MDCE : Indice du matériel de distribution et de commande électrique (identifiant 31-20-00)
- FSD1 : Frais et Services Divers 1

Les valeurs des indices seront lues dans les suppléments du Moniteur des Travaux Publics. La valeur retenue est celle connue au 1^{er} décembre de l'année précédent la date de révision des prix.

Les valeurs de base correspondant aux dernières valeurs connues au 1er décembre 2010 :

ICHT-E(o) : 100,2 (MTP N° 5511 du 10/07/2009)
EMT(o) : 111,4 (MTP N° 5515 du 07/08/2009)
PCIB(o) : 129,7 (MTP N° 5515 du 07/08/2009)
MAUSGE(o) : 106,9 (MTP N° 5580 du 05/11/2010)
MDCEo : 107 (MTP N° 5515 du 07/08/2009)
FSD1o : 111,7 (MTP N°5515 du 07/08/2009)
GAZo : 107,4 (MTP N° 5515 du 07/08/2009)

Les valeurs de ce coefficient multiplicateur K défini ci-dessus sont arrondies au dix millième supérieur.

Les différentes rémunérations du Délégué sont arrondies au millième d'euro le plus proche pour la part proportionnelle et au centième d'euro pour la part fixe.

L'ensemble de ces calculs est présenté à la Collectivité pour contrôle avant application. Si l'un ou plusieurs des indices fixés ci-dessus ne sont plus publiés, le Délégué propose à la Collectivité des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. En l'absence d'accord de la Collectivité, dans un délai d'un mois à compter de la demande de substitution, le Délégué appliquera les indices proposés par la Collectivité ou, à défaut, ceux qu'il a proposés.

Les révisions des facturations relatives aux rémunérations A1 et A2, seront assurées dans les conditions suivantes :

◇ première facturation :

Application de la révision en cours, définie au 1^{er} janvier, pour la prime fixe. La part de consommation antérieure au 1^{er} janvier, sera affectée des tarifs de l'année N - 1, et, celle postérieure au 1^{er} janvier, sera affectée des tarifs de l'année N. Les calculs seront effectués, prorata temporis, en considérant que la consommation d'eau est linéaire tout au long de l'année.

◇ deuxième facturation :

Application de la révision précédente pour la consommation facturée et application de la nouvelle révision pour la prime fixe semestrielle.

Pour les nouveaux abonnés du Service de l'Assainissement, le Délégué fait procéder à un relevé du compteur dès que le réseau desservant l'immeuble lui est remis par la Collectivité pour l'exploitation.

Les redevances A3 à A11 seront également révisées par application du coefficient K visé ci-dessus (les redevances A9 et A10 liées au chaulage et post-chaulage des boues étant cependant devenues sans objet en raison de l'arrêt définitif des anciennes stations en 2007 puis de celle de Gujan-Mestras).

EVOLUTION DE LA PART FERMIERE

En contrepartie des nouvelles obligations mises à la charge du Délégué et de la modification des modalités de calcul des aides de l'Agence de l'Eau perçues par le Délégué en application de l'article 11 de l'avenant 4, les redevances définies à l'article 32 du cahier des charges modifié par l'article 8 de l'avenant 4 sont maintenant fixées par l'article 4 de l'avenant n°5 aux nouvelles valeurs de base suivantes :

- abonnement semestriel : 9,65 €
- part variable par m3 consommé : 0,677 €

	au 01.01. 10	au 01.01.11	différence	%
Partie fixe au semestre	9,38 €	9,65 €	0,27 €	+ 2,88 %
Partie variable au m³	0,658 €/m³	0,677 €/m³	0,019 €/m³	+ 2,89 %

L'évolution de la part fermière du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011 s'établit ainsi :

- **augmentation de la partie fixe (redevance forfaitaire semestrielle) de 0,27 €, soit + 2,88 %**
- **augmentation du prix du m³ (partie variable) de 0,019 €, soit + 2,89 %.**

PART SYNDICALE

♦ assiette

Elle est la même que pour la part fermière.

♦ bases

La valeur de la part syndicale est fixée, en fin d'année N pour l'année N + 1, par délibération du Comité Syndical. Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement étant présenté depuis 2001 en équilibre, il n'est plus aujourd'hui utile de faire appel au régime dérogatoire prévu à l'article L 2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de limiter l'impact de l'augmentation importante en 2010 de la part du délégataire sur la facture d'eau, le Comité Syndical a décidé de ne pas augmenter la part SIBA pour les exercices 2010 et 2011.

♦ Décision du Comité Syndical du 17 décembre 2009 (applicable à l'exercice 2010)

⇒ partie fixe semestrielle : 17,57 € HT

⇒ partie variable, proportionnelle à la consommation ;:

- de 0 à 200 m³ : 0,676 €/m³ HT
- de 200 à 500 m³ : 0,882 €/m³ HT
- au delà de 500 m³ : 0,984 €/m³ HT

♦ Décision du Comité Syndical du 13 décembre 2010 (applicable à l'exercice 2011)

⇒ partie fixe semestrielle : (tarif inchangé par rapport à 2010)

⇒ partie variable, proportionnelle à la consommation ; (tarif inchangé par rapport à 2010)

EVOLUTION DE LA PART SYNDICALE

	au 01.01.10	au 01.01.11	différence	%
Partie fixe au semestre	17,57 €	17,57 €	0 €	0 %
Partie variable au m³				
• de 0 à 200 m ³	0,676 €/m ³	0,676 €/m ³	0 €/m ³	0 %
• de 201 à 500 m ³	0,882 €/m ³	0,882 €/m ³	0 €/m ³	0 %
• au-delà de 500 m ³	0,984 €/m ³	0,984 €/m ³	0 €/m ³	0 %

Le Syndicat poursuit une politique tarifaire par tranches de consommation associées à une progressivité du montant de la part variable afin, d'une part, d'inciter à une réduction de la consommation en eau et, d'autre part, de pénaliser le moins possible les petits consommateurs.

REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DE LA MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

Depuis 2008, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, applique, conformément aux dispositions prévues à l'article L213-10-6 du Code de l'Environnement, une « *redevance pour modernisation des réseaux de collecte* » appliquée, en part variable uniquement, sur l'assiette qui sert de calcul à la facturation de l'assainissement des eaux usées.

Les redevances sont établies pour les exercices 2008 à 2012 selon les taux suivants, dans la limite des 0,30 fixés par la loi :

Redevance prévue à l'article L.213-10-6 du Code de l'Environnement					
Années	2008	2009	2010	2011	2012
Taux (€/m ³)	0,150	0,155	0,174	0,196	0,220
Évolution annuelle en %		3,33%	12,26%	12,64%	12,24%

Cette redevance vient s'ajouter à la redevance syndicale et à la redevance fermière dans le prix de l'assainissement.

Montants perçus pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la modernisation des réseaux de collecte :

COMMUNES	VOLUMES	PRIX	MONTANT
VEOLIA EAU			
Arcachon	1 709 882	0,174	297 519,50
	-481 535	0,155	-74 637,93
	-757	0,150	-113,55
	1 227 590		222 768,02
La Teste de Buch	1 901 491	0,174	330 859,48
	-462 988	0,155	-71 763,12
	-5 148	0,150	-772,20
	1 433 355		258 324,16
Gujan Mestras	1 025 968	0,174	178 518,49
	-7 238	0,155	-1 121,87
	-1 891	0,150	-283,65
	1 016 839		177 112,97
Le Teich	297 641	0,174	51 789,58
	-1 541	0,155	-238,89
	-659	0,150	-98,85
	295 441		51 451,84

COMMUNES	VOLUMES	PRIX	MONTANT
LYONNAISE DES EAUX			
Biganos	314 628	0,174	54 745,32
Audenge	218 913	0,174	38 090,91
Lanton	437 629	0,174	76 147,41
Andernos-les-Bains	761 133	0,174	132 437,11
Arès	320 603	0,174	55 784,92
Lège-Cap Ferret	1 080 036	0,174	188 448,19

6.3. LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT DES USAGERS DOMESTIQUES

Le Syndicat doit présenter, pour sa propre compétence uniquement, l'assainissement des eaux usées, deux factures établies sur la base de la référence INSEE (soit 120 m³ de consommation annuelle) au 1^{er} janvier 2010 et au 1^{er} janvier 2011.

Cet exercice théorique a pour objet de faire apparaître les évolutions décidées par la collectivité et d'en expliquer les variations. Les modèles présentés ne peuvent toutefois être strictement comparés aux factures éditées par les trois fermiers de l'eau, pour les motifs suivants : les dates de relevés des compteurs ne sont pas toujours les mêmes et ne correspondent pas aux dates d'entrée en vigueur des différents tarifs. Il est précisé, à titre indicatif, les périodes de relevés :

COMMUNES	ANNEE 2010	ANNEE 2011
LYONNAISE DES EAUX		
LEGE-CAP FERRET ARES ANDERNOS-LES-BAINS LANTON AUDENGE BIGANOS	16 août au 8 octobre 9 février au 3 mars 28 juin au 6 août 9 au 20 août 6 au 17 décembre 13 janvier au 8 février	28 août au 14 octobre 8 février au 3 mars 27 juin au 12 août 11 au 29 août 3 au 14 janvier 12 janvier au 7 février
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX		
ARCACHON et LA TESTE DE BUCH* GUJAN-MESTRAS et LE TEICH	mi-septembre à mi-décembre mi-avril à mi-juin	mi-septembre à mi-décembre fin mars à mi-juin

• Quartier de Cazaux intégré au 1^{er} janvier 2010 dans le contrat de VEOLIA EAU-CGE

- La part fermière de la redevance d'assainissement eaux usées est révisable annuellement
- Le choix d'une consommation-type, de 120 m³/an, n'est pas nécessairement représentatif de l'évolution du coût du service, compte tenu de la structure tarifaire. C'est pourquoi il est présenté successivement :
 - ♦ le coût pour une consommation annuelle de 120 m³
 - ♦ le coût pour une consommation annuelle de 70 m³
 - ♦ le coût pour une consommation annuelle de 170 m³
 - ♦ le coût pour une consommation annuelle de 210 m³
 - ♦ le coût pour une consommation annuelle de 1 200 m³

L'évolution du coût de l'assainissement des eaux usées, pour les usagers domestiques entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011, pour la consommation de référence fixée par l'INSEE, de 120 m³, montre une augmentation du prix global, de l'ordre de :

- 1,32 % hors redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte
- 2,32 % en valeur globale
 - la part fermière a connu une augmentation de 2,89 %
 - la part syndicale n'a pas été augmentée (depuis deux exercices)
 - la part Agence de l'eau a connu une augmentation de 12,64%

La conséquence financière globale sur la facture annuelle pour une famille type consommant 120 m³ est le passage de 247,78 € TTC en 2010 à 253,54 € TTC en 2011.

soit une augmentation de la valeur globale de 5,76 € TTC.
Cette augmentation annuelle est de 2,98 € TTC hors Agence de l'Eau

Les autres simulations, présentées en annexe, donnent les résultats suivants:

- **consommation de 70 m³ :**
 - augmentation du coût global de l'assainissement de 2,14 %
 - de 2,88 % pour la part fermière, 0 % pour la part syndicale et 12,64 % pour la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- **consommation de 170 m³ :**
 - augmentation du coût global de l'assainissement de 2,42 %
 - de 2,89 % pour la part fermière, 0 % pour la part syndicale et 12,64 % pour la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- **consommation de 210 m³ :**
 - augmentation du coût global de l'assainissement de 2,46 %
 - de 2,89 % pour la part fermière, 0 % pour la part syndicale et 12,64 % pour la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- **consommation de 1 200 m³ :**
 - augmentation du coût global de l'assainissement de 2,32 %
 - de 2,89 % pour la part fermière, 0 % pour la part syndicale et 12,64 % pour la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Par ailleurs, les tableaux et graphiques qui figurent après ces simulations permettent de calculer, pour une consommation donnée, la valeur de la part fermière, de la part syndicale, et de la redevance globale d'assainissement des eaux usées.

**EVOLUTION DU COUT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ENTRE LE 1er JANVIER 2010 ET LE 1er JANVIER 2011
POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m3**

	AU 01.01.2010			AU 01.01.2011			ECARTS	
PART FERMIERE	nb	montant	total	nb	montant	total	€	%
* partie fixe	2	9,38	18,76	2	9,65	19,30	0,54	2,88
* partie variable	120	0,658	78,96	120	0,677	81,24	2,28	2,89
Total partiel			97,72			100,54	2,82	2,89

PART SYNDICALE - aucune augmentation pour 2011								
* partie fixe	2	17,57	35,14	2	17,57	35,14	0,00	0,00
* partie variable								
de 0 à 200 m3	120	0,676	81,12	120	0,676	81,12	0,00	0,00
de 200 à 500 m3		0,882	0,00		0,882	0,00	0,00	
au-delà de 500 m3		0,984	0,00		0,984	0,00	0,00	
Total partiel			116,26			116,26	0,00	0,00

VALEUR DE LA REDEVANCE HT hors Agence de l'Eau	213,98		216,80	2,82	1,32
---	---------------	--	---------------	------	-------------

Agence de l'Eau Adour Garonne - Modernisation des réseaux de collecte								
partie variable	120	0,174	20,88	120	0,196	23,52	2,64	12,64

VALEUR GLOBALE DE LA REDEVANCE HT	234,86		240,32	5,46	2,32
--	---------------	--	---------------	------	-------------

TVA (5,5 %)	12,92		13,22		
--------------------	--------------	--	--------------	--	--

VALEUR GLOBALE DE LA REDEVANCE TTC	247,78		253,54	5,76	2,32
---	---------------	--	---------------	------	-------------

Coût du m3 (€ HT)	2007	2008	2009	2010
- part fermière	0,62	0,64	0,68	0,81
- part syndicale	0,94	0,95	0,97	0,97
Sous-Total	1,56	1,59	1,65	1,78

Coût du m3 (€ HT)	2010	2011	écart	écart %
- part fermière	0,81	0,84	0,02	2,89%
- part syndicale	0,97	0,97	0,00	0,00%
sous -Total	1,78	1,81	0,02	1,32%
Agence de l'Eau	0,17	0,196	0,02	12,64%
TOTAL	2,06	2,11	0,05	2,32%

6.4. L'EVOLUTION DU COUT DE L'ASSAINISSEMENT DEPUIS 1999

Les tableaux suivants présentent l'évolution en euros courants et en euros constants de la redevance d'assainissement depuis l'origine du contrat d'affermage ; celle-ci a évolué de façon peu significative en ce qui concerne les charges d'exploitation, en effet, la rémunération fermière, évoluant par application d'une formule de révision, reste modérée et régulière. Deux augmentations importantes apparaissent toutefois, celle enregistrée en juillet 2002 laquelle avait été prévue et différée depuis le début du contrat et celle résultant de l'application de l'avenant n°5 pour l'exercice 2010 pour compenser les pertes de recettes de l'Agence de l'Eau et les charges supplémentaires qui s'imposaient, à la demande de la collectivité pour optimiser la lutte contre la production de gaz H2S lequel dégrade fortement les ouvrages.

La formule de révision a changé à trois reprises pour s'adapter soit aux changements d'indices (cf. art 6.2 : suppression de l'indice PSDA – avenant n°2) soit aux composantes du compte d'exploitation (avenants n°1 et surtout n°4 pour l'intégration des nouvelles stations d'épuration), depuis l'avenant n°5 les changements n'ont concerné que des remplacements d'indices.

Hormis les deux augmentations exceptionnelles précitées, l'évolution est restée très proche de l'inflation à l'exception de la part fermière entre les exercices 2008 et 2009 (6,13% en euros courants et 3,37% en euros constants) en raison de l'augmentation importante des indices spécifiques constituant la formule de révision.

Le Syndicat a, pour sa part, poursuivi des travaux importants pour achever d'étendre les réseaux jusqu'en 2002 et, depuis ces dernières années, pour réhabiliter les parties les plus anciennes du collecteur ainsi que pour la construction des deux nouvelles stations d'épuration. Les investissements très lourds ainsi réalisés n'ont cependant pesé que modérément sur la facture des usagers.

Les engagements du Syndicat de limiter au maximum l'impact, sur la facture de l'utilisateur, du coût pourtant élevé des travaux sont confirmés par l'évolution tarifaire très modérée des derniers exercices, proche voire en dessous de l'inflation. Ce résultat a été permis notamment par une étude prospective financière préalable et une gestion adaptée des emprunts, ce qui a permis également au SIBA de compenser les nécessaires hausses tarifaires fermières, en maintenant les tarifs syndicaux sans augmentation depuis deux ans.

En considérant les prix reconstitués en euros constants, c'est-à-dire en neutralisant les effets de l'inflation, l'évolution annuelle moyenne depuis l'origine du contrat est de 1,91% ; ainsi, pour un usager consommant le volume d'eau de référence (120 m³), la part relative à l'assainissement (hors redevance Agence de l'Eau) sur la facture d'eau a augmenté de 44,06 € HT (46,48 € TTC) sur les douze dernières années.

**EVOLUTION DU COUT DE L'ASSAINISSEMENT
DEPUIS L'ORIGINE DU CONTRAT D'AFFERMAGE - DE 1999 A 2011**

présentée en Euros courants (hors redevance Agence de l'Eau)
POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Exercices	Part fermière		Part Syndicale		Coût global	
	valeurs au 1er janvier de l'année en € HT	Evolution annuelle	en € HT	Evolution annuelle	Coût global en € HT	Evolution annuelle
1999	54,93		88,42		143,35	
2000	55,38	0,82%	93,30	5,52%	148,68	3,72%
2001	57,36	3,58%	98,18	5,23%	155,54	4,61%
2002	58,28	1,60%	99,40	1,24%	157,68	1,38%
Avenant n° 1 au 1er juillet 2002						
01/07/2002	67,66		99,40		167,06	
2003	68,6	17,71%	102,42	3,04%	171,02	8,46%
2004	70,14	2,24%	105,70	3,20%	175,84	2,82%
2005	71,7	2,22%	108,60	2,74%	180,30	2,54%
2006	73,34	2,29%	110,90	2,12%	184,24	2,19%
2007	74,96	2,21%	112,82	1,73%	187,78	1,92%
Avenant n° 4 au 1er juillet 2007						
2008	76,36	1,87%	114,54	1,52%	190,90	1,66%
2009	81,04	6,13%	116,26	1,50%	197,30	3,35%
Avenant n° 5 au 1er janvier 2010						
2010	97,72	20,58%	116,26	0,00%	213,98	8,45%
2011	100,54	2,89%	116,26	0,00%	216,80	1,32%
évolution moyenne annuelle sur 11 années		5,17%		2,31%		3,51%

EVOLUTION DU COUT DE L'ASSAINISSEMENT ENTRE LES EXERCICES 1999 ET 2011

Présentée en Euros constants (hors redevance Agence de l'Eau)

POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Exercices	Part fermière			Part Syndicale			Coût global		
	en € HT	Evolution annuelle	Evolution moyenne annuelle	report € courants	Evolution sur 12 ans	report € courants	Coût global en € HT	Evolution annuelle	Evolution moyenne annuelle
1999	54,93	66,19	88,42	106,55	143,35	172,74			
2000	55,38	66,46	93,3	111,96	148,68	178,42	3,29%		
2001	57,36	68,37	98,18	117,03	155,54	185,40	3,92%		
2002 apr avenant	67,66	79,16	99,4	116,30	167,06	195,46	5,42%		
2003	68,6	78,96	102,42	117,89	171,02	196,84	0,71%		
2004	70,14	77,86	105,7	117,33	175,84	195,18	-0,84%		
2005	71,7	78,30	108,6	118,59	180,3	196,89	0,87%		
2006	73,34	78,62	110,9	118,88	184,24	197,51	0,31%		
2007	74,96	79,46	112,82	119,59	187,78	199,05	0,78%		
2008	76,36	79,41	114,54	119,12	190,9	198,54	-0,26%		
2009	81,04	82,09	116,26	117,77	197,3	199,86	0,67%		
2010 avenant5	97,72	99,19	116,26	118,00	213,98	217,19	8,67%		
2011	100,54	100,54	116,26	116,26	216,8	216,80	-0,18%		
									1,91%

années	évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, base 100 en 1998	
	indices base 100 en 1998 ref: octobre n-1	coef à appliquer euros constant
1999	99,598	1,205
2000	100,023	1,200
2001	100,699	1,192
2002 après avenant	102,601	1,170
2003	104,298	1,151
2004	108,100	1,110
2005	109,900	1,092
2006	112,000	1,072
2007	113,200	1,060
2008	115,370	1,040
2009	118,490	1,013
2010	118,230	1,015
2011	120,030	1,000

6.5. L'EVOLUTION DU NOMBRE DES USAGERS ET PARTIES FIXES

En 2010, le nombre des usagers/abonnés et des parties fixes a évolué selon les indications du tableau ci-dessous. Il est rappelé que l'utilisateur/abonné correspond à un compteur ; ainsi, un immeuble collectif comportant de nombreux logements, et qui n'a pas fait l'objet d'une individualisation des compteurs d'eau, est considéré comme un seul usager, comme l'est également une habitation pavillonnaire.

Le nombre de parties fixes tient compte, quant à lui, du nombre de logements ; ainsi un pavillon est compté pour une partie fixe, comme l'est également l'appartement inclus dans un ensemble immobilier plus important.

Toutefois, les valeurs des parties fixes, présentées dans le tableau suivant, sont calculées à partir des montants recouverts à l'issue des périodes de facturation ; ainsi, les parties fixes indiquées traduisent une réalité financière et non une réalité physique.

	2009	2010 * (au 30/09/2010)	différence	%
nombre d'usagers	67 785	69 681	1 896	+ 2,80
nombre de parties fixes	81 596	82 144	548	+ 0,67

**données issues des informations communiquées par les distributeurs d'eau. Ces valeurs correspondent à l'état des usagers et non aux états de facturation*

6.6. L'EVOLUTION DE L'ASSIETTE

	2009	2010	différence	%
assiette de facturation eaux usées domestiques (en m³)	7 014 928	7 299 176	284 878	4,06 %
consommation moyenne par usager (en m³)	103,49	104,76	1,27	1,23 %
consommation par logement (en m³)	85,97	87,64	1,67	1,94 %

L'augmentation du nombre de logements (parties fixes) et la stabilisation, au moins momentanée de la moyenne consommée par usager induit une augmentation significative de l'assiette de facturation.

Les consommations moyennes par logement, étaient, en effet, en diminution régulière depuis 4 ans, traduisant semble-t-il une évolution du comportement des usagers impulsée par des campagnes de sensibilisation permettant des prises de conscience écologiques et mais également économiques à l'appui également des efforts marketing des fabricant d'équipements domestiques plus économes en eau.

6.7. LES PRODUITS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Ces produits incluent les redevances payées également par les collectivités locales pour leurs usages domestiques.

Les produits de la société fermière sont les suivants, exprimés en termes d'engagement comptable:

Part fermière	Exercice 2009	Exercice 2010	Écarts	
	€	€	€	%
VEOLIA EAU-C.G.E.	2 702 739,27	3 216 305,08	418 933,05	14,97
COBAS (Cazaux)*	94 632,76			
SABARC(Syndic Lamy en 2009 et FONCIA en 2010)	1 348,16	1 860,32	512,16	37,98
Total SUD BASSIN	2 798 720,19	3 218 165,40	419 445,21	14,99
Lyonnaise des Eaux	2 231 087,89	2 626 471,76	395 383,87	17,72
Total NORD BASSIN	2 231 087,89	2 626 471,76	395 383,87	17,72
TOTAL	5 029 808,08	5 844 637,16	814 829,08	16,20

Les produits de la collectivité sont les suivants, exprimés en termes de trésorerie (selon le mode de comptabilité SABARC par année civile) :

Part syndicale	Exercice 2009	Exercice 2010	Écarts	
	€	€	€	%
VEOLIA EAU - C.G.E.	4 226 499,59	4 610 584,54	237 163,72	5,4
COBAS (Cazaux)	146 921,23			
SABARC (Syndic Lamy en 2009 et FONCIA en 2010)	1 873,74	2 260,28	386,54	20,6
Total SUD BASSIN	4 375 294,56	4 612 844,82	237 550,26	5,4
Lyonnaise des Eaux	3 469 308,12	3 608 736,07	139 427,95	4
Total NORD BASSIN	3 465 934,78	3 608 736,07	139 427,95	4
TOTAL	7 844 602,68	8 221 580,89	376 978,21	4,80

6.8. FACTURATION IMPAYÉE

L'état des factures émises en 2010 et restant impayées au 31 décembre 2010 se décompose ainsi :

	Nombre de factures impayées	Nombre de factures émises	%
Communes Nord Bassin LYONNAISE DES EAUX	1 422	54 952	2,59 %
Communes Sud Bassin VEOLIA – GENERALE DES EAUX	357	65 118	0,55 %

Toutefois, le nombre de factures 2010 restées impayées diminuera progressivement jusqu'à 0,05 % ou 0,06 % irrécouvrable malgré les moyens de relance employés.

6.9. DEGREVEMENTS

339 dégrèvements ont été accordés sur 390 demandes pour un **volume total dégrévé de 182 638 m³** dans le cadre de la convention passée entre le SIBA et le délégataire, ce dernier instruisant les demandes relatives à un volume de fuite inférieur à 2 000 m³.

Le dégrèvement concernant des fuites d'un volume supérieur à 2 000 m³ fait l'objet de délibérations du SIBA. **22 dégrèvements** pour un volume total de **79 552 m³** ont ainsi été accordés en 2010.

Le nombre de demandes de dégrèvement est en hausse de 12,82% par rapport à l'exercice 2009 ainsi que les volumes de 18,29%.

Les modalités de dégrèvement prévues par la convention nécessitaient quelques évolutions des conditions de recevabilité (notamment les justifications attestant que le volume de fuite n'avait fait l'objet d'aucun déversement dans le réseau) et de modalités de calcul afin d'être plus facilement applicables et mieux comprises des usagers. Le Comité syndical et le Délégué SABARC ont donc décidé d'une nouvelle convention appliquée depuis le 1^{er} janvier 2010

6.10. TAUX DE RECLAMATION

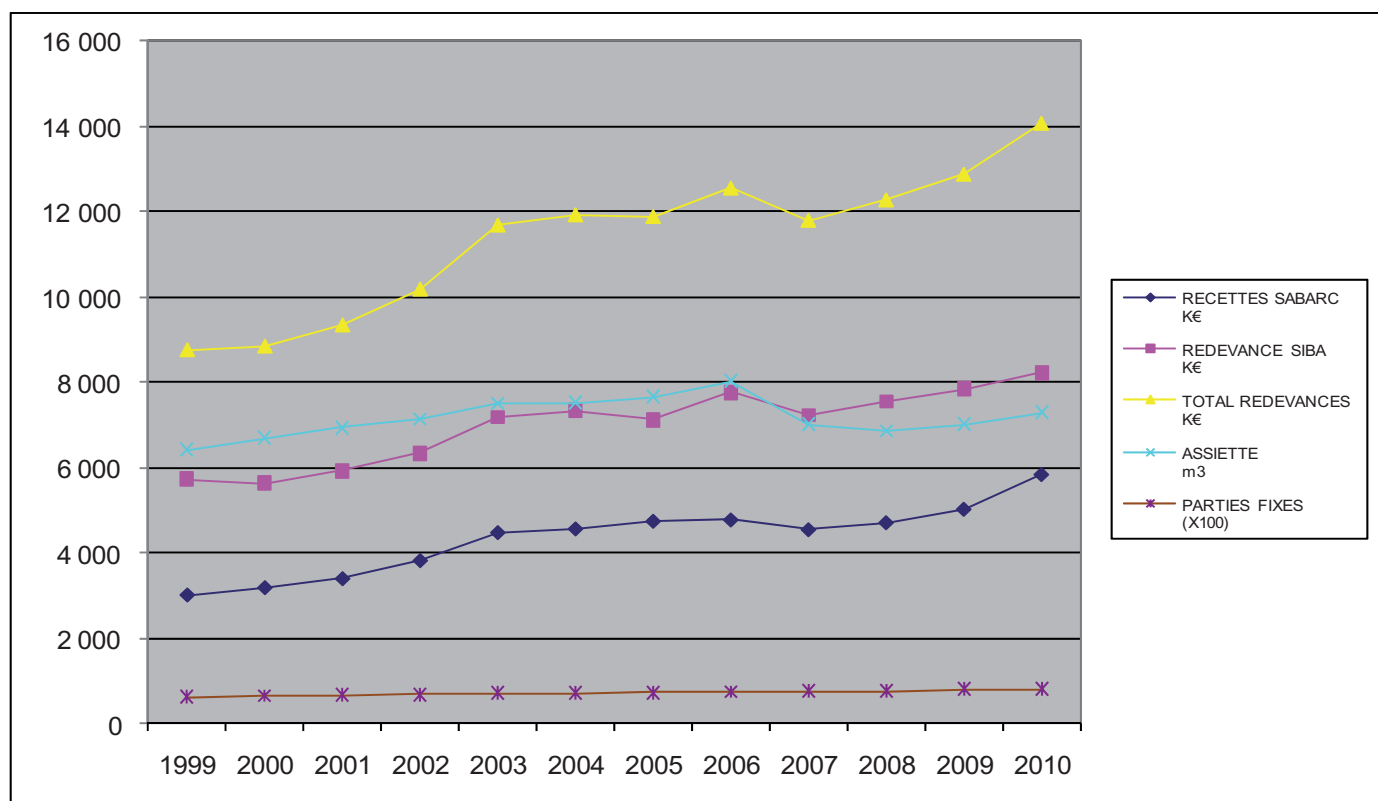
Le taux de réclamations défini selon l'indicateur de performance "Taux de réclamation" de l'arrêté du 2 mai 2007 est présenté ci-dessous :

$$A / (B / 1000) = X : 15 / (67355 / 1000) = 0,22$$

Où A : le nombre de réclamation – B : le nombre de clients assainissement (au 30/09/2010)

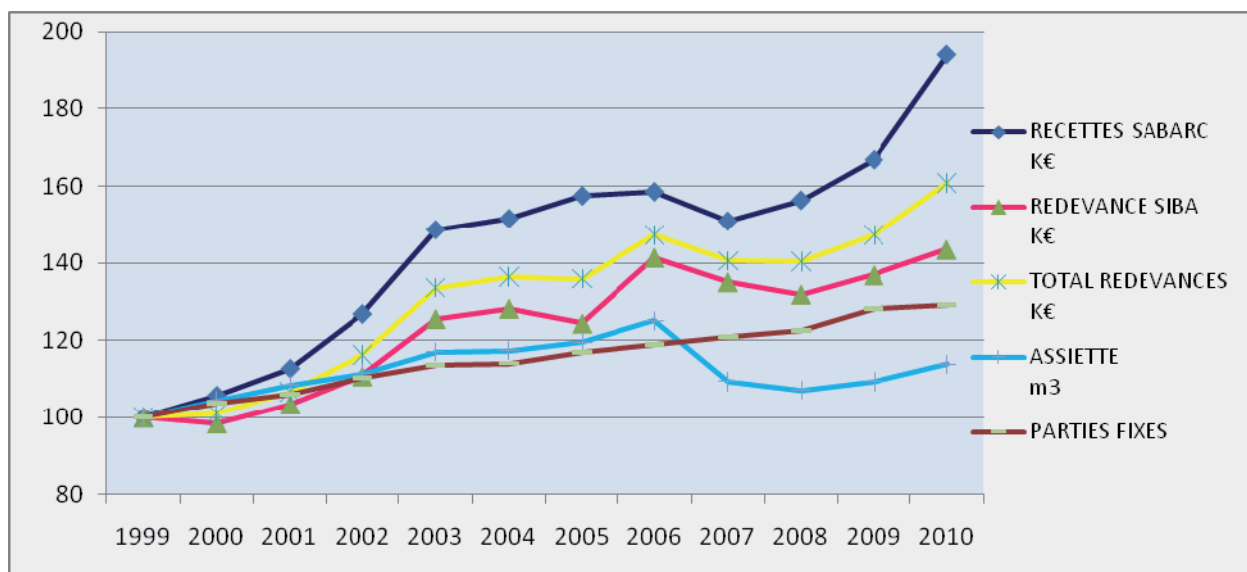
**ÉVOLUTION COMPARÉE, DEPUIS LE DÉBUT DU CONTRAT,
DES REDEVANCES EAUX USÉES DOMESTIQUES,
DE L'ASSIETTE DE FACTURATION ET DES PARTIES FIXES**

ANNEE	RECETTES SABARC K€	REDEVANCE SIBA K€	TOTAL REDEVANCES K€	ASSIETTE m3	PARTIES FIXES (X100)
1999	3 016	5 729	8 744	6 416	636
2000	3 188	5 641	8 829	6 703	659
2001	3 399	5 928	9 327	6 949	674
2002	3 823	6 349	10 172	7 145	703
2003	4 482	7 194	11 676	7 508	722
2004	4 569	7 348	11 917	7 529	726
2005	4 748	7 129	11 876	7 668	743
2006	4 779	7 766	12 545	8 023	757
2007	4 549	7 238	11 787	7 017	770
2008	4 713	7 554	12 267	6 872	780
2009	5 029	7 841	12 870	7 015	816
2010	5 845	8 222	14 067	7 299	821



ÉVOLUTION COMPARÉE, DEPUIS LE DÉBUT DU CONTRAT, DES REDEVANCES EAUX USÉES DOMESTIQUES, DE L'ASSIETTE DE FACTURATION ET DES PARTIES FIXES
(en valeurs relatives ramenées en base 100)

ANNEE	RECETTES SABARC K€		REDEVANCE SIBA K€		TOTAL REDEVANCES K€		ASSIETTE m3		PARTIES FIXES	
1999	3 016	100	5 729	100	8 744	100	6 416	100	636	100
2000	3 188	106	5 641	98	8 829	101	6 703	104	659	104
2001	3 399	113	5 928	103	9 327	107	6 949	108	674	106
2002	3 823	127	6 349	111	10 172	116	7 145	111	703	110
2003	4 482	149	7 194	126	11 676	134	7 508	117	722	113
2004	4 569	152	7 348	128	11 917	136	7 529	117	726	114
2005	4 748	157	7 129	124	11 876	136	7 668	120	743	117
2006	4 779	158	8 104	141	12 883	147	8 023	125	757	119
2007	4 549	151	7 739	135	12 289	141	7 017	109	770	121
2008	4 713	156	7 554	132	12 267	140	6 872	107	780	123
2009	5 029	167	7 554	137	12 870	147	7 015	109	816	128
2010	5 845	194	8 222	144	14 066	161	7 299	114	821	129

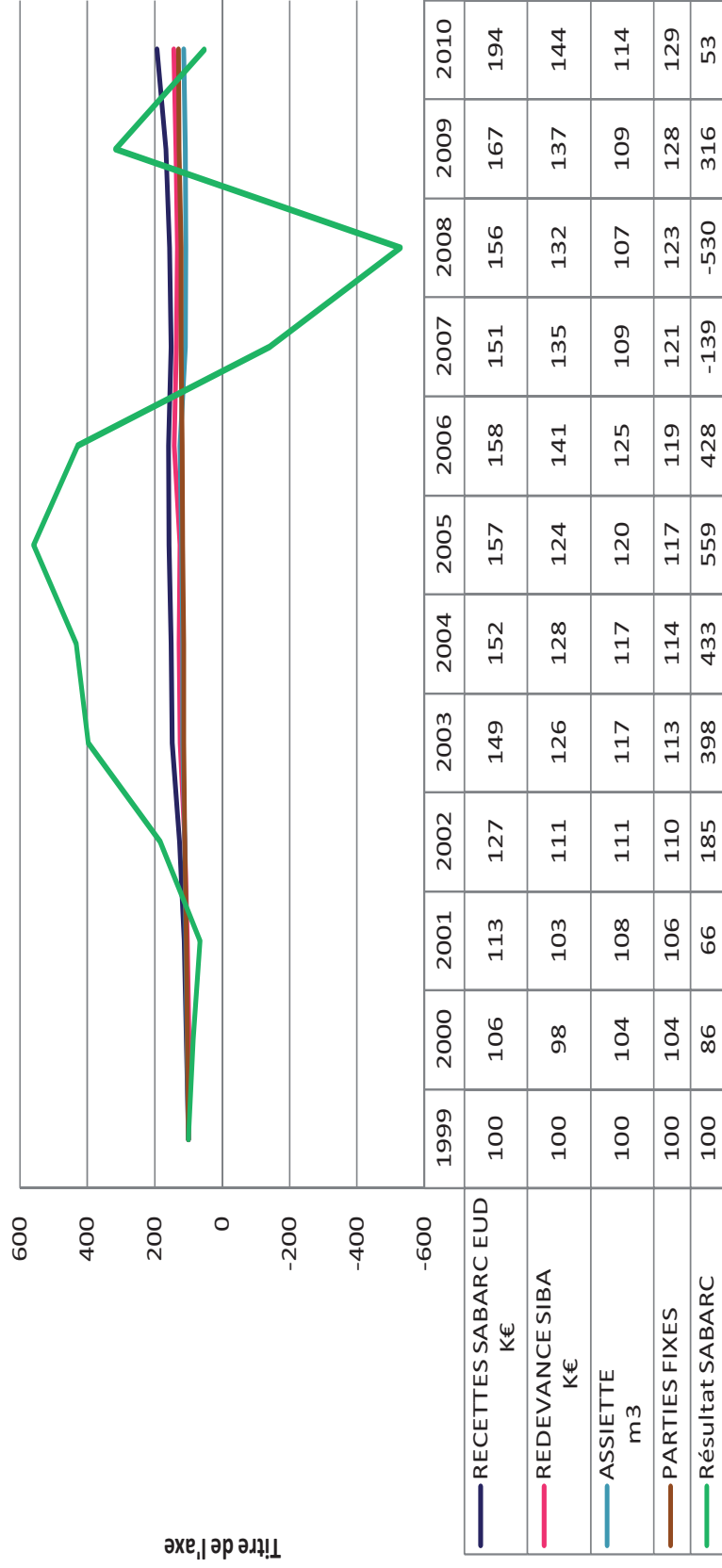


Ce graphique est présenté à la demande de représentants des usagers siégeant à la Commission Consultative du Service de l'Assainissement. L'évolution de ces courbes, en valeur réelle comme en valeur relative, ne peut toutefois être interprétée sans prendre en compte d'autres éléments que sont les charges des services, autant en exploitation pour le fermier qu'en investissement pour le délégant.

À titre d'exemple, le graphique suivant montre que le résultat réalisé par le délégataire ne suit pas toujours la même progression que celle des recettes qu'il perçoit. On note, en particulier, les effets de la mise en service des stations et de la négociation d'un nouvel avenant n°4 au cours de laquelle ont été pris en compte les résultats précédents, ce qui a permis de ne pas répercuter sur la facture des usagers le surcroît de charges occasionné par les nouveaux équipements.

ANNEE	RECETTES SABARC EU Domestiques K€		charges SABARC		Résultat SABARC		REDEVANCE SIBA K€		TOTAL REDEVANCES K€		ASSIETTE m3		PARTIES FIXES	
1999	3 015 575	100	4 496 800	100	173 900	100	5 728 881	100	8 744 456	100	6 416	100	63 645	100
2000	3 188 075	106	4 638 100	103	149 400	86	5 640 737	98	8 828 812	101	6 703	104	65 940	104
2001	3 398 794	113	5 099 100	113	114 600	66	5 928 050	103	9 326 844	107	6 949	108	67 422	106
2002	3 822 993	127	5 540 000	123	321 100	185	6 348 579	111	10 171 572	116	7 145	111	70 278	110
2003	4 481 632	149	5 970 100	133	691 700	398	7 194 069	126	11 675 701	134	7 508	117	72 212	113
2004	4 568 939	152	6 010 400	134	752 500	433	7 347 876	128	11 916 815	136	7 529	117	72 608	114
2005	4 747 511	157	5 810 400	129	972 600	559	7 128 698	124	11 876 209	136	7 668	120	74 300	117
2006	4 779 370	158	6 081 800	135	745 000	428	8 103 905	141	12 883 275	147	8 023	125	75 701	119
2007	4 549 403	151	6 817 400	152	-242 400	-139	7 739 389	135	12 288 792	141	7 017	109	76 986	121
2008	4 712 703	156	8 140 000	181	-921 200	-530	7 554 000	132	12 266 703	140	6 872	107	77 973	123
2009	5 029 004	167	7 894 600	176	549 600	316	7 841 000	137	12 870 004	147	7 015	109	81 596	128
2010	5 844 637	194	9 242 100	206	91 700	53	8 221 581	144	14 066 218	161	7 299	114	82 144	129

Titre du graphique



Aux recettes des usagers domestiques s'ajoutent les recettes relatives aux eaux usées non domestiques ainsi que les rémunérations liées aux incidences du pluvial sur le réseau d'assainissement (973 k€) et les primes à la performance (344k€) celles-ci évoluent selon l'indice de révision K.. À ces rémunérations, s'ajoutent depuis l'avenant de juillet 2007, l'aide à la performance épuratoire versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La chute de résultat suite à la mise en service des nouvelles stations en 2007 apparaît clairement, malgré l'augmentation des recettes. Cette chute de résultat aurait dû s'accroître à nouveau de manière conséquente si l'avenant n°5 n'avait pas permis de compenser, comme prévu contractuellement, la perte de recettes liée à la diminution radicale des aides versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

7 - LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

7.1. LE PRIX DU TRANSFERT DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES DE LA SOCIÉTÉ SMURFIT KAPPA

Le Syndicat assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette société jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Fature et de La Teste de Buch.

7.1.1. TARIFICATION FERMIERE

- **ASSIETTE**

L'assiette de cette rémunération (S2) est déterminée par le volume d'eau prélevée, soit dans les cours d'eau, soit dans les forages, soit au service de l'eau de Biganos, après abattement de 7 % pour tenir compte de l'évaporation dans les installations de l'industriel et application des coefficients de dégressivité prévus par la circulaire du 5 janvier 1970 fixant les modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967.

Les coefficients applicables sont donc les suivants :

- ♦ coefficient de dégressivité des volumes
 - jusqu'à 6 000 m³ : 1
 - compris entre 6 000 et 12 000 m³ : 0,8
 - compris entre 12 000 et 24 000 m³ : 0,6
 - compris entre 24 000 et 50 000 m³ : 0,5
 - > à 50 000 m³ : 0,1
- ♦ coefficient de rejet : 0,93
- ♦ coefficient de pollution : 1

L'évolution de l'assiette de facturation a été la suivante :

	2009	2010	différence	%
Assiette de facturation en m ³	985 403	1 032 102	46 699	+ 4,74

Alors que les volumes rejetés par l'usine avaient augmenté de façon significative et tout à fait exceptionnelle en 2003 (+ 10,07 %), après une réduction des rejets enregistrée en continu depuis 10 ans par la société « Smurfit Cellulose du Pin », **l'évolution des volumes** s'est réduite à nouveau pour l'année 2004 (- 10,62 %) et **s'est stabilisée depuis 2005** (+ 0,95 %), **hormis les périodes d'arrêts techniques de l'usine en 2006 et 2007**.

L'assiette avait diminué de 5,12% en 2009 mais augmente à nouveau depuis.

- **TARIFICATION**

Il faut, là aussi, comme pour la tarification des usagers domestiques, distinguer la part fermière de la part syndicale.

- **valeurs définies dans l'avenant, exprimées en valeur au 1^{er} janvier 2002**

- * partie fixe mensuelle : 8 628,73 € HT

- * partie variable par m³ d'assiette : 0,38 € HT

- **conditions de révision:**

les tarifs sont révisés une fois par an, au premier janvier de l'année N, par application aux tarifs de base du coefficient k retenu pour la révision des tarifs des usagers domestiques.

√ **Tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010**

- valeur de la part fermière sur la base de l'avenant n° 5 du 17 décembre 2009 :
 - * partie fixe (redevance mensuelle) : 10 311,62 € HT
 - * partie variable : 0,454 €/m³ HT

√ **Tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011**

- valeur du coefficient de révision k = 1,0287
- valeur de la part fermière :
 - * partie fixe (redevance mensuelle) : 10 607,56 € HT
 - * partie variable : 0,467 €/m³ HT

PART FERMIÈRE	au 01.01.2010 (€)	au 01.01.2011 (€)	ÉCARTS	
			(€)	%
• partie fixe mensuelle	10 311,62	10 607,56	295,94	2,87
• partie variable par m ³ d'assiette	0,454	0,467	0,013	2,86

7.1.2. TARIFICATION SYNDICALE

La tarification syndicale est déterminée chaque année, par délibération du Comité Syndical. Toutefois, une convention provisoire de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie exploitée par la société SMURFIT KAPPA (Cellulose du Pin), a été signée, le 1^{er} mars 2005 avec échéance au 1^{er} juillet 2006, afin de redéfinir les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages syndicaux, ainsi que les conditions de rémunération du Syndicat et du Délégué en considération des services rendus.

Cette convention a été établie provisoirement dans l'attente du résultat des études tendant à mieux maîtriser les paramètres définis ; ces études ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2007 par un avenant signé le 20 juillet 2006. Cette convention ne prévoit pas de modification de l'assiette de facturation pour la part fermière de la redevance, laquelle est détaillée dans l'article 7.1.1. précédent.

Par ailleurs, afin d'établir une nouvelle convention avec l'industriel SMURFIT KAPPA, le Syndicat était dans l'attente de la transposition au niveau national de la directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC : Integrated Pollution Prevention and Control) dont l'objectif principal est d'obtenir un niveau de protection et de performances environnementales efficace pour les activités industrielles à fort potentiel de pollution. Pour y arriver, la directive prévoit, pour les autorisations, un contenu minimum de base à suivre pour harmoniser les conditions d'exploiter et faire en sorte que celles-ci s'appuient sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Ainsi, la mise à jour, au niveau national, de l'arrêté sectoriel concernant l'usine SMURFIT KAPPA de Biganos aura pour effet, d'une part l'abaissement du seuil des rejets spécifiques et, d'autre part, la redéfinition de

l'autorisation de déversement permettant à Smurfit Kappa de déverser ses effluents industriels dans le réseau d'assainissement collectif du SIBA. La révision de cette autorisation de déversement va ainsi permettre au SIBA de redéfinir avec l'industriel les termes de la convention de déversement.

Dans la convention en cours, l'assiette à prendre en considération pour la part syndicale de la redevance est le volume des effluents rejetés et comptabilisés au débitmètre, en sortie des ouvrages d'épuration de l'industriel. La part syndicale de la redevance est donc ainsi définie :

Le Délégué perçoit auprès de l'Établissement, au nom de la Collectivité, la part syndicale de la redevance d'assainissement, laquelle est fixée, en valeur 1^{er} janvier 2005, dans les conditions suivantes :

La part syndicale mensuelle est exprimée de la façon suivante :

$$R_{mi} = A \text{ € HT} \times V_{mi} \times P_{mi}$$

formule dans laquelle,

- R_{mi} = redevance mensuelle de l'Établissement
 A = prix du m³ d'effluent, en valeur 1^{er} janvier 2005 = 0,003 € HT
 V_{mi} = volumes rejetés dans le mois considéré ; il s'agit ici du volume réel et non d'un volume résultant de l'application d'un coefficient de dégressivité : le volume est déterminé par comptage continu à l'aide du débitmètre établi à la sortie de la station d'épuration de l'Établissement
 P_{mi} = coefficient de pollution mensuelle, calculé de la façon suivante :

$$P_{mi} = \frac{2MES_i + DBO5_i + DCO}{2MES_s + DBO5_s + DCO}$$

dans laquelle :

- MES_i représente la moyenne des mesures du mois considéré pour le paramètre « Matières en Suspension » de l'effluent industriel, exprimée en mg/l (concentration)
 $DBO5_i$ représente la moyenne mensuelle des mesures du mois considéré pour le paramètre « Demande Biologique en Oxygène » de l'effluent industriel, exprimée en mg/l (concentration)
 DCO_i représente la moyenne mensuelle des mesures du mois considéré pour le paramètre « Demande Chimique en Oxygène » de l'effluent industriel, exprimée en mg/l (concentration)

Les valeurs syndicales MES_s , $DBO5_s$ et DCO_s sont fixes et représentent les objectifs de performances fixés pour les stations d'épuration syndicales ; elles ne tiennent pas compte des performances réelles mais d'objectifs réglementaires ; elles sont les suivantes :

- MES_s = 35 mg/l
 $DBO5_s$ = 25 mg/l
 DCO_s = 125 mg/l

La valeur A , prix au m³ HT, a été fixée au 1^{er} janvier 2010 à 0,0034 € HT ; elle est fixée pour l'exercice 2011 à 0,0035 € HT, soit une augmentation de 2,94 %.

RECETTES

Les recettes se sont établies de la façon suivante :

BÉNÉFICIAIRES	au titre de l'année 2009 (€)	au titre de l'année 2010 (€)	ÉCARTS	
			€	%
Société Fermière	568 413,64	592 313,76	+ 23 900,12	+ 4,20
Syndicat	94 413,40	98 966,04	+ 4 552,64	+ 4,82
TOTAUX	662 827,04	691 279,80	+ 28 452,76	+ 4,29

7.2. LES AUTRES REDEVANCES

7.2.1 - LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Des conventions spéciales de déversement existent également. Leur nombre et les recettes correspondantes, faibles, ne nécessitent pas, cependant, de grands développements. Elles sont citées ici, pour mémoire.

- ❖ société Lixol : contrat signé le 13 février 1991 et avenant du 16 octobre 1995
- ❖ Nanni Industries : contrat signé le 4 avril 2006
- ❖ Compagnie Générale des Eaux : contrat signé le 21 juillet 1992

En 2007, une nouvelle convention a été signée, suite au raccordement de la nouvelle usine d'eau potable de Cabaret des Pins .

Les recettes correspondantes, pour les exercices 2009 et 2010, ont été les suivantes :

Bénéficiaires	Exercice 2009	Exercice 2010	Ecart	
	€	€	€	%
Société fermière				
LIXOL	121,46	278,88	157,42	129,6%
VEOLIA EAU-C.G.E*	7 033,29	0,00	-7 033,29	-100,0%
NANNI Industries**	1 450,73	825,13	-625,60	-43,1%
COBAN (lixiviats)	5 506,54	5 938,77	432,23	7,8%
COBAN (OM)	610,76	223,69	-387,07	-63,4%
COBAS (déchets verts)	296,13	378,35	82,22	27,8%
TOTAL PARTIEL	15 018,91	7 644,82	-7 374,09	-49,1%
Syndicat				
LIXOL	194,35	272,34	77,99	40,1%
VEOLIA EAU-C.G.E*	2 991,26	0,00	-2 991,26	-100,0%
NANNI Industries**	4 848,77	2 240,58	-2 608,19	-53,8%
COBAN (lixiviats)	7 276,04	6 224,61	-1 051,43	-14,5%
COBAN (OM)	1 114,53	338,94	-775,59	-69,6%
COBAS (déchets verts)	388,70	388,70	0,00	0,0%
TOTAL PARTIEL	16 813,65	9 465,17	-7 348,48	-43,7%
TOTAUX	31 832,56	17 109,99	-14 722,57	-46,3%

Par délibération du 14 février 2011

Durant les exercices 2009 et 2010, dans l'attente des résultats d'analyse des effluents lesquels ne divergeaient pas de façon sensible des prévisions, les rejets n'ont fait l'objet d'aucune facturation. Aussi, afin de régulariser la facturation des rejets réalisés au cours des deux dernières années, une nouvelle convention spéciale de déversement a été établie par délibération du comité syndical du 14 février 2011.

Ainsi, à compter de l'exercice 2011, la redevance d'assainissement que versera Véolia Eau à Sabarc passe de 0,489 € par m³ à 0,498 € par m³, celle du Syndicat passe de 0,208 € à 0,212 € par m³, en valeurs 1^{er} janvier 2011 comparativement aux valeurs de la convention précédente en valeurs 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, en régularisation des deux derniers exercices l'Établissement effectuera les versements suivants :

- pour le compte de la Collectivité, un montant forfaitaire de : 67 808 € HT
- pour le compte du Délégué, un montant forfaitaire de : 159 414 € HT

7.2.2 - LA REDEVANCE DE LA BASE AÉRIENNE DE CAZAUX

Le Syndicat perçoit de la base aérienne de Cazaux, une redevance forfaitaire pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer de La Salie.

Cette redevance, perçue exclusivement par le Syndicat, était fondée sur une assiette forfaitaire annuelle de 274 000 m³ ; une nouvelle convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai de deux ans pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux

normes que doivent également respecter les deux nouvelles stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch.

Cette convention provisoire prévoit, ainsi, une redevance semestrielle de 24 857,28 € HT, laquelle est révisée dans les mêmes conditions que celles pratiquées pour la révision du prix de l'assainissement des eaux usées du Contrat d'Affermage., soit une recette de 61 713,22 € TTC pour l'exercice 2010

Un avenant n°2 a été signé suite à une délibération du comité syndical du 13 septembre 2010 afin de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2010, le temps de compléter l'analyse sur le projet initialement engagé sur la réhabilitation des réseaux et la construction d'une unité de traitement par l'étude d'une solution alternative par traitement sur les unités urbaines. Une convention définitive sera ensuite adaptée au mode de traitement qui sera retenu.

7.2.3 - TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE

Les matières de vidanges issues des dispositifs d'assainissement autonome de l'aire géographique du Syndicat, conformément aux dispositions du Plan Départemental, sont traitées dans les équipements spécifiques de la station d'épuration de Biganos.

Les sociétés utilisant principalement ces équipements sont les entreprises DNS, STAM et Garrigue.

Les produits correspondants ont été les suivants, en 2009 et 2010, perçus uniquement par la société fermière, exprimés HT :

2009 (€)	2010 (€)	ECARTS	
		€	%
17 184,45	16 638,13	- 546,32	- 3,18 %

L'avenant n° 4, du 28 juin 2007, a introduit une revalorisation de la redevance au titre de l'accueil des matières de vidange, afin d'opérer un rattrapage des tarifs pratiqués en moyenne par les collectivités voisines. Cette revalorisation s'effectue de manière progressive selon le tableau ci-après

2007	8,85 €/m ³
2008	9,00 €/m ³
2009	12,00 €/m ³
2010	13,00 €/m ³
2011 et suivants	15,00€/m ³

Il est à noter, par ailleurs, qu'une nouvelle convention spéciale de déversement a été établie, avec effet à compter de février 2007, pour l'accueil des lixiviats issus de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de Lège-Cap Ferret. Toutefois, ceux-ci ne représentent qu'un faible volume à traiter et seraient accueillis hors période estivale.

Les produits correspondants ont été en 2009 :

- ◆ pour la société fermière : 5 506,54 € HT
- ◆ pour le SIBA : 7 276,04 € HT

Ils ont peu évolué en 2010 :

- ◆ pour la société fermière : 6 171,78 € HT
- ◆ pour le SIBA : 6 335,48 € HT

7.3. LES AUTRES RECETTES

7.3.1 - LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'ÉGOUT

Le Syndicat perçoit la Participation pour Raccordement à l'Egout instituée sur la base des dispositions de l'article L 35.4 du Code de la Santé Publique, cité ici dans son intégralité : « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ». Une délibération du Comité Syndical détermine les conditions de perception de cette participation.

Aussi, le Comité Syndical, compétent en la matière, a pris les dispositions suivantes, en considérant que le coût d'un assainissement autonome (fournitures et mise en place comprises) était de l'ordre de 3 000 €, pour une habitation unifamiliale.

Les différentes valeurs de base ont donc été successivement de :

- 1 190 €, au 1^{er} janvier 2010 (délibération du 17 décembre 2009)
- 1 200 €, au 1^{er} janvier 2011 (délibération du 13 décembre 2010)

Il est enfin précisé que cette participation est réglée, suite à une modification du règlement votée par délibération du 14 février 2011, par tous les constructeurs individuels dans le cadre des permis de construire. y compris dans le cadre des arrêtés d'autorisation de lotir où elle était acquittée par les promoteurs d'opérations immobilières mais ne correspondait pas toujours à la valeur qui aurait été ensuite appliquée en fonction de la construction réellement édifiée.

Ces dispositions se résument ainsi :

VALEUR DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'ÉGOUT	VALEUR DE BASE (€)	ÉCARTS	
		€	%
au 1 ^{er} janvier 2010	1 190		
au 1 ^{er} janvier 2011	1 200	+ 10	+ 0,84 %

Les recettes correspondantes aux exercices considérés, sachant que toute mesure tarifaire prise l'année N n'a véritablement de répercussion que l'année N + 1, sont les suivantes :

Années	Recettes constatées au Compte Administratif	Écarts	
		€	%
2009	1 435 628,05 €	- 103 927,05	- 7,23
2010	1 331 701,00€		

La recette prévisionnelle pour l'exercice 2011 est de 1 300 000 € ; les recettes enregistrées, au 30 avril 2011, étaient de 774 115 €, soit 59,55 % de la recette prévue au Budget.

7.3.2 - LA PRIME POUR ÉPURATION

Le Syndicat percevait de l'Agence de l'Eau Adour Garonne la prime pour épuration, représentative de la qualité de l'épuration des stations syndicales. Elle est calculée en fonction de la quantité journalière de pollution dont l'apport en milieu naturel est supprimé ou évité, dans les conditions prévues aux articles 13 et suivants du décret 75 996 du 28 octobre 1975 et délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence.

A compter du 1^{er} janvier 2008, **le Syndicat a confié au Délégué**, dans le cadre de l'avenant n° 4, **la valorisation des boues** de la station de Cazaux et de celle de Gujan-Mestras jusqu'à son arrêt, ainsi que celle des boues séchées des nouvelles stations d'épuration. En contrepartie, le Syndicat renonce à percevoir **la prime pour épuration que lui versait annuellement l'Agence de l'Eau Adour Garonne** ; ces aides seront désormais **versées directement à l'Exploitant**.

Il faut noter que cette prime était attendue, à partir de 2008 et après mise en service des nouvelles stations d'épuration, pour un montant de 1 127 500 €. Toutefois, le Conseil d'administration de l'Agence a décidé, pour des raisons d'insuffisance de crédits, de les cibler sur les petites collectivités au détriment des grandes. Aussi, le montant de la prime a-t-il été substantiellement réduit à partir de 2009 **(au titre de l'exercice 2008) en passant donc de 1 127 500 € à 332 138 €**, soit une perte de recettes pour la SABARC de l'ordre de 795 332 €. Par conséquent, l'équilibre économique prévu dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel du délégataire est faussé. Ce changement de mode de calcul des aides de l'Agence de l'Eau a ainsi ouvert la possibilité pour le délégataire que soit réétudiée sa rémunération, conformément aux dispositions prévues à l'article 14 de l'avenant n°4, et à l'article 39 du contrat d'affermage ainsi modifié.

Ces dispositions ont été prises en compte dans le cadre de l'avenant n° 5.

Cette prime pour épuration, perçue par le Syndicat jusqu'en 2007, puis par le délégataire à partir de 2008, a évolué de la façon suivante :

Années	Valeur en €	Ecart	
		€	%
2008 (au titre de l'année 2007)	902 414,10	- 570 246,10	- 171,67
2009 (au titre de l'année 2008)	332 168,00		
2010 (au titre de l'année 2009)	336 198,00	4 030	1,21

7.4. LA DETTE SYNDICALE

7.4.1 - L'ÉTAT DE LA DETTE

Pour financer les travaux de son Service Assainissement, le Syndicat a dû, depuis sa création, soit emprunter auprès de différents organismes bancaires, soit mobiliser, quand il l'a pu, les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, accordées sous la forme d'avances remboursables, sans intérêt, pendant dix ans.

L'état détaillé de la dette figure en annexe aux documents budgétaires, telle qu'elle était connue au 1^{er} janvier 2010 et au 1^{er} janvier 2011.

L'évolution de la dette est résumée dans les tableaux suivants, faisant apparaître, entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011 :

- **pour les emprunts** : une diminution des annuités de - 583 599,06 €, soit - 15,41 %
Cette diminution, constatée au 1^{er} janvier 2011 par rapport au 1^{er} janvier 2010, est principalement la conséquence d'emprunts terminés
- **pour les avances remboursables** : une diminution des annuités de - 716 206,02 €, soit - 42,61 %
- parallèlement, le **remboursement des annuités par le Conseil Général de la Gironde** est réduit et représente une diminution de - 13 262,69 €, soit - 14,46 %.
- **globalement**, entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011, la dette nette diminue de - 1 286 542,39 €, soit - 23,93 %

DETTE NETTE APRES INTRODUCTION DES REMBOURSEMENTS

D'ANNUITES PAR DES TIERS

	2011	2010	ECARTS	
			€	%
DETTE BRUTE				
- EMPRUNTS	3 202 927,56	3 786 526,62	-583 599,06	-15,41
- AVANCES	964 470,94	1 680 676,96	-716 206,02	-42,61
- TOTAL	4 167 398,50	5 467 203,58	-1 299 805,08	-23,77
REMBOURSEMENTS D'ANNUITES				
- CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	78 433,52	91 696,21	-13 262,69	-14,46
- TOTAL	78 433,52	91 696,21	-13 262,69	-14,46
DETTE NETTE	4 088 964,98	5 375 507,37	-1 286 542,39	-23,93

ETAT DE LA DETTE BRUTE

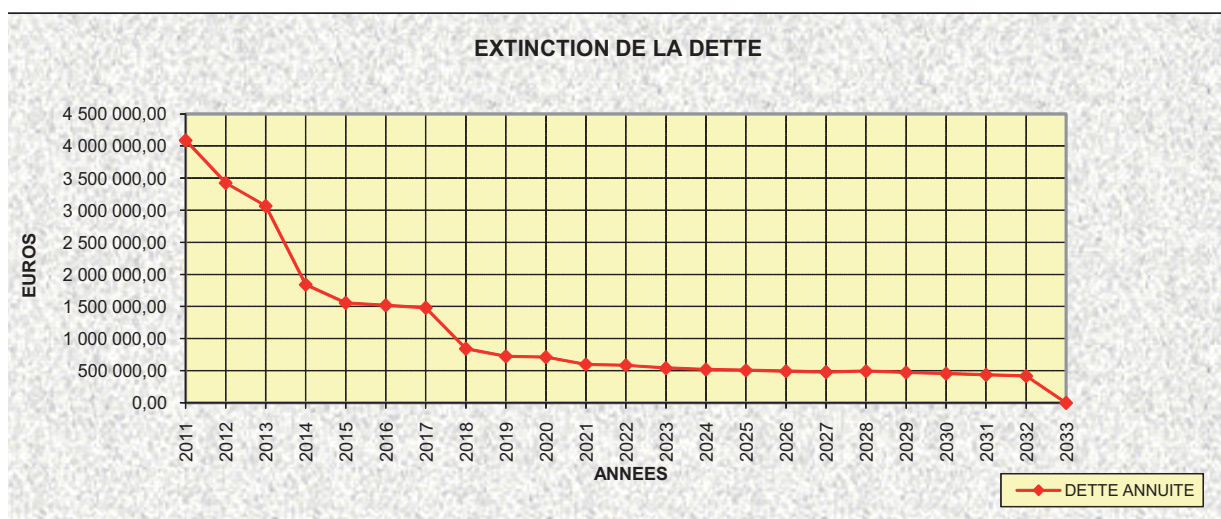
EMPRUNTS	ANNUITES AU 01.01.11			ANNUITES AU 01.01.10			ECARTS EN EUROS			ECARTS EN POURCENTAGES		
	CAPITAL	INTERETS OU FRAIS DE GESTION	TOTAL	CAPITAL	INTERETS OU FRAIS DE GESTION	TOTAL	CAPITAL	INTERETS OU FRAIS DE GESTION	GLOBAL	CAPITAL	INTERETS OU FRAIS DE GESTION	GLOBAL
	CREDIT AGRICOLE	167 291,79	83 566,43	250 858,22	163 843,55	91 638,00	255 481,55	3 448,24	-8 071,57	-4 623,33	2,10	-8,81
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	316 132,90	43 317,23	359 450,13	792 688,18	83 731,16	876 419,34	-476 555,28	-40 413,93	-516 969,21	-60,12	-48,27	-58,99
CAECL ET CLF	1 213 690,62	461 894,67	1 675 585,29	1 233 094,20	504 497,61	1 737 591,81	-19 403,58	-42 602,94	-62 006,52	-1,57	-8,44	-3,57
CAISSE D'EPARGNE	811 021,45	106 012,47	917 033,92	778 480,95	138 552,97	917 033,92	32 540,50	-32 540,50	0,00	4,18	-23,49	0,00
TOTAL PARTIEL	2 508 136,76	694 790,80	3 202 927,56	2 968 106,88	818 419,74	3 786 526,62	-459 970,12	-123 628,94	-583 599,06	-15,50	-15,11	-15,41
AVANCE REMBOURSABLES												
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	941 500,54	22 970,40	964 470,94	1 639 260,63	41 416,33	1 680 676,96	-697 760,09	-18 445,93	-716 206,02	-42,57	-44,54	-42,61
TOTAUX	3 449 637,30	717 761,20	4 167 398,50	4 607 367,51	859 836,07	5 467 203,58	-1 157 730,21	-142 074,87	-1 299 805,08	-25,13	-16,52	-23,77

REMBOUSEMENT D'ANNUITES D'EMPRUNTS PAR DES TIERS

	2011			2010			ECARTS EN EUROS			ECARTS EN POURCENTAGES		
	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
	CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	61 229,18	17 204,34	78 433,52	71 487,93	20 208,28	91 696,21	-10 258,75	-3 003,94	-13 262,69	-14,35	-14,86
TOTAUX	61 229,18	17 204,34	78 433,52	71 487,93	20 208,28	91 696,21	-10 258,75	-3 003,94	-13 262,69	-14,35	-14,86	-14,46

EXTINCTION DE LA DETTE
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)

ANNEES	DETTE ANNUITE
2011	4 088 964,98
2012	3 425 322,50
2013	3 066 610,86
2014	1 841 445,62
2015	1 557 404,32
2016	1 520 254,32
2017	1 481 649,55
2018	843 867,65
2019	725 842,10
2020	713 013,64
2021	598 959,99
2022	585 657,86
2023	540 888,98
2024	520 048,00
2025	506 417,78
2026	493 115,56
2027	479 813,33
2028	493 350,33
2029	474 476,22
2030	455 857,17
2031	437 238,11
2032	418 670,07
2033	0,00



7.5. LES BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Conformément aux dispositions du Règlement du Service d'Assainissement, le Syndicat fait exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public, jusque et y compris le regard de branchement à établir au plus près de la limite du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées. Il peut se faire rembourser, auprès des propriétaires, de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par le Comité, si le propriétaire n'a pas raccordé ses équipements dans un délai d'un an après la mise en service du collecteur (délibération du 19 décembre 1992).

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées, la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard établi en limite de domaine public, est réalisée par le Syndicat, à la demande du propriétaire.

Ne sont financés par le Syndicat que les branchements particuliers oubliés au moment de l'établissement de la canalisation principale. Le demandeur doit, dans ce cas, fournir une attestation d'origine de sa propriété permettant d'établir qu'elle existait bien sous cette forme, antérieurement à l'exécution des travaux de construction de la canalisation principale. Dans les autres cas, la charge financière d'établissement des branchements particuliers est à supporter par le demandeur.

Dans le cadre du Contrat d'Affermage, le fermier détient l'exclusivité d'exécution des travaux de branchement dans la mesure où ils ne concernent qu'un seul ouvrage à réaliser par opération. Dès que le nombre de branchements est supérieur, le Syndicat peut faire procéder à l'exécution des travaux dans le cadre d'un marché public, passé sur appel d'offres ouvert à bons de commande. Le marché actuellement en cours est reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2011 au plus tard. Il n'est pas possible d'en extraire des prix s'agissant, à chaque fois, de cas particuliers.

Le coût des branchements individuels réalisés en 2010, cas par cas, par la société fermière, découle du Bordereau des Prix annexé au Contrat d'Affermage, signé le 10 novembre 1998, modifié par avenant n°5 au 1^{er} janvier 2010. Le principal changement apporté par cet avenant consiste à décompter, de façon plus adaptée, les réfections de chaussée et de trottoir en référence à la surface et non plus en fonction de la longueur traitée. Les prix de ce Bordereau sont présentés ci-dessous :

7.5.1 - BORDEREAU DES PRIX DE RÉFÉRENCE

Application du contrat d'affermage entré en vigueur le 01.01.1999

Les prix sont exprimés en valeur juillet 1998. La rémunération du fermier pour la création d'un branchement comprend :

- le forfait relatif à l'instruction et à la gestion du dossier : 76,22 € HT
- le forfait relatif à l'amenée et au repli du matériel : 76,22 € HT
- l'exécution du branchement, hors rabattement de nappe et réfection de voirie, prenant en considération la longueur et la profondeur moyenne du branchement :

Longueur	$h \leq 1,30$ m	$1,30 \leq h < 1,60$ m	$h \geq 1,60$ m
inférieur ou égal à 2 m	548,82 €	686,02 €	1 097,63 €
le mètre fractionnable au delà de 2 m	30,49 €	45,73 €	60,98 €

- le forfait de rabattement de nappe, le cas échéant : 182,94 € HT

RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIR

L'avenant n°5 au Contrat d'Affermage a modifié les prix suivants

chaussée : le m²

- - lourde avec enrobé dense : 60,97 € HT
- - légère avec revêtement superficiel : 43,56 € HT

trottoir : le m²

- - enrobés rouges (à froid-définitif) : 52,27 €.HT
- - pavés autobloquants :..... 30,49 € HT
- - grave ou calcaire :..... 13,07 € HT
- - béton :..... 28,30 € HT

bordures caniveau : le ml :..... 10,67 € HT (inchangé)

* Mise à jour des prix :

Les prix sont mis à jour au 1er janvier de chaque année, par l'application d'un coefficient correcteur Kn, défini de la façon suivante :

$$Kn = 0,10 + 0,90 \frac{TP\ 10a\ n}{TP\ 10a\ o}$$

La valeur du TP 10a o est fixée à 100, correspondant à la dernière valeur connue en janvier 2004.

La valeur du TP 10a n, est la dernière valeur connue de cet indice, publiée au BOCC, ou au Moniteur des Travaux Publics, à la date de mise à jour des prix.

L'indice TP 10a est l'indice canalisation avec fourniture de tuyaux.

Les prix révisés s'établissent ainsi :

- le forfait relatif à l'instruction et à la gestion du dossier : 94,59 € HT
- le forfait relatif à l'amenée et au repli du matériel : 94,59 € HT
- l'exécution du branchement, hors rabattement de nappe et réfection de voirie, prenant en considération la longueur et la profondeur moyenne du branchement :

Longueur	h ≤130 m	1,30 ≤ h / < 1,60 m	h ≥1,60 m
inférieur ou égal à 2 m	681,09 €	851,35 €	1 362,16 €
le mètre fractionnable au delà de 2 m	37,84 €	56,75 €	75,68 €

- le forfait de rabattement de nappe, le cas échéant : 227,03 € HT

L'application des prix de ce Bordereau donne lieu à l'établissement d'un devis-mémoire à caractère forfaitaire, non révisable et non actualisable, si les travaux sont effectués dans l'année.

7.6. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT OU DE GROSSES RÉPARATIONS DE LA SOCIÉTÉ FERRIÈRE

7.6.1 - DE L'EXERCICE 2010

La Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, contractuellement, doit procéder au renouvellement des équipements qui lui sont remis, (groupes de pompage, équipements hydrauliques et électromécaniques en particulier...). En 2010, elle a procédé aux travaux définis ci-dessous, extraits de son rapport d'activité remis au Syndicat, le 30 avril 2011.

1 - Réseaux

- * Branchements
- * Canalisations
- * Equipement collecteur

Total réseaux 283,4 k€ HT

2 - Postes de refoulement

Gros postes de pompage

◆ Poste de Lagrua

- ✓ divers électrique
- ✓ renouvellement de l'enregistreur

• Total 2,8 k€ HT

◆ Poste de Facture

- ✓ remise en état du moteur 3
- ✓ renouvellement des condensateurs
- ✓ renouvellement d'un clapet
- ✓ renouvellement de l'enregistreur

• Total 34,5 k€ HT

◆ Poste ZI de La Teste de Buch

- ✓ renouvellement des condensateurs
- ✓ renouvellement d'un clapet

• Total 37,7 k€ HT

◆ Poste d'Arès Gare

- ✓ sécurisation de la mesure de niveau

• Total 2,4 k€ HT

◆ **Poste de Taussat Gare**

- ✓ renouvellement de l'hydraulique du by-pass
- ✓ renouvellement de la pompe 2

• Total 27,5 k€ HT

◆ **Poste de Jane de Boy**

- ✓ renouvellement d'une bride

• Total 1,3 k€ HT

◆ **Poste de Perrault**

- ✓ nouveau poste de transfert des effluents de Gujan-Mestras et du Teich vers la station de La Teste de Buch - divers

• Total 1 k€ HT

Total postes de refoulement 107,2 k€ HT

- ◆ PLAQUES ET ACCESSOIRES (11 postes)..... 39,9 k€
- ◆ TÉLÉALARME (8 ensemble ou partiel)..... 19,4 k€
- ◆ POMPES (69 pompes)..... 94,2 k€
- ◆ HYDRAULIQUE (13 partielles)..... 33,6 k€
- ◆ ARMOIRE ELECTRIQUE..... 2,7 k€

Total postes communaux 189,8 k€ HT

3 - Stations d'épuration

◆ BIGANOS

- Prétraitement

- renouvellement d'une pompe NP3153HT455

- Densadeg

- renouvellement d'une pompe à boue
- renouvellement d'une pompe doseuse coagulant
- renouvellement de la sonde de mesure du voile de boue
- renouvellement du motoréducteur du flocculateur

- Biofors

- renouvellement de 2 pompes d'eau de lavage
- renouvellement d'une pompe "eau propre"

- Déshydratation

- renouvellement du moteur du tamiseur
- renouvellement d'une pompe bêche à boue

- Sécheur

- renouvellement du tapis
- renouvellement de la grille du chopper
- renouvellement du motoréducteur du site à chaux

- Désodorisation

- renouvellement de la pompe de recirculation
- renouvellement du ventilateur (sécheur)

- Canal de comptage / Ultra violet

- renouvellement d'un grand nombre de pièces électroniques
- renouvellement de wipper et des presses étoupes

Total..... 117,5 k€ HT

◆ LA TESTE DE BUCH

- Prétraitement

- renouvellement d'une pompe à sable

- Densadeg

- renouvellement des écopés de la pompe doseuse de PAX
- renouvellement des turbines
- renouvellement des sondes de pH et Redox de la pompe "eau sale"

- Biofors

- renouvellement d'électrovannes et démarreurs
- renouvellement des variateurs d'un surpresseur
- renouvellement de l'actionneur pneumatique
- renouvellement des sondes pH et Redox

- Déshydratation

- renouvellement d'une sonde variateur
- renouvellement de la commande de la centrifugeuse
- renouvellement du moteur du tamiseur
- renouvellement d'une pompe de la bêche à boue

– **Sécheur**

- renouvellement du tapis
- renouvellement de la grille du chopper
- renouvellement du motoréducteur du silo à chaux

– **Désodorisation**

- renouvellement de la pompe de recirculation
- renouvellement de la roue du ventilateur
- renouvellement du ventilateur général
- renouvellement des détecteurs de niveau
- renouvellement des pompes d'eau de javel

– **Canal de comptage / Ultra violet**

- renouvellement de la sonde du turbidimètre
- renouvellement des moteurs de wipper

Total..... 188,6 k€

♦ **CAZAUX**

- renouvellement d'un motoréducteur du déclencheur
- renouvellement de la pompe à polymère
- renouvellement d'une toile de filtre à bande
- renouvellement de l'enregistreur

Total..... 14,2 k€

Total station d'épuration 320,3 k€ HT

4 - Wharf de La Salie

- dispositif de manœuvre des vannes

5 - Bassins de rétention

- Audenge : portail
- Lanton : renouvellement du motoréducteur de la vanne

Total Bassins de rétention.. 6,1 k€ HT

6 - H₂S

- renouvellement des sondes de mesure de niveau
- équipement de 8 postes avec capteurs

Total H₂S..... 46,6 k€ HT

7 - Divers

Total divers 2,4 k€ HT

TOTAL RENOUVELLEMENT 2010 955,8 k€
Hors main d'œuvre

RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

DESIGNATION	OBJECTIF	Situation au	% BUDGET
	(en € et HT)	31/12/2010	
	Prévision	(en € et HT)	
<u>STATIONS D'EPURATION</u>			
465 - BIGANOS	140 000,00 €	117 487,35 €	84%
466 - LA TESTE DE BUCH	150 000,00 €	188 587,97 €	126%
464 - CAZAUX	10 000,00 €	14 234,54 €	142%
MONTANT H.T.	300 000,00 €	320 309,86 €	107%
<u>POSTES DE REFOULEMENT</u>			
481 - JANE DE BOY - LEGE CAP FERRET	10 000,00 €	1 283,40 €	13%
482 - ARES GARE - ARES	10 000,00 €	2 393,00 €	24%
483 - TAUSSAT GARE - LANTON	10 000,00 €	27 543,25 €	275%
484 - FACTURE - BIGANOS	25 000,00 €	34 497,88 €	138%
485 - LAGRUA - LA TESTE DE BUCH	25 000,00 €	2 812,35 €	11%
486 - ZI - LA TESTE DE BUCH	40 000,00 €	37 693,40 €	94%
487 - PERRAULT	- €	975,00 €	
MONTANT H.T.	120 000,00 €	107 198,28 €	89%
<u>BASSIN DE RETENTION</u>	10 000,00 €	6 079,00 €	61%
<u>RESEAU</u>			
Branchements (69 unités)	100 000,00 €	108 076,85 €	108%
Canalisations (28 opérations)	40 000,00 €	64 600,23 €	162%
Tampons (120 renouvelés – 190 acquisitions)	80 000,00 €	77 061,22 €	96%
Equipements collecteur (15 ventouses+divers)	5 000,00 €	33 629,51 €	673%
MONTANT H.T.	225 000,00 €	283 367,81 €	126%
<u>WHARF</u>	20 000,00 €	4 445,00 €	22%
<u>POSTES COMMUNAUX</u>			
TRAPPES ET ACCESSOIRES (11 postes)	20 000,00 €	39 912,30 €	200%
TELEALARMES (8 ensembles ou partiels)	10 000,00 €	19 455,25 €	195%
POMPES (69 pompes)	60 000,00 €	94 234,11 €	157%
HYDRAULIQUE (13 partiels)	20 000,00 €	33 638,37 €	168%
ARMOIRES ELECTRIQUES - REGULATION	25 000,00 €	2 725,00 €	11%
MONTANT H.T.	135 000,00 €	189 965,28 €	141%
<u>DIVERS</u>	5 000,00 €	7 887,50 €	158%
<u>H2S - DESODO</u>	5 000,00 €	46 572,52 €	931%
<u>PASSE DEBITS</u>	5 000,00 €	- €	0%
TOTAL Hors Main Œuvre en € et HT	825 000,00 €	965 825,25 €	117%
Main d'œuvre affecté en € et HT		105 240,76 €	
TOTAL avec Main Œuvre en € et HT		1 135 174,01 €	

7.6.2 -TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PROGRAMMES EN 2011

DESIGNATION	PRÉVISIONS en € HT
<u>STATIONS D'EPURATION</u>	
461 - BIGANOS	135 000
463 - LA TESTE DE BUCH	150 000
464 - CAZAUX	15 000
MONTANT H.T.	300 000
<u>POSTES DE REFOULEMENT</u>	
481 - JANE DE BOY	20 000
482 - ARES	5 000
483 - TAUSSAT	5 000
484 - FACTURE	35 000
485 - LAGRUA	40 000
486 - LA TESTE DE BUCH	50 000
487 - PERRAULT	10 000
MONTANT H.T.	165 000
<u>BASSIN DE RETENTION</u>	20 000
<u>RESEAU</u>	
Branchements (65 unités)	90 000
Canalisation	40 000
Tampons	40 000
Equipements collecteur (ventouses,.....)	12 500
MONTANT H.T.	182 500
<u>WHARE</u>	10 000
<u>POSTES COMMUNAUX</u>	
PLAQUES ET ACCESSOIRES (10 à 15 unités)	25 000
TELEALARME (15 à 20 unités)	10 000
POMPES (50 à 60 pompes)	60 000
HYDRAULIQUE (5 unités)	20 000
ARMOIRES ELECTRIQUES (5 à 10 unités)	15 000
MONTANT H.T.	130 000
<u>DIVERS</u>	
SUPERVISION	3 000
<u>H2S - DESODO</u>	7 500
<u>PASSE DEBITS</u>	4 000
TOTAL Hors Main Œuvre en € et HT	822 000
Main œuvre affectée en € et HT	82 200
TOTAL avec Main œuvre en € et HT	904 200

7.7. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS DU SYNDICAT

7.7.1 - DE L'EXERCICE 2010

1 - Collecteur Principal

366 955,43 € TTC

- ✓ Restructuration du collecteur sud - Zone Industrielle de La Teste de Buch
- ✓ Restructuration de canalisations à Lège Cap Ferret

2 - Réseaux de collecte

- **Travaux programmés - extensions et restructuration de divers réseaux** 412 394,50 € TTC

- ✓ Restructuration à Gujan-Mestras des lotissements Le Foquet et le Moulin Rouge
- ✓ Extension de réseau Perreire à Arcachon
- ✓ Restructuration réseau Jardiland à La Teste de Buch
- ✓ Restructuration la Magrette à La Teste de Buch

- **Adaptations des ouvrages, extensions ponctuelles non programmées et raccordements occasionnels** 776 822,22 € TTC

- ✓ Marché à bons de commande 2010

Communes	Résultats (€)
Arcachon	54 180,43 € TTC
La Teste de Buch	206 430,28 € TTC
Gujan-Mestras	122 021,13 € TTC
Le Teich	43 751,32 € TTC
Biganos	49 232,85 € TTC
Audenge	115 441,50 € TTC
Lanton	23 222,76 € TTC
Andernos-les-Bains	30 245,73 € TTC
Arès	19 947,75 € TTC
Lège-Cap Ferret	112 348,47 € TTC
Totaux	776 822,22 € TTC

- **Rénovations 2010** 237 917,75 € TTC

3 - Les Stations d'épuration

313 080,08 € TTC

- ✓ Reliquats du Marché de Construction des 2 stations

4 - Les Stations de pompage

138 225,95 € TTC

- ✓ Station de Pompage de Taussat Gare

5 - Le wharf de La Salie

1 379 046,97 € TTC

- ✓ Travaux de mise en sécurité du wharf et rénovation du tube plongeur

7.7.2 - TRAVAUX PRÉVUS EN 2011

Une enveloppe financière de 10 740 000,00 € est inscrite à ce titre au Budget Primitif 2011, afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

1 - Collecteur Principal

- ✓ Collecteur Nord : amélioration et renforcement
- ✓ Collecteur Sud : amélioration et renforcement poursuite du doublement du collecteur

2 - Réseaux de collecte

- ✓ restructuration du réseau d'assainissement eaux usées à Biganos (Lysé)
- ✓ restructuration du réseau d'assainissement du Teich (Marot)
- ✓ restructuration des réseaux de collecte quartier Marzac à La Teste de Buch
- ✓ renforcement de la lutte contre l'H2S
- ✓ opérations occasionnelles
- ✓ adaptation des ouvrages à l'évolution de la voirie
- ✓ rénovation et réhabilitation des canalisations

3 - Les stations d'épuration

- ✓ aménagement du site autour de la station d'épuration de Biganos
- ✓ désinfection du rejet et modification du canal de comptage de Cazaux

4 - Les stations de pompage

- ✓ renforcement de la station de pompage du collecteur principal : « Jane de boy »

5 - Le wharf de La Salie

- √ poursuite des études sur les rejets et sur le milieu récepteur
- √ Etude infiltration des eaux traitées

6 - Bassins de rétention

- √ création d'un bassin de rétention pour sécuriser le poste de pompage « Lagrua »

Les résultats extraits des Comptes Administratifs de 2009 et 2010 sont les suivants, représentatifs uniquement des flux de trésorerie et non des engagements

	C.A. Exercice 2009	C.A. Exercice 2010
Subventions		
- Agence de l'Eau Adour Garonne	342 656	864 478,40
- ETAT		
- FNDAE		
- Région Aquitaine : <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages structurants • Stations d'épuration 		
- Conseil Général de la Gironde <ul style="list-style-type: none"> • Stations d'épuration • Communes • Ports ostréicoles • Collecte et traitement des boues 		445 663,20
- Région Aquitaine : ports ostréicoles		
TOTAL	342 656	1 310 141,60
Avances remboursables Agence de l'Eau	0	0
Emprunts	0	0

8 – CONCLUSION DE LA PARTIE FINANCIÈRE

- ✚ Le SIBA s'est toujours engagé vis-à-vis des usagers à garantir d'une part une qualité maximale du service à laquelle il œuvre avec l'aide de la société délégataire chargée de l'exploitation des ouvrages et préserver l'environnement et notamment le plan d'eau des rejets d'eaux usées, tout en maîtrisant le coût du service.
- ✚ Le coût global de l'assainissement a ainsi subi de très faibles augmentations entre 2002 et 2009. Le SIBA a par ailleurs voté pour l'exercice 2009 une augmentation qui restait très mesurée et a décidé pour 2010 et 2011 un maintien des tarifs sans aucune augmentation, ce qui a permis de compenser l'impact de l'évolution exceptionnelle des indices pour la révision des tarifs fermiers pour 2009, et celui du réajustement de la rémunération du fermier pour 2010 suite à la décision de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de modifier son régime d'aide.
- ✚ En considérant les prix reconstitués en euros constants, c'est-à-dire en neutralisant les effets de l'inflation, l'évolution annuelle moyenne depuis l'origine du contrat au 1^{er} janvier 1999 est de 1,91% ; ainsi, pour un usager consommant le volume d'eau de référence (120 m³), la part relative à l'assainissement (hors redevance Agence de l'Eau) sur la facture d'eau a augmenté de 44,06 € HT (46,48 € TTC) sur les douze dernières années, soit une augmentation de seulement 3,87 € TTC par an en moyenne.

ANNEXES

Annexes

Partie Technique

Annexe 1

Résultats bruts des autocontrôles des Stations d'épuration

PERFORMANCES DES STATIONS D'EPURATION DU SIBA
par RAPPORT AUX NORMES DE REJET FIXEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOÛT 2007
ANNEE 2010

Concentrations en MATIERES EN SUSPENSION en mg/l						Moyenne des 3 stations
Arrêté Préfectoral du 27 août 2007 Concentration dans le Collecteur : 80 mg/l	Effluent dans le collecteur	Effluents traités en sortie de la station de				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux		
mini	14	1	2	2		
maxi	47	30	41	13		
moy. an.	29	10	12	7		
						10

Flux de MATIERES EN SUSPENSION						Moyenne des 3 stations
Arrêté Préfectoral du 27 août 2007 Flux dans le Collecteur : 6 100 kg/j	En sortie du collecteur	En sortie de la station d'épuration de				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux		
mini	716	13	30	1		
maxi	2 397	440	714	8		
moy. an.	1 592	108	176	3		
						96

Concentrations en D.B.O. ₅ en mg/l						Moyenne des 3 stations
Arrêté Préfectoral du 27 août 2007 Concentration dans le Collecteur : 150 mg/l	Effluent dans le collecteur	Effluents traités en sortie de la station de				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux		
mini	19	3	3	3		
maxi	81	25	25	9		
moy. an.	50	8	9	5		
						7

Flux de D.B.O. ₅						Moyenne des 3 stations
Arrêté Préfectoral du 27 août 2007 Flux dans le Collecteur : 10 000 kg/j	En sortie du collecteur	En sortie de la station d'épuration de				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux		
mini	1 069	29	41	1		
maxi	4 507	314	406	4		
moy. an.	2 685	81	123	3		
						69

Concentrations en D.C.O. en mg/l						Moyenne des 3 stations
Arrêté Préfectoral du 27 août 2007 Concentration dans le Collecteur : 400 mg/l	Effluent dans le collecteur	Effluents traités en sortie de la station de				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux		
mini	112	15	20	37		
maxi	305	88	120	71		
moy. an.	188	52	57	52		
						54

Flux de D.C.O.						Moyenne des 3 stations
Arrêté Préfectoral du 27 août 2007 Flux dans le Collecteur : 30 500 kg/j	En sortie du collecteur	En sortie de la station d'épuration de				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux		
mini	6 485	203	223	15		
maxi	16 964	1 158	1 760	42		
moy. an.	10 207	556	799	26		
						460

STATION D'EPURATION DE BIGANOS
année 2010

MATIERES EN SUSPENSION (MES)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	11 527	10 843	3 009	10	108	96,4%
MINIMUM	5 089	5 095	304	1	13	
MAXIMUM	20 886	19 282	8 496	30	440	

DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE (DBO5)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	11 527	10 843	2 257	8	81	96,4%
MINIMUM	5 089	5 095	1 064	3	29	
MAXIMUM	20 886	19 282	4 902	25	314	

DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (DCO)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	11 527	10 843	6 399	52	556	91,3%
MINIMUM	5 089	5 095	2 784	15	203	
MAXIMUM	20 886	19 282	14 546	88	1 158	

AZOTE TOTAL KJELDHAL (NTK)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	11 527	10 843	791	34	362	54,3%
MINIMUM	5 089	5 095	463	12	117	
MAXIMUM	20 886	19 282	1 527	63	791	

PHOSPHORE TOTAL (PT)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	11 527	10 843	99	0	5	95,5%
MINIMUM	5 089	5 095	61	0	1	
MAXIMUM	20 886	19 282	198	1	15	

MES						
Arrêté du 27 août 2007			Conc. maxi		DCO	
			Rend. mini		DBO5	
			Conc. réd.		DCO	
			35 mg/l	25 mg/l	125 mg/l	
			90%	80%	75%	
			85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	

"Flux MINIMUM", "Conc. MAXIMUM" sont les valeurs extrêmes atteintes au cours de l'année.
* Les calculs sont effectués à partir des résultats des autocontrôles réalisés sur les stations d'épuration.

STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH
année 2010

MATIERES EN SUSPENSION (MES)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	14 113	14 157	3 993	12	176	95,6%
MINIMUM	8 455	8 516	1 387	2	30	
MAXIMUM	30 831	30 506	16 008	41	714	

AZOTE TOTAL KJELDHAL (NTK)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	14 113	14 157	959	48	661	31,0%
MINIMUM	8 455	8 516	661	23	376	
MAXIMUM	30 831	30 506	1 847	76	1 262	

DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE (DBO5)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	14 113	14 157	3 074	9	123	96,0%
MINIMUM	8 455	8 516	1 390	3	41	
MAXIMUM	30 831	30 506	18 190	25	406	

PHOSPHORE TOTAL (PT)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	14 113	14 157	122	0	4	96,9%
MINIMUM	8 455	8 516	70	0	1	
MAXIMUM	30 831	30 506	259	1	11	

DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (DCO)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	14 113	14 157	8 394	57	799	90,5%
MINIMUM	8 455	8 516	4 767	20	223	
MAXIMUM	30 831	30 506	30 399	120	1 760	

Arrêté du 27 août 2007						
			MES		DBO5	DCO
			Conc. maxi	35 mg/l	25 mg/l	125 mg/l
			Rend. mini	90%	80%	75%
			Conc. réd.	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l

"Flux MINIMUM", "Conc. MAXIMUM" sont les valeurs extrêmes atteintes au cours de l'année.
* Les calculs sont effectués à partir des résultats des autocontrôles réalisés sur les stations d'épuration.

STATION D'EPURATION DE CAZAUX
année 2010

MATIERES EN SUSPENSION (MES)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	493	502	156	7	3	97,8%
MINIMUM	381	381	112	2	1	
MAXIMUM	783	783	202	13	8	

AZOTE TOTAL KJELDHAL (NTK)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	493	502	52	12	7	86,9%
MINIMUM	381	381	45	5	3	
MAXIMUM	783	783	62	21	12	

DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE (DBO5)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	493	502	155	5	3	98,3%
MINIMUM	381	381	95	3	1	
MAXIMUM	783	783	254	9	4	

PHOSPHORE TOTAL (PT)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	493	502	6	6	3	48,2%
MINIMUM	381	381	6	2	1	
MAXIMUM	783	783	7	8	5	

DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (DCO)						
	Débit journalier		E. Brut Flux en Kg/j	Effluent Traité		Abattement
	Entrée	Sortie		Conc.en mg/l	Flux en Kg/j	
MOYENNE	493	502	403	52	26	93,6%
MINIMUM	381	381	278	37	15	
MAXIMUM	783	783	529	71	42	

MES									
Arrêté du 27 août 2007			Conc. maxi	Rend. mini	Conc. réd.				
						MES			
						DBO5	DCO		
			35 mg/l	90%	85 mg/l	25 mg/l	125 mg/l		
				80%	50 mg/l	80%	75%		
					50 mg/l	50 mg/l	250 mg/l		

"Flux MINIMUM", "Conc. MAXIMUM" sont les valeurs extrêmes atteintes au cours de l'année.
* Les calculs sont effectués à partir des résultats des autocontrôles réalisés sur les stations d'épuration.

STATION	DATE DU BILAN	Eau / Boues	Eau brute											Eau traitée							Boues			
			volume (m3)	MES (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO (mg/L)	NH4 (mg/L)	NTK (mg/L)	NO2 (mg/L)	NO3 (mg/L)	NGL (m ³ /L)	PT (mg/L)	volume (m3)	MES (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO (mg/L)	NH4 (mg/L)	NTK (mg/L)	NO2 (mg/L)	NO3 (mg/L)	NGL (m ³ /L)	PT (mg/L)	Siccité (%)	
LA TESTE	08/04/2010	EAU	13216	250	488	190																		24,80
LA TESTE	09/04/2010	BOUE																						25,10
LA TESTE	10/04/2010	EAU	13683	315	710																			24,90
LA TESTE	12/04/2010	EAU	13293	300	754	260																		24,90
LA TESTE	13/04/2010	EAU	12558	210	604	260																		27,00
LA TESTE	14/04/2010	BOUE																						26,70
LA TESTE	18/04/2010	EAU	13030	260	534	210																		24,80
LA TESTE	19/04/2010	EAU	12837	337	618																			24,50
LA TESTE	21/04/2010	EAU	12946	280	594	230																		25,00
LA TESTE	22/04/2010	EAU	12373	310	587	190																		23,90
LA TESTE	23/04/2010	BOUE																						23,90
LA TESTE	26/04/2010	EAU	12411	324	655																			23,90
LA TESTE	27/04/2010	EAU	12833	371	910																			25,00
LA TESTE	28/04/2010	BOUE																						24,90
LA TESTE	04/05/2010	EAU	11392	270	589	210																		25,70
LA TESTE	06/05/2010	EAU	11076	302	626																			25,70
LA TESTE	07/05/2010	BOUE																						25,00
LA TESTE	09/05/2010	EAU	11516	310	597	250																		25,00
LA TESTE	11/05/2010	EAU	10832	346	715																			24,50
LA TESTE	12/05/2010	BOUE																						26,10
LA TESTE	16/05/2010	EAU	11851	310	670	200																		23,20
LA TESTE	17/05/2010	EAU	10941	380	791	290																		25,10
LA TESTE	18/05/2010	EAU	10785	300	687	220																		24,70
LA TESTE	19/05/2010	EAU	10863	320	694	260																		26,10
LA TESTE	21/05/2010	BOUE																						25,10
LA TESTE	25/05/2010	EAU	11719	320	653	260																		25,10
LA TESTE	26/05/2010	EAU	10625	300	552	230																		24,90
LA TESTE	27/05/2010	BOUE																						25,30
LA TESTE	29/05/2010	EAU	11107	295	566																			25,30
LA TESTE	31/05/2010	EAU	10139	440	1272	240																		24,90
LA TESTE	01/06/2010	EAU	10716	340	661	260																		25,00
LA TESTE	02/06/2010	EAU	10998	430	680																			24,90
LA TESTE	03/06/2010	EAU	11073	430	705																			25,20
LA TESTE	04/06/2010	BOUE																						27,20
LA TESTE	06/06/2010	EAU	10624	360	651	230																		24,70
LA TESTE	07/06/2010	BOUE																						23,20
LA TESTE	08/06/2010	EAU	13981	180	491	180																		24,70
LA TESTE	09/06/2010	EAU	11100	355	713																			23,20
LA TESTE	11/06/2010	BOUE																						24,50
LA TESTE	12/06/2010	EAU	11672	385	612																			26,30
LA TESTE	14/06/2010	EAU	11950	350	733	250																		26,30
LA TESTE	15/06/2010	BOUE																						26,00
LA TESTE	16/06/2010	EAU	26122	250	259	130																		25,00
LA TESTE	17/06/2010	EAU	13830	192	435																			27,00
LA TESTE	18/06/2010	BOUE																						25,10
LA TESTE	22/06/2010	EAU																						26,30
LA TESTE	23/06/2010	EAU	12304	350	579	190																		25,00
LA TESTE	24/06/2010	EAU																						25,90
LA TESTE	25/06/2010	BOUE																						26,10
LA TESTE	27/06/2010	EAU	12933	210	578	230																		25,40
LA TESTE	28/06/2010	EAU																						25,00
LA TESTE	29/06/2010	BOUE																						26,10
LA TESTE	30/06/2010	EAU	12320	270	587	240																		25,40
LA TESTE	01/07/2010	EAU	12377	278	687																			25,00
LA TESTE	02/07/2010	BOUE																						22,00

STATION	DATE DU BILAN	Eau / Boues	Eau brute										Eau traitée										Boues		
			volume (m3)	MES (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO (mg/L)	NH4 (mg/L)	NTK (mg/L)	NO2 (mg/L)	NO3 (mg/L)	NGL (m ³ /L)	PT (mg/L)	volume (m3)	MES (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO (mg/L)	NH4 (mg/L)	NTK (mg/L)	NO2 (mg/L)	NO3 (mg/L)	NGL (m ³ /L)	PT (mg/L)	Siccité (%)		
LA TESTE	04/07/2010	EAU	13082	240	557	180																		24,00	
LA TESTE	05/07/2010	EAU	12741	280	644	300																		23,80	
LA TESTE	06/07/2010	EAU	12483	360	674	220																		24,90	
LA TESTE	07/07/2010	EAU	13134	350	668	230																		24,00	
LA TESTE	08/07/2010	BOUE							81															24,40	
LA TESTE	12/07/2010	EAU	14190	388	765																			24,30	
LA TESTE	13/07/2010	BOUE																						25,30	
LA TESTE	15/07/2010	EAU	14921	340	618	240																		25,10	
LA TESTE	18/07/2010	EAU	15390	350	722	130			84															26,10	
LA TESTE	19/07/2010	EAU	14764	270	708	240																		24,90	
LA TESTE	20/07/2010	EAU	15887	350	703	210																		25,00	
LA TESTE	21/07/2010	EAU	13575	480	776	210																		25,00	
LA TESTE	22/07/2010	EAU	14333	419	877																			25,40	
LA TESTE	23/07/2010	BOUE																						24,70	
LA TESTE	24/07/2010	EAU	15104	385	945																			25,00	
LA TESTE	26/07/2010	EAU	15073	280	674	220			89															25,30	
LA TESTE	27/07/2010	EAU	15284	340	735	320																		25,10	
LA TESTE	28/07/2010	BOUE																							
LA TESTE	29/07/2010	BOUE																							
LA TESTE	01/08/2010	EAU	14508	380	940	230																		25,50	
LA TESTE	02/08/2010	EAU	15747	386	715																			23,50	
LA TESTE	03/08/2010	EAU	15928	310	686	240																		24,50	
LA TESTE	06/08/2010	BOUE							95															23,70	
LA TESTE	07/08/2010	EAU	16685	338	825																			24,20	
LA TESTE	09/08/2010	EAU	15653	280	690	220			88															25,30	
LA TESTE	10/08/2010	EAU	17022	360	761	330			90															23,60	
LA TESTE	11/08/2010	EAU	16577	280	654	250			82															24,20	
LA TESTE	12/08/2010	EAU																							
LA TESTE	13/08/2010	BOUE																							
LA TESTE	15/08/2010	EAU	16626	360	633	230																		22,20	
LA TESTE	16/08/2010	BOUE																						27,40	
LA TESTE	17/08/2010	EAU	16377	340	730	320																		24,20	
LA TESTE	18/08/2010	EAU	14674	320	643	280			100															23,60	
LA TESTE	19/08/2010	EAU	15972	383	1000																			24,10	
LA TESTE	24/08/2010	EAU	14017	280	707	250																		25,30	
LA TESTE	25/08/2010	EAU	14185	310	763	290			95															25,20	
LA TESTE	26/08/2010	EAU																						24,60	
LA TESTE	27/08/2010	BOUE																							
LA TESTE	30/08/2010	BOUE																							
LA TESTE	31/08/2010	EAU	11203	320	664	280																		23,90	
LA TESTE	01/09/2010	EAU	11648	280	587	230																		24,50	
LA TESTE	02/09/2010	EAU	10759	290	611				75															25,60	
LA TESTE	03/09/2010	BOUE																						23,00	
LA TESTE	04/09/2010	BOUE																						23,30	
LA TESTE	05/09/2010	EAU	11764	300	589	220																		23,00	
LA TESTE	07/09/2010	EAU	13085	415	720																			23,00	
LA TESTE	08/09/2010	EAU	11774	260	557	200			72															22,30	
LA TESTE	09/09/2010	BOUE																						23,20	
LA TESTE	13/09/2010	EAU	10649	300	652	220			81															23,10	
LA TESTE	14/09/2010	EAU	10443	400	682	230																		23,40	
LA TESTE	16/09/2010	EAU	9953	376	783																			22,60	
LA TESTE	17/09/2010	BOUE																						23,70	
LA TESTE	18/09/2010	EAU	10861	425	814																			23,90	
LA TESTE	21/09/2010	EAU	10335	340	710	180			83															22,90	
LA TESTE	23/09/2010	EAU	10552	416	800																			23,90	
LA TESTE	24/09/2010	BOUE																						24,40	

STATION	DATE DU BILAN	Eau / Boues	Eau brute													Eau traitée							Boues													
			volume (m3)	MES (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO (mg/L)	NH4 (mg/L)	NTK (mg/L)	NO2 (mg/L)	NO3 (mg/L)	NGL (mg/L)	PT (mg/L)	volume (m3)	MES (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO (mg/L)	NH4 (mg/L)	NTK (mg/L)	NO2 (mg/L)	NO3 (mg/L)	NGL (mg/L)	PT (mg/L)	Siccité (%)													
LA TESTE	26/09/2010	EAU	10764	310	587	240	82															10072	8,6	71	5	47	47	3,5	9,5				0,2	24,00		
LA TESTE	28/09/2010	EAU	10010	300	669	220																	9490	7,1	66	7									27,00	
LA TESTE	29/09/2010	EAU	10769	506	837																		10295	10	44										23,90	
LA TESTE	01/10/2010	BOUE																																	21,90	
LA TESTE	03/10/2010	EAU	10438	320	887	260	83																10047	7,3	53	8	45	46	4,3	13				0,1	22,00	
LA TESTE	04/10/2010	EAU	12314	1300	1901	910	150																12229	5,1	48	7	46	50	3,8	9,5				0,1	22,10	
LA TESTE	06/10/2010	EAU	8455	290	684	230																	8516	4,5	65	6									22,90	
LA TESTE	07/10/2010	BOUE																																	23,50	
LA TESTE	09/10/2010	EAU	11276	362	741																		11007	13	36										24,00	
LA TESTE	12/10/2010	EAU	10037	250	482	160																	10082	6	55	6									23,10	
LA TESTE	14/10/2010	BOUE																																	23,80	
LA TESTE	18/10/2010	EAU	9725	260	662	250	79																9387	4,7	59	6	47	48	2,6	12				0,1	23,90	
LA TESTE	19/10/2010	EAU	9387	280	688	250																	9485	4,7	64	6									24,40	
LA TESTE	20/10/2010	EAU	9849	397	783																		9438	7	49										24,50	
LA TESTE	21/10/2010	BOUE																																	23,80	
LA TESTE	24/10/2010	EAU	17319	140	355	120																	16755	6,8	45	8									24,90	
LA TESTE	25/10/2010	BOUE																																	24,40	
LA TESTE	26/10/2010	EAU	10545	290	650	250	78																10333	4,6	45	5	46	49	2	9,1				0,1	24,30	
LA TESTE	28/10/2010	EAU	10227	342	708																		10145	10	36										23,90	
LA TESTE	02/11/2010	EAU	11449	280	638	280																	11446	6,7	42	7									24,00	
LA TESTE	03/11/2010	BOUE																																	23,20	
LA TESTE	04/11/2010	EAU	10100	280	665	240																	10362	5	53	4									23,50	
LA TESTE	07/11/2010	EAU	14667	270	555	200	65																14513	5	39	7	41	44	2	6,1				0,1	24,10	
LA TESTE	09/11/2010	EAU	25502	265	491																		25500	28	69										24,00	
LA TESTE	10/11/2010	BOUE																																	23,90	
LA TESTE	13/11/2010	EAU	16962	224	515																		16648	4	33										22,90	
LA TESTE	16/11/2010	EAU	16603	180	378	160	44																16369	3,2	33	5	20	23	2,1	9,3				0,1	22,60	
LA TESTE	17/11/2010	EAU	20951	200	372	150																	20759	3,3	35	4									23,10	
LA TESTE	18/11/2010	EAU	20369	160	321	97																	20191	5,6	30	3									23,10	
LA TESTE	19/11/2010	BOUE																																	23,20	
LA TESTE	22/11/2010	EAU	21729	90	336																		21595	11	56										22,40	
LA TESTE	23/11/2010	EAU	19905	310	479	150																	19698	4,6	30	4									22,90	
LA TESTE	24/11/2010	EAU	17448	180	340	190	40																17139	5,1	42	9	20	23	1,7	8,1				0,5	22,80	
LA TESTE	25/11/2010	EAU	28373	264	546																		28152	5	54										21,90	
LA TESTE	26/11/2010	BOUE																																	22,00	
LA TESTE	28/11/2010	EAU	30831	170	986	590																	30506	7,1	40	5									22,20	
LA TESTE	01/12/2010	EAU	19357	170	293	130	38																18743	4,2	30	5	23	25	0,6	4,9				0,1	21,50	
LA TESTE	02/12/2010	EAU	24232	198	372																		23550	22	52										23,00	
LA TESTE	03/12/2010	BOUE																																	22,60	
LA TESTE	05/12/2010	EAU	22723	130	296	100	40																21972	4,9	33	5	21	25	0,83	5,2				0,1	23,00	
LA TESTE	06/12/2010	EAU																																		22,60
LA TESTE	07/12/2010	EAU	22284	190	365																		21882	5	22										24,20	
LA TESTE	08/12/2010	EAU	19110	120	299	110																	18519	3,4	40	4									22,50	
LA TESTE	09/12/2010	EAU	17590	110	274	79																	17045	5,5	32	4									23,30	
LA TESTE	10/12/2010	BOUE																																	23,00	
LA TESTE	12/12/2010	EAU																																	22,40	
LA TESTE	14/12/2010	EAU	14370	240	470	180	54																14272	5,6	51	6	36	39	0,33	4,1				0,2	22,40	
LA TESTE	15/12/2010	EAU	14474	240	450	150																	14333	18	66	8									22,80	
LA TESTE	16/12/2010	EAU	18330	250	445	160																	18734	7,8	44	6									24,20	
LA TESTE	18/12/2010	EAU	23535	168	365																		22896	12	24										19,60	
LA TESTE	20/12/2010	EAU	17638	170	412	140	42																17621	4	41	7	31	33	0,37	3,3				0,1	22,50	

Annexe 2

Évolution de la qualité bactériologique des eaux de baignade

EVOLUTION DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES EAUX DE BAINADE DU BASSIN D'ARCACHON

COMMUNES	ANNEES PLAGES	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010								
LA TESTE	SAUJON																																										
	LA LAGUNE																																										
	PETIT NICE	12 A	6 AB	12 A	12 A	11 A	13 A	14 A	13 A	12 A	12 A	13 A	13 A	13 A	13 A	12 A	12 A	12 A	13 A	13 A	13 A	13 A	12 A	13 A	12 A	13 A	13 A	13 A	12 A	12 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	10 A	10 A					
	CORNICHE	16 C	12 B	12 A	12 A	11 B	14 B	12 A	12 A	12 A	11 A	11 A	12 B	13 B	13 A	12 A	12 A	12 A	11 A	11 A	13 A	13 A	13 A	12 A	13 A	12 A	13 A	13 A	13 A	12 A	12 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	10 A	10 A	10 A				
DE BUCH	CAZAUX	6 AB	13 C	13 A	13 B	13 C	13 A	15 C	15 C	13 B	13 A	13 B	13 A	13 A	12 A	12 A	12 A	12 A	13 B	13 A	13 A	13 A	13 A	10 A	10 B	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A					
	MOULLEAU																																										
ARCACHON	PERIERE	14 C	26 C	13 C	13 C	13 C	14 C	14 B	21 B	13 B	13 A	13 A	13 A	13 A	12 A	12 A	12 A	13 A	13 A	13 A	13 A	21 C	21 B	21 B	12 A	13 A	13 A	13 A	12 A	12 A	12 A	12 A	11 A	11 A	13 A	11 A	11 A						
	THIERS	23 C	27 C	25 B	13 C	13 C	14 C	15 C	24 B	13 A	13 A	13 A	13 A	13 A	12 A	12 A	12 A	13 A	13 A	13 A	13 A	13 B	13 B	13 B	12 A	13 A	13 A	13 A	12 A	12 A	12 A	13 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A					
	LA HUME	24 D	26 D	25 C	13 C	14 D	14 B	14 C	16 B	13 B	13 B	13 B	13 B	13 A	12 A	12 A	12 A	13 A	13 A	13 A	13 A	13 B	13 B	13 B	12 B	12 B	12 B	12 A	12 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A				
MESTRAS	LARROS		14 C	12 C	12 C	12 A	13 B	13 B	12 A	12 B	12 A	10 B	11 A	12 A	11 A	12 A	11 B	12 A	12 A	12 A	12 A	13 A	13 A	12 A	11 B	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	10 A	10 A			
	PLANDEAU																																										
LE TEICH	E. ORTEL	22 C	18 C	11 A	9 CD	9 AB	12 C	9 CD	10 A	8 AB	4 AB	6 AB	6 AB	9 AB	10 A	10 A	10 A	10 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A				
	GRAVEYRON		14 D	13 C	13 D	12 B	14 C	14 C	13 B	11 B	12 B	13 B	12 A	13 B	12 B	12 B	11 B	12 B	13 B	13 B	13 B	13 B	12 B	12 B	20 B	12 B	11 B	12 A	11 B	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	10 A	10 A			
AUDENGE	TAUSSAT	23 C	15 B	13 C	13 C	12 A	14 D	13 A	19 B	15 C	13 A	13 B	13 B	13 B	12 B	12 B	11 B	12 B	13 A	13 A	13 B	13 A	13 A	12 B	12 B	20 A	12 A	12 A	12 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	10 A	10 A			
	B. Améliegale																																										
LANTON	ROUMINGUE	6 AB	7 AB	3 AB	4 AB	4 AB	6 AB	4 AB	4 AB	4 AB	4 AB	6 AB	6 AB	6 AB	6 AB	6 AB	6 AB	6 AB	8 AB	8 AB	8 AB	8 AB	8 AB	8 AB	8 AB	8 AB	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A			
	BETRY	24 C	28 C	25 C	13 C	13 B	14 C	14 A	13 A	13 A	13 A	13 A	12 B	13 A	12 B	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	13 B	13 B	13 A	13 A	12 A	12 B	12 B	12 B	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	10 A	10 A		
	ST BRICE	13 C	15 A	13 B	13 A	12 B	14 C	14 C	13 A	14 A	13 A	13 A	12 B	13 B	13 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	13 B	13 B	13 A	12 B	12 B	20 A	12 A	12 A	12 A	12 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	10 A	10 A	
ANDERNOS	PLAN D'EAU																																										
	LALAGUNE	5 CD	7 AB	3 AB	4 AB	4 AB	5 AB	4 AB	4 AB	4 AB	4 AB	6 AB	6 AB	6 AB	6 AB	6 AB	6 AB	6 AB	8 AB	8 AB	8 AB	8 AB	8 AB	8 AB	8 AB	8 AB	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A		
	CLAUQUEY	14 A	19 A	13 B	13 A	12 C	14 B	14 A	13 A	13 A	13 A	13 A	13 A	13 A	11 A	11 A	12 A	12 A	11 A	13 A	13 A	13 B	12 A	12 B	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	10 A	10 A	
LEGE	VNIERS																																										
	TRUC VERT																																										
CAP	BELSAIRE	13 A	13 A	12 B	12 A	11 B	13 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	12 A	11 A	12 A	12 A	11 A	13 A	12 A	13 A	12 A	12 A	12 A	12 A	11 A	12 A	12 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	11 A	10 A	10 A
	PHARE																																										
FERRET	OCEAN	7 AB	3 AB	3 AB	4 AB	5 AB	5 AB	4 AB	4 AB	4 AB	4 AB	4 AB	4 AB	5 AB	4 AB	10 A	6 AB	5 A	7 A	8 A	8 A	8 A	8 A	8 A	8 A	8 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	
	GD CROHOT	8 AB	3 AB	3 AB	4 AB	4 AB	5 AB	4 AB	4 AB	4 AB	4 AB	5 AB	4 AB	4 AB	5 AB	10 A	6 AB	5 A	7 A	8 A	8 A	8 A	8 A	8 A	8 A	8 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	10 A	

A	Eau de bonne qualité	B	Eau de qualité moyenne	C	Eau pouvant être momentanément polluée	D	Eau de mauvaise qualité
---	----------------------	---	------------------------	---	--	---	-------------------------

Annexe 3

- ✚ **Contrôle mensuel de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 27 août 2007**
- ✚ **Répartition des débits rejetés**
- ✚ **Suivi des eaux de baignade concernant le champ proche et le champ lointain**

**RESULTATS DES ANALYSES DES PRELEVEMENTS MENSUELS
EFFECTUES DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
ANNEE 2010**

DATES	07-janv-10	09-févr-10	09-mars-10	20-avr-10	11-mai-10	08-juin-10	12-juil-10	19-août-10	09-sept-10	05-oct-10	09-nov-10	02-déc-10	Moyennes
p.H.	8,35	7,85	8,05	8,05	8,50	7,60	7,75	8,00	8,30	8,00	7,75	7,80	8,0
D.C.O. ₅ (mg/l)	206	188	180	172	217	160	131	243	305	199	147	112	187
D.B.O ₅ (mg/l)	74	68	55	47	81	36	19	80	56	28	28	27	49
M.F.S. (mg/l)	43	20	25	27	35	47	19	42	25	14	33	21	29
Azote-NiK (mg/l)	28,2	25,7	28,2	36,1	36,8	38,6	36,4	41,5	24,8	25,4	22,5	20,6	30,1
Ammonium (mg N/l)	25,0	21,7	20,4	30,7	33,1	31,7	32,7	37,6	21,1	21,8	16,6	18,8	25,6
Nitrates (mg N/l)	< 0,06	< 0,06	0,07	0,23	< 0,06	< 0,06	1,33	< 0,06	0,31	< 0,06	< 0,06	0,125	< 0,21
Indice-phénoL (ppm)	0,077	0,017	0,017	0,023	0,066	0,047	0,016	0,024	0,010	0,022	0,017	< 0,010	0,028
Orthophosphates (mg PO ₄ -P/l)	0,483	0,086	0,190	0,336	1,560	0,882	3,560	0,608	0,190	0,435	0,540	< 0,010	0,733
Sulfates-en SO ₄ (mg/l)	96,7	177	266	230	199	211	124	138	157	193,0	132	184,0	173
Phosphore-total (mg P/l)	1,49	0,37	0,67	0,73	1,22	0,79	1,56	0,63	0,43	0,56	0,61	0,22	0,76
Plomb (mg/l)	< 0,004	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,030	< 0,030	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,013
Mercur (mg/l)	< 0,00010	< 0,00010	< 0,00010	< 0,00010	< 0,00010	< 0,00010	< 0,00010	< 0,00010	0,00010	< 0,00010	< 0,00010	< 0,00010	< 0,00010
Arsenic (mg/l)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,03	< 0,03	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,014
Cadmium (mg/l)	< 0,002	< 0,002	< 0,002	< 0,002	< 0,003	< 0,003	< 0,002	< 0,002	0,002	< 0,002	< 0,002	< 0,002	< 0,0022
Cuivre (mg/l)	0,043	< 0,004	0,073	< 0,010	< 0,030	< 0,030	0,005	< 0,010	< 0,004	< 0,010	0,009	0,006	< 0,016
Zinc (mg/l)	0,035	0,019	0,036	0,017	0,050	0,060	0,015	0,023	0,022	0,015	0,032	0,016	< 0,031
Aluminium (mg/l)	1,7	0,42	0,44	0,36	0,35	0,50	0,31	0,62	0,61	0,30	0,490	0,37	0,54
Coliformes-Totaux (100 ml)	930 000	230 000	43 000	930 000	150 000	4 300	43 000	4 300	24 000	430 000	2 400 000	430 000	506 261
Escherichia coli (100 ml)	230 000	29 000	4 300	150 000	9 300	2 400	2 100	< 3	24 000	430 000	2 400 000	230 000	339 093
Entérocoques (100 ml)	430 000	270	4 300	2 100	910	15	13 000	200	15	7 700	1 500	350	38 421

* Les concentrations moyennes annuelles sont calculées à partir des flux mensuels

CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
 comparaison des résultats d'analyses avec les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 27 août 2007
ANNEE 2010

DATES	TOTAL des VOLUMES en m ³	p.H	M.E.S.			D.B.O. ₅			D.C.O.			AZOTE			PHOSPHORE			en mg/l en kg/j
			en mg/l (< 80)	en kg/j (< 6100)	% par rapport au flux autorisé par l'A.P.	en mg/l (< 150)	en kg/j (< 10000)	% par rapport au flux autorisé par l'A.P.	en mg/l (< 400)	en kg/j (< 30500)	% par rapport au flux autorisé par l'A.P.	en mg/l	en kg/j	% par rapport au flux autorisé par l'A.P.	en mg/l	en kg/j	% par rapport au flux autorisé par l'A.P.	
07/10/2010	54 630	8,35	43	2 349	39%	74	4 043	40%	206	11 254	37%	28,20	1 541	81	1,49	0,077	4,2	
09/10/2010	56 761	7,85	20	1 135	19%	68	3 860	39%	188	10 671	35%	25,70	1 459	21	0,37	0,017	1,0	
09/03/2010	52 870	8,05	25	1 322	22%	55	2 908	29%	180	9 517	31%	28,20	1 491	35	0,67	0,017	0,9	
20/04/2010	47 330	8,05	27	1 278	21%	47	2 225	22%	172	8 141	27%	36,10	1 709	35	0,73	0,023	1,1	
11/05/2010	46 400	8,50	35	1 624	27%	81	3 758	38%	217	10 069	33%	36,80	1 708	57	1,22	0,066	3,1	
08/06/2010	51 009	7,60	47	2 397	39%	36	1 836	18%	160	8 161	27%	38,60	1 969	40	0,79	0,047	2,4	
12/07/2010	56 288	7,75	19	1 069	18%	19	1 069	11%	131	7 374	24%	36,40	2 049	88	1,56	0,016	0,9	
19/08/2010	56 332	8,00	42	2 366	39%	80	4 507	45%	243	13 689	45%	41,50	2 338	35	0,63	0,024	1,4	
09/09/2010	55 621	8,30	25	1 391	23%	56	3 115	31%	305	16 964	56%	24,80	1 379	24	0,43	0,010	0,6	
05/10/2010	51 165	8,00	14	716	12%	28	1 433	14%	199	10 182	33%	25,40	1 300	29	0,56	0,022	1,1	
09/11/2010	67 907	7,75	33	2 241	37%	28	1 901	19%	147	9 982	33%	22,50	1 528	41	0,61	0,017	1,2	
02/12/2010	57 905	7,80	21	1 216	20%	27	1 563	16%	112	6 485	21%	20,60	1 193	13	0,22	0,010	0,6	
% résultats < seuil	100%	conforme	100%	100%	conforme	100%	100%	conforme	100%	100%	conforme	100%	100%	conforme	100%	conforme	100%	conforme
% résultats > seuil	0%	conforme	0%	0%	conforme	0%	0%	conforme	0%	0%	conforme	0%	0%	conforme	0%	conforme	0%	conforme
Moyennes*	54 518	8,0	29	1 592	26%	49	2 685	27%	187	10 207	33%	30,1	1 638	42	0,76	0,028	1,5	

* : concentrations moyennes calculées à partir des flux

** A.P. = Arrêté préfectoral

**VOLUMES MENSUELS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS
ANNEE 2010**

DATES	Station de BIGANOS en m ³	Station de LA TESTE DE BUCH en m ³	Station de CAZAUX en m ³	SMURFIT KAPPA en m ³	TOTAL des VOLUMES en m ³
07/01/2010	21 093	20 215	433	12 889	54 630
09/02/2010	12 588	15 928	499	27 746	56 761
09/03/2010	9 321	12 380	457	30 712	52 870
20/04/2010	9 156	13 246	445	24 483	47 330
11/05/2010	7 124	11 498	392	27 386	46 400
08/06/2010	7 742	11 623	386	31 258	51 009
12/07/2010	11 529	14 604	528	29 627	56 288
19/08/2010	12 560	14 874	643	28 255	56 332
09/09/2010	8 842	11 576	391	34 812	55 621
05/10/2010	9 814	12 229	413	28 709	51 165
09/11/2010	13 468	24 902	524	29 013	67 907
02/12/2010	13 100	18 743	599	25 463	57 905
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	11 361	15 152	476	27 529	54 518

Tableau 3

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS
EFFECTUES A L'EXTREMITE DU WHARF DE LA SALIE**

Année 2010

Date du prélèvement	7-janv	9-févr	9-mars	20-avr	11-mai	8-juin	12-juil	19-août	9-sept	5-oct	9-nov	2-déc
Heure du prélèvement	10 h 15	09 h 30	9 h 50	10 h 20	10 h 15	9 h 30	10 h 15	10 h 20	9 h 40	9 h 30	10 h 20	10 h 15
Heure de la pleine mer	10 h 25	14 h 51	13 h 00	10 h 08	4 h 24	3 h 55	6 h 36	14 h 35	6 h 47	3 h 59	7 h 06	2 h 07
Coefficient de marée	67/61	36	29	62/67	63/68	47/51	91	37/38	0:00	73/82	88	66/70
Azote total en N en mg/l	2.50	1.45	2.45	4.05	3.25	4.70	2.50	3.10	2.50	2.75	1.70	< 0,30
Phosphore total en P en mg/l	< 0,10	< 0,10	0.19	< 0,10	0.19	0.11	< 0,10	< 0,10	< 0,10	0.10	0.12	< 0,10
Coliformes totaux / 100 ml	93 000	4 300	2 300	15 000	9 300	930	430	430	2 400	75 000	24 000	9 300
Escherichia coli / 100 ml	9 300	1 500	930	4 300	2 300	930	43	< 3	430	9 300	4 600	4 300
Entérocoques / 100 ml	9 300	90	110	1 500	2 300	< 15	77	180	46	1 300	4 000	760

**Tableau 4 SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE
Année 2010**

Commune de LA TESTE DE BUCH : plage de La Salie Wharf

Analyses bactériologiques

Date du prélèvement	Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf								REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINNAGE	
		Extrémité du wharf	400 m au nord	200 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud	Valeur Guide	Valeur Impérative
09 mars 2010	Heure prélèvement	9 h 50	11 h 30	11 h 20	11 h 00	10 h 50	10 h 40	10 h 30	10 h 20		
	Coliformes totaux	4 300	< 3	< 3	< 3	< 3	3	9	4	500	10 000
	Escherichia Coli	930	< 3	< 3	< 3	< 3	< 3	9	4	100	2 000
	Entérocoques	110	< 15	30	< 15	30	< 15	< 15	90	100	en nombre de bactéries par 100 ml d'eau mer
08 Juin 2010	Heure prélèvement	9 h 30	11 h 20	11 h 10	10 h 50	10 h 40	10 h 30	10 h 20	10 h 10		
	Coliformes totaux	930	430	430	430	430	240	240	240	500	10 000
	Escherichia Coli	930	240	240	430	430	15	93	240	100	2 000
	Entérocoques	< 15	15	15	30	< 15	46	30	< 15	100	en nombre de bactéries par 100 ml d'eau mer
09 septembre 2010	Heure prélèvement	9 h 40	11 h 45	11 h 30	11 h 15	11 h 00	10 h 45	10 h 30	10 h 15		
	Coliformes totaux	2 400	< 3	< 3	< 3	< 3	< 3	< 3	< 3	500	10 000
	Escherichia Coli	430	< 3	< 3	< 3	< 3	< 3	< 3	< 3	100	2 000
	Entérocoques	46	< 15	< 15	< 15	< 15	< 15	< 15	< 15	100	en nombre de bactéries par 100 ml d'eau mer
02 décembre 2010	Heure prélèvement	10 h 15	12 h 00	11 h 50	11 h 40	11 h 30	11 h 15	11 h 00	10 h 50		
	Coliformes totaux	9 300	430	150	930	230	230	93	23	500	10 000
	Escherichia Coli	4 300	93	75	930	230	230	93	9	100	2 000
	Entérocoques	760	30	230	61	30	30	94	< 15	100	en nombre de bactéries par 100 ml d'eau mer

Analyses physico-chimiques

Date du prélèvement	9 mars 2010		8 juin 2010		9 septembre 2010		2 décembre 2010	
	200 m au nord	200 m au sud	200 m au nord	200 m au sud	200 m au nord	200 m au sud	200 m au nord	200 m au sud
Points de prélèvement par rapport au wharf								
Heure du prélèvement	11 h 20	11 h 00	11 h 20	11 h 00	11h30	11h15	11h50	11h40
Heure de la pleine mer	13 h 00		3 h 35		6h47		2h07	
Coefficient de marée	29		47/51		113		66/70	
Température de l'eau en °C	10		17		20		8	
Température de l'air en °C	2		17		18	19	3	
pH	8.05	8.05	8.10	8.10	8.10	8.10	8.10	8.10
M.E.S. en mg/l	6.1	64.6	3.4	4.1	8.4	7.9	7.6	7.4
Chlorures en Cl en mg/l	19 400	19 600	20 000	21 500	20 100	22 400	19 200	18 300
Indice phénol en mg/l	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010
Plomb en mg/l	< 0,001	< 0,001	< 0,001	0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001
Mercure en mg/l	< 0,00005	< 0,00005	< 0,00005	< 0,00005	< 0,00005	< 0,00005	< 0,00005	< 0,00005

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU DE MER

Saison 2010

Commune de LA TESTE DE BUCH

Plage du PETIT NICE

Dates de prélèvement	Bact. coliformes par 100ml	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	Qualité de l'eau	Dates de prélèvement
14/06/2010		< 15	15	BONNE	19/08/2010
28/06/2010		< 15	15	BONNE	pH
05/07/2010		< 15	< 15	BONNE	M.E.S. en mg/l
19/07/2010		< 15	< 15	BONNE	Chlorures en Cl en mg/l
02/08/2010		< 15	15	BONNE	Indice phémol en mg/l
09/08/2010		< 15	< 15	BONNE	Plomb en mg/l
16/08/2010		15	< 15	BONNE	Mercure en mg/l
26/08/2010		< 15	< 15	BONNE	Bactéries coliformes par 100ml
30/08/2010		15	15	BONNE	Escherichia Coli par 100ml
06/09/2010		15	< 15	BONNE	Entérocoques par 100ml
Valeurs Guides	500	100	100	REGLEMENTATION EAUX DE BAINNADE	Qualité de l'eau
Valeurs Impératives	10 000	2 000			BONNE

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU DE MER

Saison 2010

Commune de LA BISCARROSSE

Plage océane centrale

Dates de prélèvement	Bact. coliformes par 100ml	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	Qualité de l'eau	Dates de prélèvement	19/08/2010
07/01/2010	43	4	30	BONNE	pH	8,15
09/02/2010	< 3	< 3	< 15	BONNE	M.E.S. en mg/l	13,80
09/03/2010	< 15	< 15	< 15	BONNE	Chlorures en Cl en mg/l	19 500
20/04/2010	< 15	< 15	< 15	BONNE	Indice phéromol en mg/l	< 0,010
11/05/2010	< 15	< 15	61	BONNE	Plomb en mg/l	0,001
19/08/2010	< 15	< 15	< 15	BONNE	Mercure en mg/l	< 0,00005
05/10/2010	< 3	< 3	< 15	BONNE	Bactéries coliformes par 100ml	< 15
09/11/2010	230	240	30	MOYENNE	Escherichia Coli par 100ml	< 15
02/12/2010	30	30	61	BONNE	Entérocoques par 100ml	< 15
Valeurs Guides	500	100	100	REGLEMENTATION EAUX DE BAINNADE	Qualité de l'eau	BONNE
Valeurs Impératives	10 000	2 000				

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU DE MER

Saison 2010

Commune de LEGE-CAP FERRET

Plage de CAP-FERRET OCEAN

CAP-FERRET LA TORCHERE

Dates de prélèvement	Bact. coliformes par 100ml	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	Qualité de l'eau	Dates de prélèvement
02/06/2010		< 15	< 15	BONNE	19/08/2010
16/06/2010		< 15	< 15	BONNE	
30/06/2010		< 15	< 15	BONNE	
07/07/2010		15	< 15	BONNE	
28/07/2010		< 15	< 15	BONNE	
04/08/2010		< 15	< 15	BONNE	
18/08/2010		< 15	< 15	BONNE	
25/08/2010		< 15	< 15	BONNE	
01/09/2010		< 15	< 15	BONNE	
08/09/2010		< 15	15	BONNE	
Valeurs Guides	500	100	100	REGLEMENTATION EAUX DE BAINNADE	BONNE
Valeurs Impératives	10 000	2 000			

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE				
Saison 2010				
Commune de LA TESTE DE BUCH : plage de La Salie Wharf				
Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES			Qualité de l'eau
	Bactéries coliformes par 100ml	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
14/06/2010		< 15	< 15	BONNE
28/06/2010		< 15	< 15	BONNE
05/07/2010		15	< 15	BONNE
19/07/2010		< 15	< 15	BONNE
26/07/2010		< 15	< 15	BONNE
02/08/2010		< 15	< 15	BONNE
09/08/2010		30	< 15	BONNE
16/08/2010		< 15	< 15	BONNE
30/08/2010		< 15	< 15	BONNE
06/09/2010		< 15	< 15	BONNE
Valeurs Guides	500	100	100	REGLEMENTATION EAUX DE BAINADE
Valeurs Impératives	10 000	2 000		

Annexe 4

Résultats et bilans

H 2 S

**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
SECTEUR SUD - ANNEE 2010**

140 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur Sud, dont:

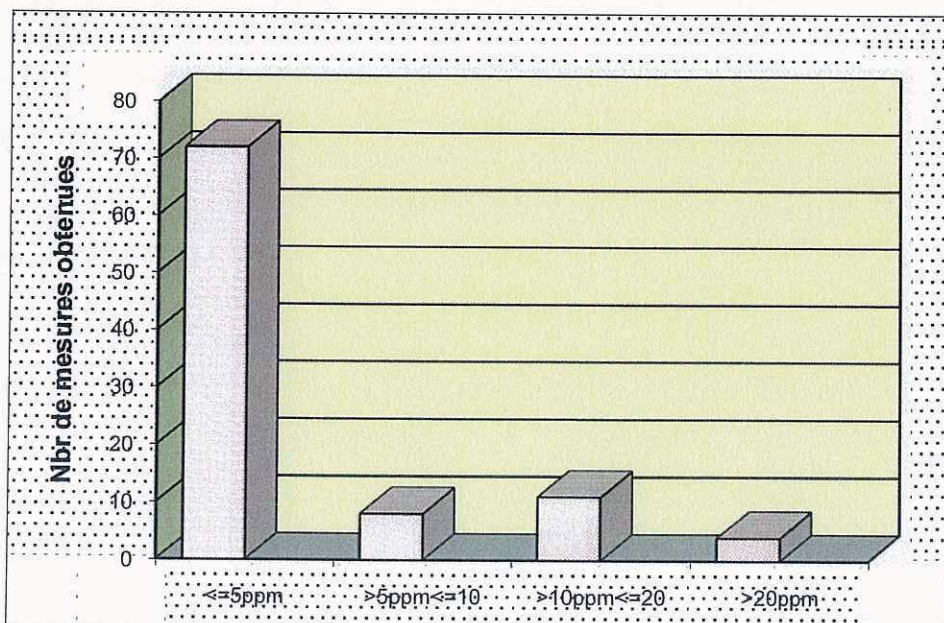
95 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges pour l'exploitation par affermage.

45 contrôles dans la bêche du poste des Poissonniers et en amont du poste de Malakoff sur la commune du Teich.

RESULTATS AUX POINTS CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	72	76%
>5ppm<=10	8	8%
>10ppm<=20	11	12%
>20ppm	4	4%

GRAPHIQUE:



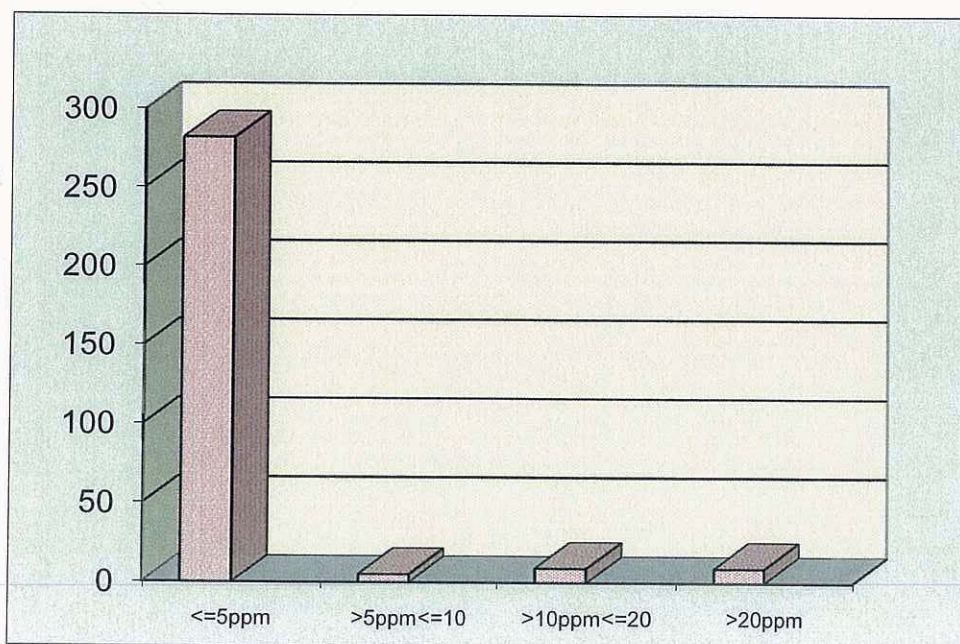
**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
SECTEUR NORD - ANNEE 2010**

352 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur nord, dont:

- 305 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges pour l'exploitation par affermage,
- 47 contrôles sur deux autres points du réseau :
 Sur la commune de Lège Cap Ferret aux entrées des filtres du poste de refoulement de la Villa Algérienne et du poste de refoulement de l'allée de la Plage au Canon .

RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS:

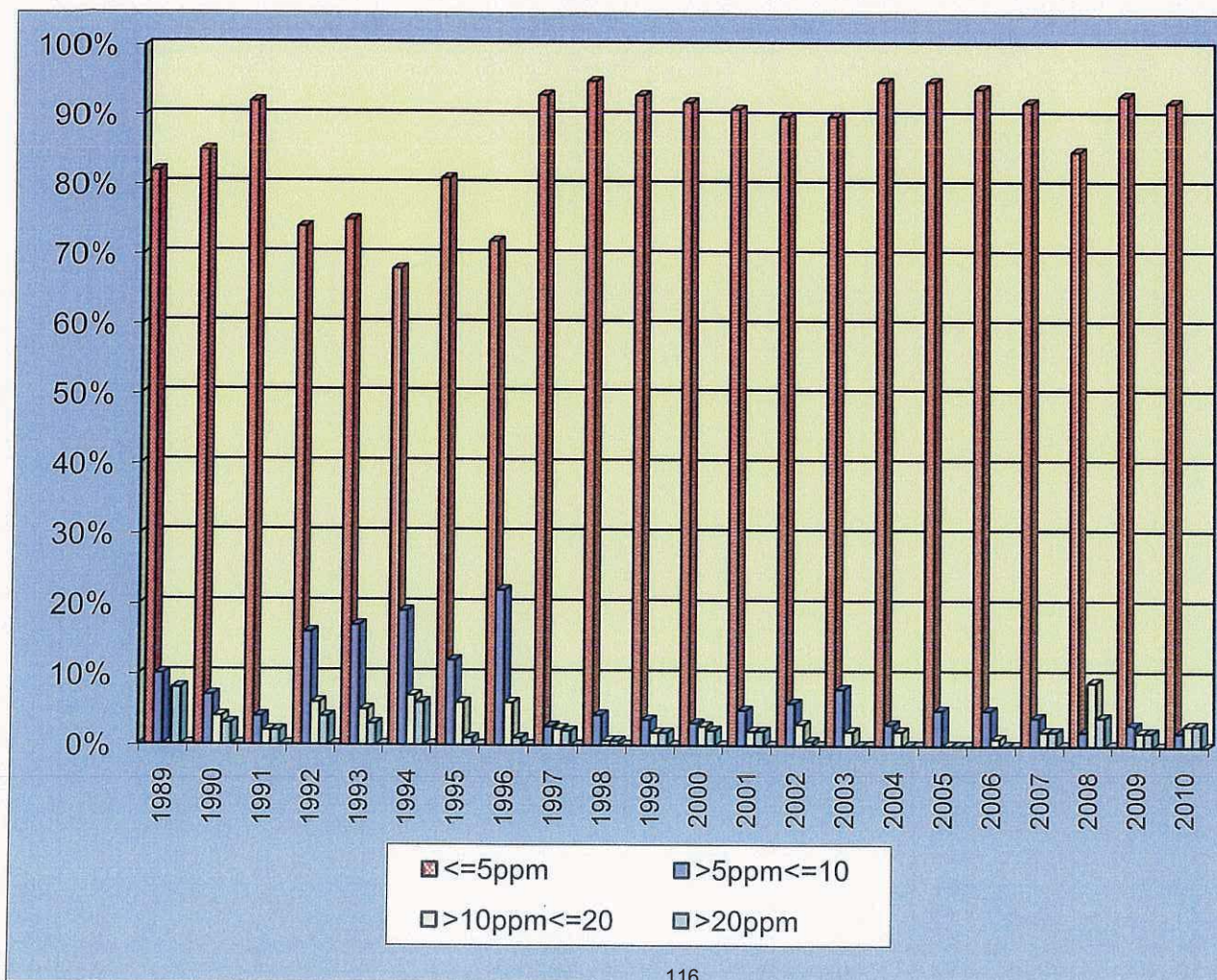
	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	282	92%
>5ppm<=10	5	2%
>10ppm<=20	9	3%
>20ppm	9	3%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1989:

	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1989	82%	10%		8%
1990	85%	7%	4%	3%
1991	92%	4%	2%	2%
1992	74%	16%	6%	4%
1993	75%	17%	5%	3%
1994	68%	19%	7%	6%
1995	81%	12%	6%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	93%	3%	2%	2%
1998	95%	4%	1%	1%
1999	93%	4%	2%	2%
2000	92%	3%	3%	2%
2001	91%	5%	2%	2%
2002	90%	6%	3%	1%
2003	90%	8%	2%	0%
2004	95%	3%	2%	0%
2005	95%	5%	0%	0%
2006	94%	5%	1%	0%
2007	92%	4%	2%	2%
2008	85%	2%	9%	4%
2009	93%	3%	2%	2%
2010	92%	2%	3%	3%

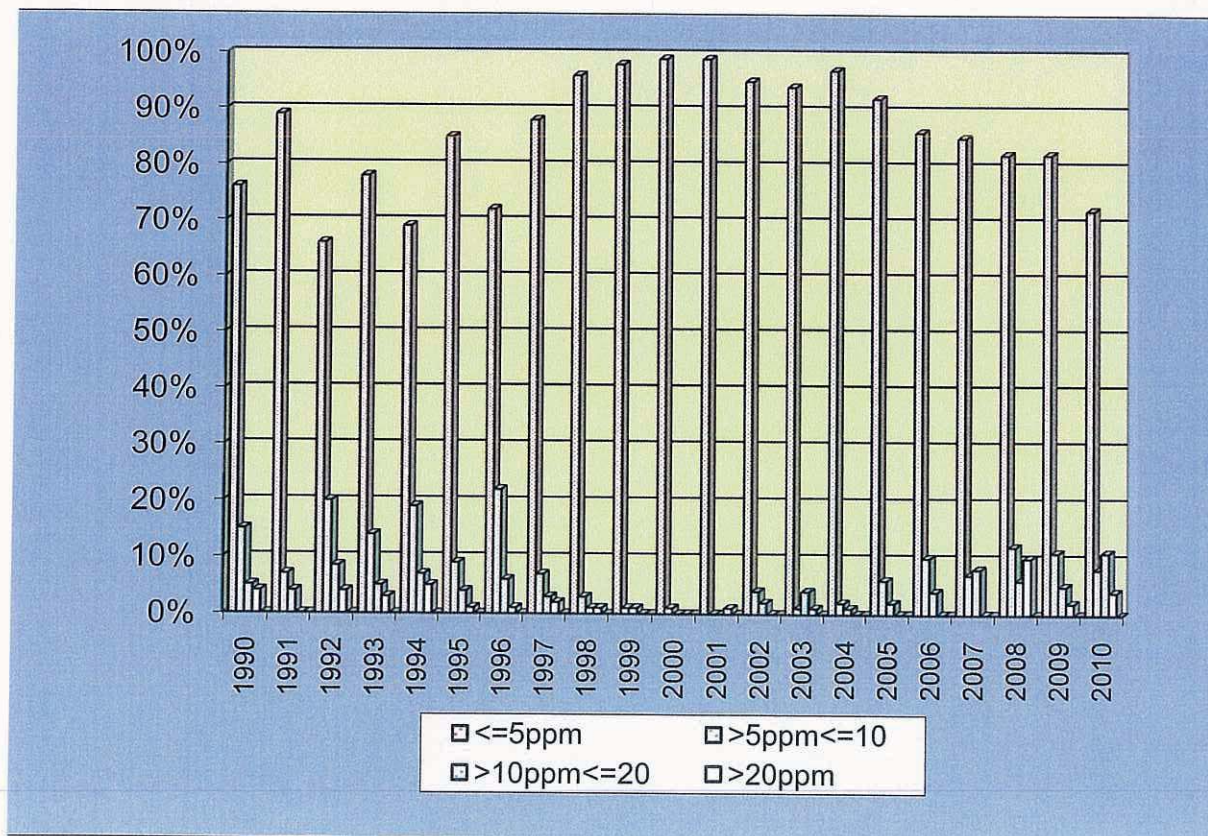
GRAPHIQUE:



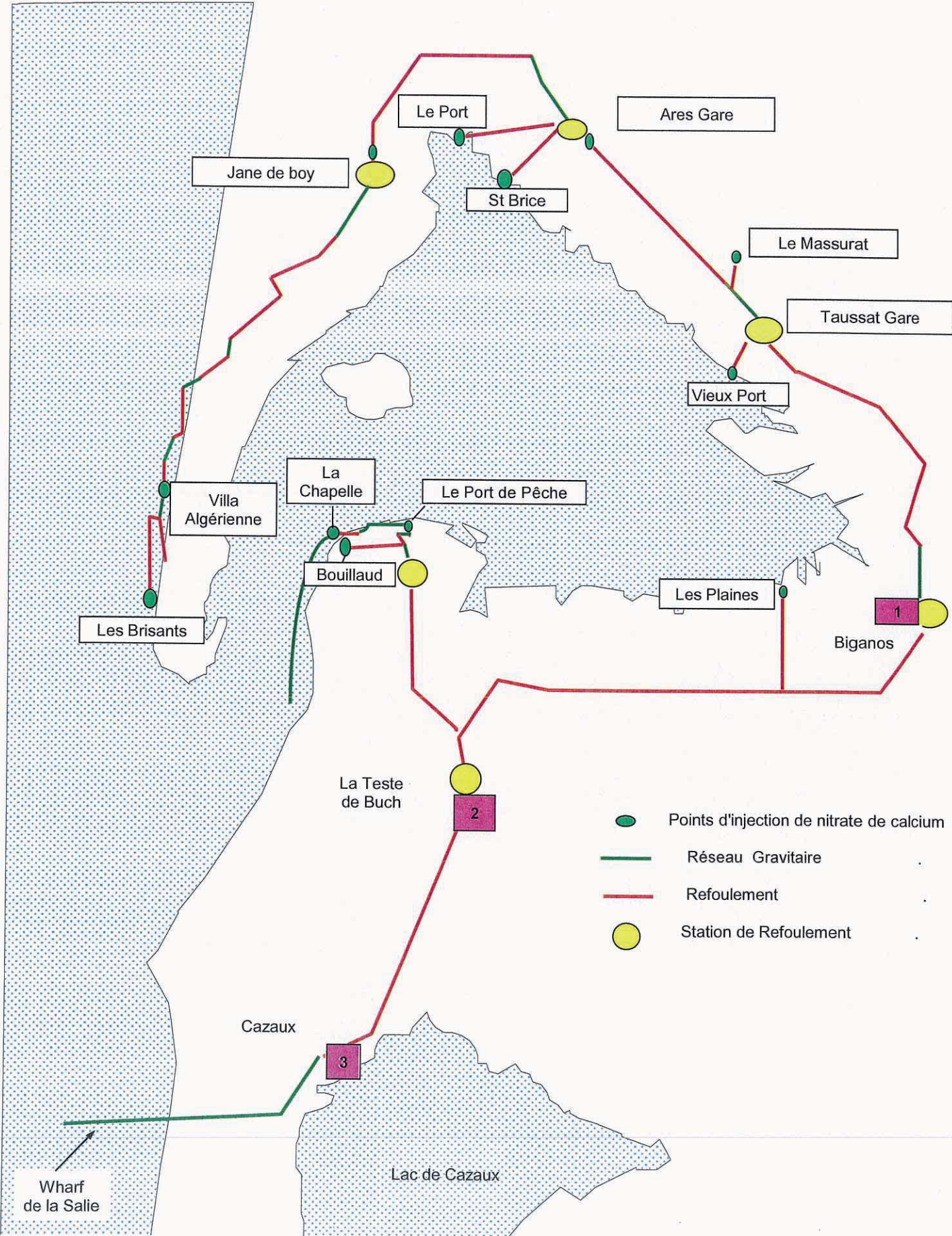
COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1990:

	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1990	76%	15%	5%	4%
1991	89%	7%	4%	0%
1992	66%	20%	9%	4%
1993	78%	14%	5%	3%
1994	69%	19%	7%	5%
1995	85%	9%	4%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	88%	7%	3%	2%
1998	96%	3%	1%	1%
1999	98%	1%	1%	0%
2000	99%	1%	0%	0%
2001	99%	0%	0%	1%
2002	95%	4%	2%	0%
2003	94%	1%	4%	1%
2004	97%	2%	1%	0%
2005	92%	6%	2%	0%
2006	86%	10%	4%	0%
2007	85%	7%	8%	0%
2008	82%	12%	6%	10%
2009	82%	11%	5%	2%
2010	72%	8%	11%	4%

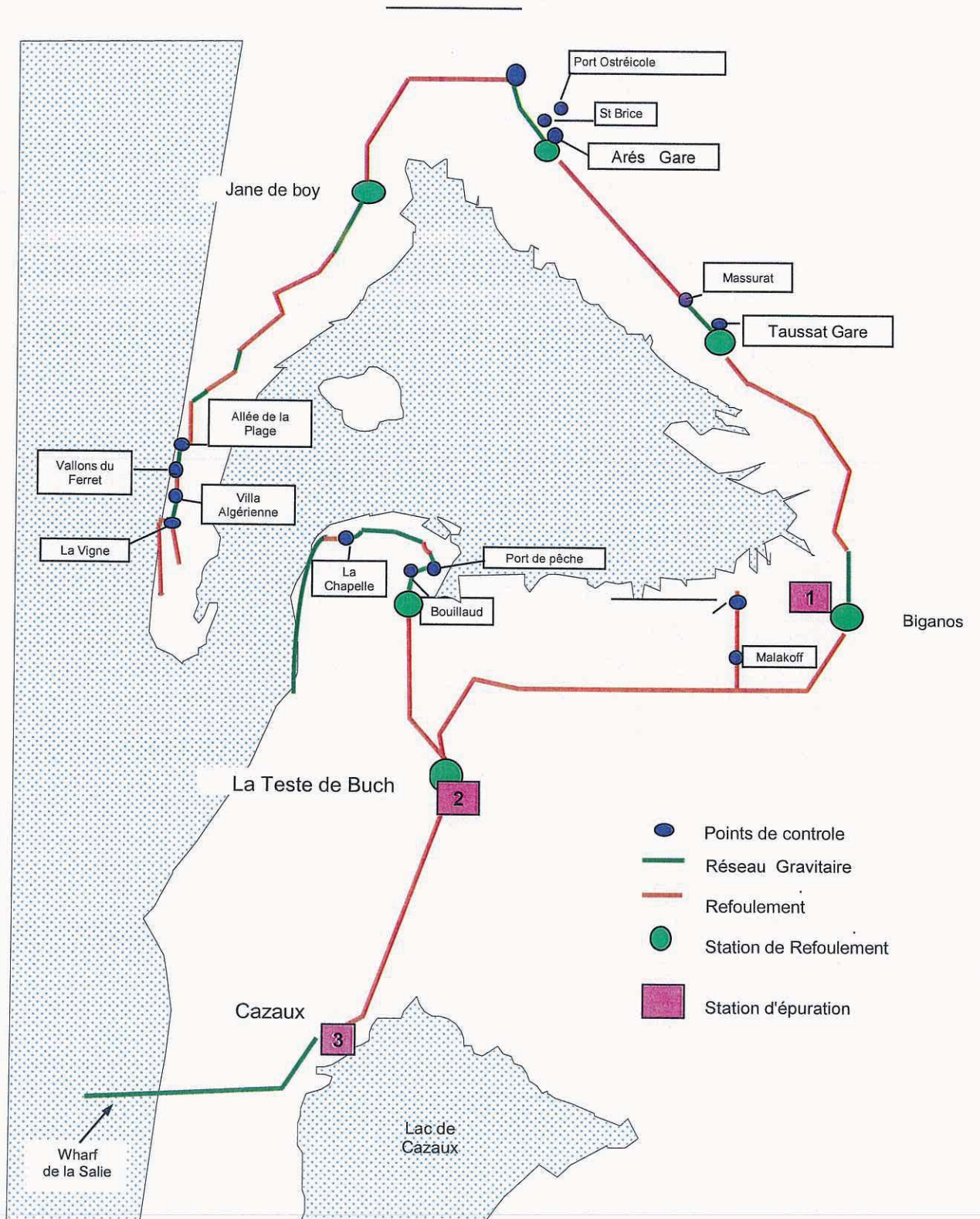
GRAPHIQUE:



TRAITEMENT AU NITRATE de CALCIUM
POSTES D'INJECTION



POINTS DE CONTROLES DE CONCENTRATION EN HYDROGENE SULFURE



Annexes

Partie Financière

Annexe 5

**Évolution du Coût de
l'assainissement par tranche
de consommation et
simulation pour des
consommations de
70 m³ – 170 m³ – 210 m³ – 1200 m³**

EVOLUTION DU COUT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ENTRE LE 1er JANVIER 2010 ET LE 1er JANVIER 2011
POUR UNE CONSOMMATION DE 70 m3

PART FERMIERE	AU 01.01.2010				AU 01.01.2011				ECARTS	
	nb	montant	total	nb	montant	total	€	%		
* partie fixe	2	9,38	18,76	2	9,65	19,30	0,54	2,88		
* partie variable	70	0,658	46,06	70	0,677	47,39	1,33	2,89		
Total partiel			64,82			66,69	1,87	2,88		

PART SYNDICALE - aucune augmentation pour 2011

* partie fixe	2	17,57	35,14	2	17,57	35,14	0,00	0,00
* partie variable								
de 0 à 200 m3	70	0,676	47,32	70	0,676	47,32	0,00	0,00
de 200 à 500 m3		0,882	0,00		0,882	0,00	0,00	
au-delà de 500 m3		0,984	0,00		0,984	0,00	0,00	
Total partiel			82,46			82,46	0,00	0,00

VALEUR DE LA REDEVANCE HT
hors Agence de l'Eau

	147,28	149,15	1,87	1,27
--	--------	--------	------	------

Agence de l'Eau Adour Garonne - Modernisation des réseaux de collecte

partie variable	70	0,174	12,18	70	0,196	13,72	1,54	12,64
-----------------	----	-------	-------	----	-------	-------	------	-------

VALEUR GLOBALE DE
LA REDEVANCE HT

	159,46	162,87	3,41	2,14
--	--------	--------	------	------

TVA (5,5 %)

	8,77	8,96		
--	------	------	--	--

VALEUR GLOBALE DE
LA REDEVANCE TTC

	168,23	171,83	3,60	2,14
--	--------	--------	------	------

Coût du m3 (€ HT)	2010	2011	écart	écart %
- part fermière	0,54	0,56	0,02	2,88%
- part syndicale	0,69	0,69	0,00	0,00%
sous -Total	1,23	1,24	0,02	1,27%
Agence de l'Eau	0,10	0,114333	0,01	12,64%
TOTAL	1,40	1,43	0,03	2,14%

EVOLUTION DU COUT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ENTRE LE 1er JANVIER 2010 ET LE 1er JANVIER 2011
POUR UNE CONSOMMATION DE 170 m3

PART FERMIERE	AU 01.01.2010				AU 01.01.2011				ECARTS	
	nb	montant	total	nb	montant	total	€	%		
* partie fixe	2	9,38	18,76	2	9,65	19,30	0,54	2,88		
* partie variable	170	0,658	111,86	170	0,677	115,09	3,23	2,89		
Total partiel			130,62			134,39	3,77	2,89		

PART SYNDICALE - aucune augmentation pour 2011

* partie fixe	2	17,57	35,14	2	17,57	35,14	0,00	0,00
* partie variable								
de 0 à 200 m3	170	0,676	114,92	170	0,676	114,92	0,00	0,00
de 200 à 500 m3		0,882	0,00		0,882	0,00	0,00	
au-delà de 500 m3		0,984	0,00		0,984	0,00	0,00	
Total partiel			150,06			150,06	0,00	0,00

VALEUR DE LA REDEVANCE HT
hors Agence de l'Eau

	280,68	284,45	3,77	1,34
--	--------	--------	------	------

Agence de l'Eau Adour Garonne - Modernisation des réseaux de collecte

partie variable	170	0,174	29,58	170	0,196	33,32	3,74	12,64
-----------------	-----	-------	-------	-----	-------	-------	------	-------

VALEUR GLOBALE DE
LA REDEVANCE HT

	310,26	317,77	7,51	2,42
--	--------	--------	------	------

TVA (5,5 %)

	17,06	17,48		
--	-------	-------	--	--

VALEUR GLOBALE DE
LA REDEVANCE TTC

	327,32	335,25	7,92	2,42
--	--------	--------	------	------

Coût du m3 (€ HT)	2010	2011	écart	écart %
- part fermière	1,09	1,12	0,03	2,89%
- part syndicale	1,25	1,25	0,00	0,00%
sous -Total	2,34	2,37	0,03	1,34%
Agence de l'Eau	0,25	0,277667	0,03	12,64%
TOTAL	2,73	2,79	0,07	2,42%

EVOLUTION DU COUT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ENTRE LE 1er JANVIER 2010 ET LE 1er JANVIER 2011
POUR UNE CONSOMMATION DE 210 m3

PART FERMIERE	AU 01.01.2010				AU 01.01.2011				ECARTS	
	nb	montant	total	nb	montant	total	€	%		
* partie fixe	2	9,38	18,76	2	9,65	19,30	0,54	2,88		
* partie variable	210	0,658	138,18	210	0,677	142,17	3,99	2,89		
Total partiel			156,94			161,47	4,53	2,89		

PART SYNDICALE - aucune augmentation pour 2011

PART FERMIERE	AU 01.01.2010				AU 01.01.2011				ECARTS	
	nb	montant	total	nb	montant	total	€	%		
* partie fixe	2	17,57	35,14	2	17,57	35,14	0,00	0,00		
* partie variable										
de 0 à 200 m3	200	0,676	135,20	200	0,676	135,20	0,00	0,00		
de 200 à 500 m3	10	0,882	8,82	10	0,882	8,82	0,00	0,00		
au-delà de 500 m3		0,984	0,00		0,984	0,00	0,00	0,00		
Total partiel			179,16			179,16	0,00	0,00		

VALEUR DE LA REDEVANCE HT
hors Agence de l'Eau

	336,10	340,63	4,53	1,35
--	--------	--------	------	------

Agence de l'Eau Adour Garonne - Modernisation des réseaux de collecte

partie variable	210	0,174	36,54	210	0,196	41,16	4,62	12,64
-----------------	-----	-------	-------	-----	-------	-------	------	-------

VALEUR GLOBALE DE LA REDEVANCE HT

	372,64	381,79	9,15	2,46
--	--------	--------	------	------

TVA (5,5 %)

	20,50	21,00		
--	-------	-------	--	--

VALEUR GLOBALE DE LA REDEVANCE TTC

	393,14	402,79	9,65	2,46
--	--------	--------	------	------

EVOLUTION DU COUT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ENTRE LE 1er JANVIER 2010 ET LE 1er JANVIER 2011
POUR UNE CONSOMMATION DE 1200 m3

PART FERMIERE	AU 01.01.2010				AU 01.01.2011				ECARTS	
	nb	montant	total	nb	montant	total	€	%		
* partie fixe	2	9,38	18,76	2	9,65	19,30	0,54	2,88		
* partie variable	1200	0,658	789,60	1200	0,677	812,40	22,80	2,89		
Total partiel			808,36			831,70	23,34	2,89		

PART SYNDICALE - aucune augmentation pour 2011

PART FERMIERE	AU 01.01.2010				AU 01.01.2011				ECARTS	
	nb	montant	total	nb	montant	total	€	%		
* partie fixe	2	17,57	35,14	2	17,57	35,14	0,00	0,00		
* partie variable										
de 0 à 200 m3	200	0,676	135,20	200	0,676	135,20	0,00	0,00		
de 200 à 500 m3	300	0,882	264,60	300	0,882	264,60	0,00	0,00		
au-delà de 500 m3	700	0,984	688,80	700	0,984	688,80	0,00	0,00		
Total partiel			1123,74			1123,74	0,00	0,00		

VALEUR DE LA REDEVANCE HT
hors Agence de l'Eau

	1932,10	1955,44	23,34	1,21
--	---------	---------	-------	------

Agence de l'Eau Adour Garonne - Modernisation des réseaux de collecte

partie variable	1200	0,174	208,80	1200	0,196	235,20	26,40	12,64
-----------------	------	-------	--------	------	-------	--------	-------	-------

VALEUR GLOBALE DE LA REDEVANCE HT

	2140,90	2190,64	49,74	2,32
--	---------	---------	-------	------

TVA (5,5 %)

	117,75	120,49		
--	--------	--------	--	--

VALEUR GLOBALE DE LA REDEVANCE TTC

	2258,65	2311,13	52,48	2,32
--	---------	---------	-------	------

Coût du m3 (€ HT)		2010	2011	écart	écart %
- part fermière		1,31	1,35	0,04	2,89%
- part syndicale		1,49	1,49	0,00	0,00%
sous - Total		2,80	2,84	0,04	1,35%
Agence de l'Eau		0,30	0,343	0,04	12,64%
TOTAL		3,28	3,36	0,08	2,46%

Coût du m3 (€ HT)		2010	2011	écart	écart %
- part fermière		6,74	6,93	0,19	2,89%
- part syndicale		9,36	9,36	0,00	0,00%
sous - Total		16,10	16,30	0,19	1,21%
Agence de l'Eau		1,74	1,96	0,22	12,64%
TOTAL		18,82	19,26	0,44	2,32%

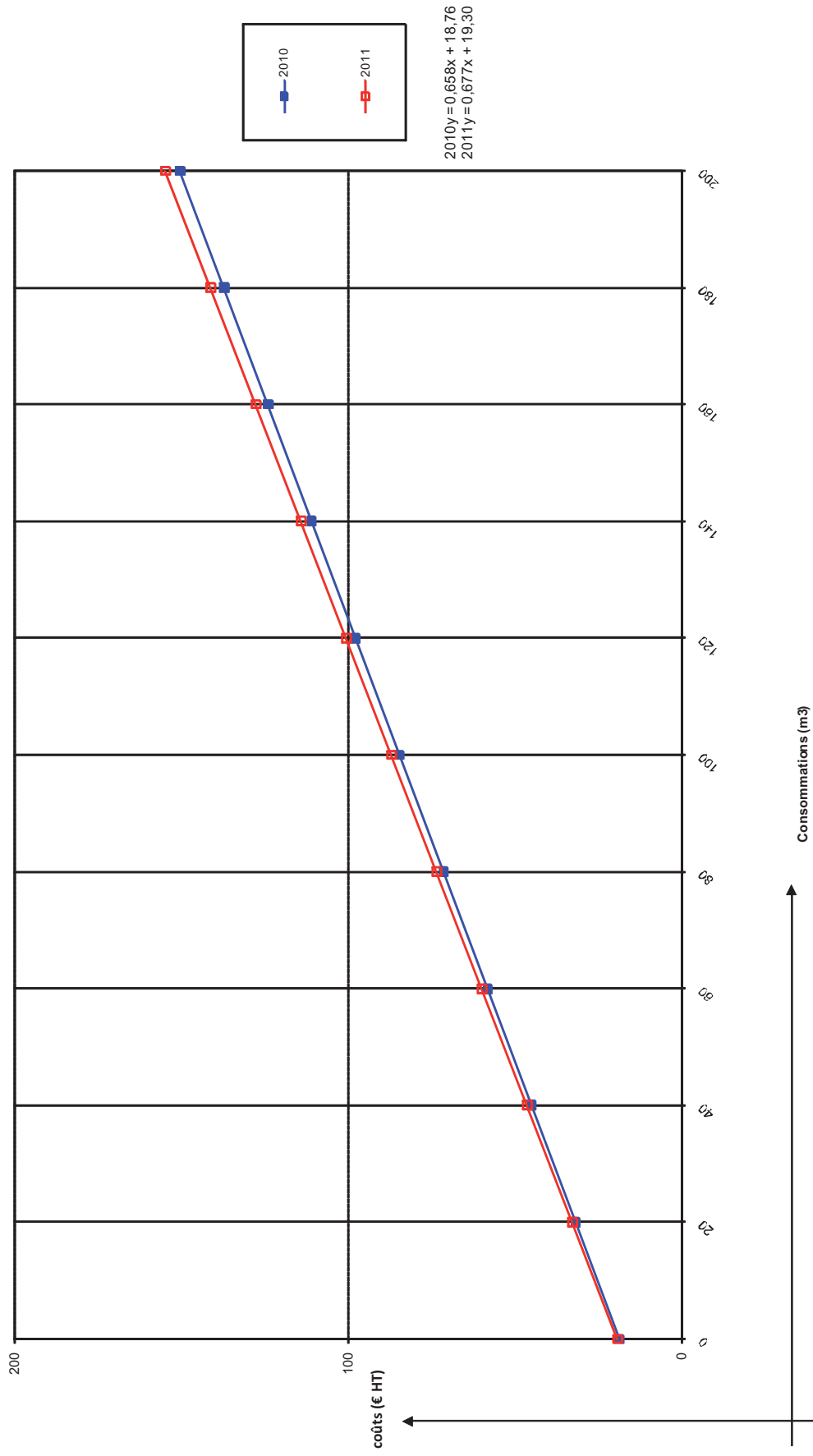
**Coût et évolution de la part fermière
entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011**

m 3	Coût 2010 (€ H.T.)	Coût 2011 (€ H.T.)	%
0	18,76	19,30	2,88%
20	31,92	32,84	2,88%
40	45,08	46,38	2,88%
60	58,24	59,92	2,88%
70	64,82	66,69	2,88%
80	71,40	73,46	2,89%
100	84,56	87,00	2,89%
120	97,72	100,54	2,89%
140	110,88	114,08	2,89%
160	124,04	127,62	2,89%
170	130,62	134,39	2,89%
180	137,20	141,16	2,89%
200	150,36	154,70	2,89%
210	156,94	161,47	2,89%
220	163,52	168,24	2,89%
240	176,68	181,78	2,89%
260	189,84	195,32	2,89%
280	203,00	208,86	2,89%
300	216,16	222,40	2,89%
320	229,32	235,94	2,89%
340	242,48	249,48	2,89%
360	255,64	263,02	2,89%
380	268,80	276,56	2,89%
400	281,96	290,10	2,89%
420	295,12	303,64	2,89%
440	308,28	317,18	2,89%
460	321,44	330,72	2,89%
480	334,60	344,26	2,89%
500	347,76	357,80	2,89%
520	360,92	371,34	2,89%
540	374,08	384,88	2,89%
560	387,24	398,42	2,89%
580	400,40	411,96	2,89%
600	413,56	425,50	2,89%
620	426,72	439,04	2,89%
640	439,88	452,58	2,89%
660	453,04	466,12	2,89%
680	466,20	479,66	2,89%
700	479,36	493,20	2,89%
720	492,52	506,74	2,89%
740	505,68	520,28	2,89%
760	518,84	533,82	2,89%
780	532,00	547,36	2,89%
800	545,16	560,90	2,89%
820	558,32	574,44	2,89%
840	571,48	587,98	2,89%
860	584,64	601,52	2,89%
880	597,80	615,06	2,89%
900	610,96	628,60	2,89%

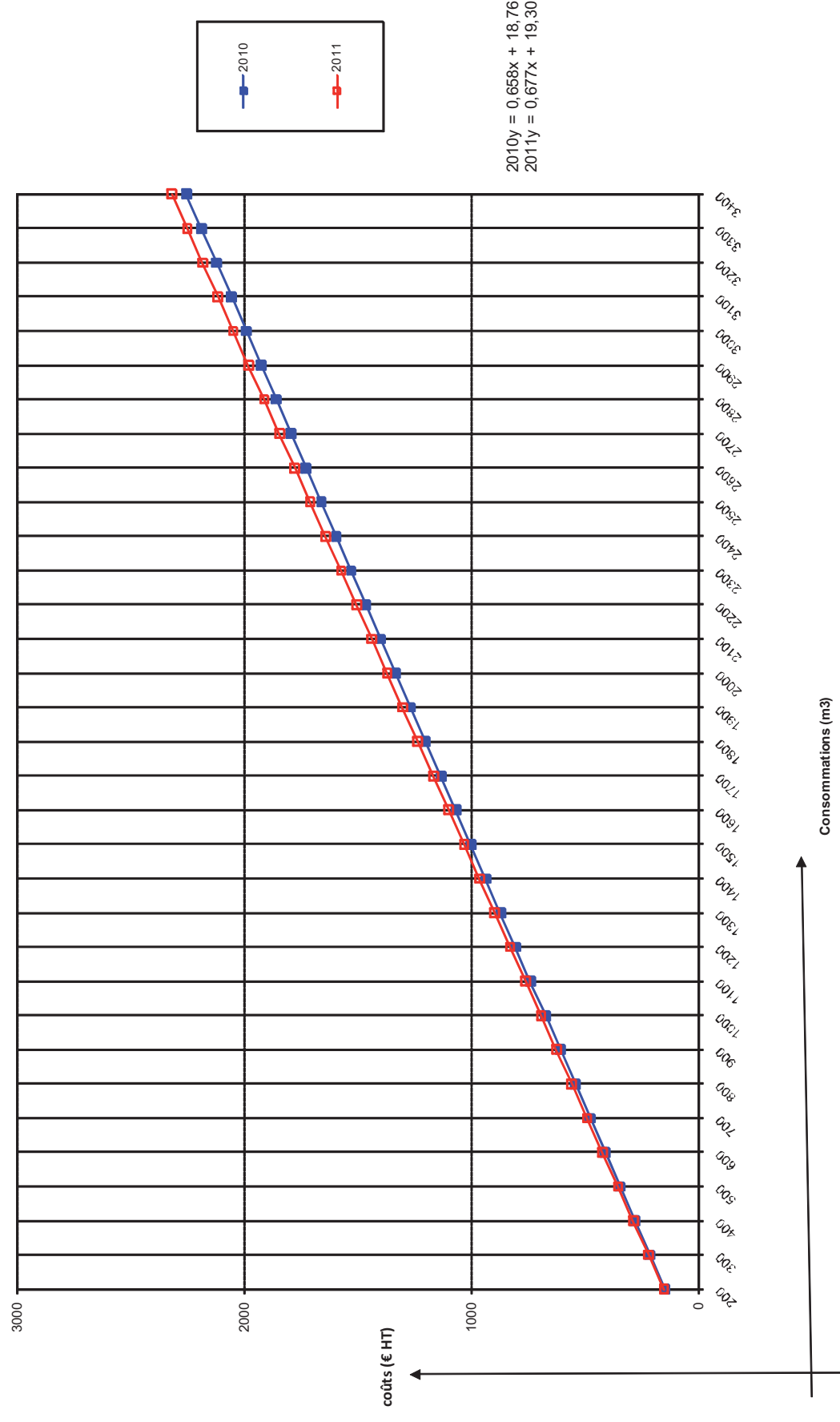
m 3	Coût 2010 (€ H.T.)	Coût 2011 (€ H.T.)	%
920	624,12	642,14	2,89%
940	637,28	655,68	2,89%
960	650,44	669,22	2,89%
980	663,60	682,76	2,89%
1000	676,76	696,30	2,89%
1020	689,92	709,84	2,89%
1040	703,08	723,38	2,89%
1060	716,24	736,92	2,89%
1080	729,40	750,46	2,89%
1100	742,56	764,00	2,89%
1120	755,72	777,54	2,89%
1140	768,88	791,08	2,89%
1160	782,04	804,62	2,89%
1180	795,20	818,16	2,89%
1200	808,36	831,70	2,89%
1220	821,52	845,24	2,89%
1240	834,68	858,78	2,89%
1260	847,84	872,32	2,89%
1280	861,00	885,86	2,89%
1300	874,16	899,40	2,89%
1320	887,32	912,94	2,89%
1340	900,48	926,48	2,89%
1360	913,64	940,02	2,89%
1380	926,80	953,56	2,89%
1400	939,96	967,10	2,89%
1420	953,12	980,64	2,89%
1440	966,28	994,18	2,89%
1460	979,44	1007,72	2,89%
1480	992,60	1021,26	2,89%
1500	1005,76	1034,80	2,89%
1520	1018,92	1048,34	2,89%
1540	1032,08	1061,88	2,89%
1560	1045,24	1075,42	2,89%
1580	1058,40	1088,96	2,89%
1600	1071,56	1102,50	2,89%
1620	1084,72	1116,04	2,89%
1640	1097,88	1129,58	2,89%
1660	1111,04	1143,12	2,89%
1680	1124,20	1156,66	2,89%
1700	1137,36	1170,20	2,89%
1720	1150,52	1183,74	2,89%
1740	1163,68	1197,28	2,89%
1760	1176,84	1210,82	2,89%
1780	1190,00	1224,36	2,89%
1800	1203,16	1237,90	2,89%
1820	1216,32	1251,44	2,89%
1840	1229,48	1264,98	2,89%
1860	1242,64	1278,52	2,89%
1880	1255,80	1292,06	2,89%

m 3	Coût 2010 (€ H.T.)	Coût 2011 (€ H.T.)	%
1900	1268,96	1305,60	2,89%
1920	1282,12	1319,14	2,89%
1940	1295,28	1332,68	2,89%
1960	1308,44	1346,22	2,89%
1980	1321,60	1359,76	2,89%
2000	1334,76	1373,30	2,89%
2020	1347,92	1386,84	2,89%
2040	1361,08	1400,38	2,89%
2060	1374,24	1413,92	2,89%
2080	1387,40	1427,46	2,89%
2100	1400,56	1441,00	2,89%
2120	1413,72	1454,54	2,89%
2140	1426,88	1468,08	2,89%
2160	1440,04	1481,62	2,89%
2180	1453,20	1495,16	2,89%
2200	1466,36	1508,70	2,89%
2220	1479,52	1522,24	2,89%
2240	1492,68	1535,78	2,89%
2260	1505,84	1549,32	2,89%
2280	1519,00	1562,86	2,89%
2300	1532,16	1576,40	2,89%
2320	1545,32	1589,94	2,89%
2340	1558,48	1603,48	2,89%
2360	1571,64	1617,02	2,89%
2380	1584,80	1630,56	2,89%
2400	1597,96	1644,10	2,89%
2420	1611,12	1657,64	2,89%
2440	1624,28	1671,18	2,89%
2460	1637,44	1684,72	2,89%
2480	1650,60	1698,26	2,89%
2500	1663,76	1711,80	2,89%
2550	1696,66	1745,65	2,89%
2600	1729,56	1779,50	2,89%
2650	1762,46	1813,35	2,89%
2700	1795,36	1847,20	2,89%
2750	1828,26	1881,05	2,89%
2800	1861,16	1914,90	2,89%
2850	1894,06	1948,75	2,89%
2900	1926,96	1982,60	2,89%
2950	1959,86	2016,45	2,89%
3000	1992,76	2050,30	2,89%
3050	2025,66	2084,15	2,89%
3100	2058,56	2118,00	2,89%
3150	2091,46	2151,85	2,89%
3200	2124,36	2185,70	2,89%
3250	2157,26	2219,55	2,89%
3300	2190,16	2253,40	2,89%
3350	2223,06	2287,25	2,89%
3400	2255,96	2321,10	2,89%

Coût et évolution de la part fermière de 0 à 200m3 entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011



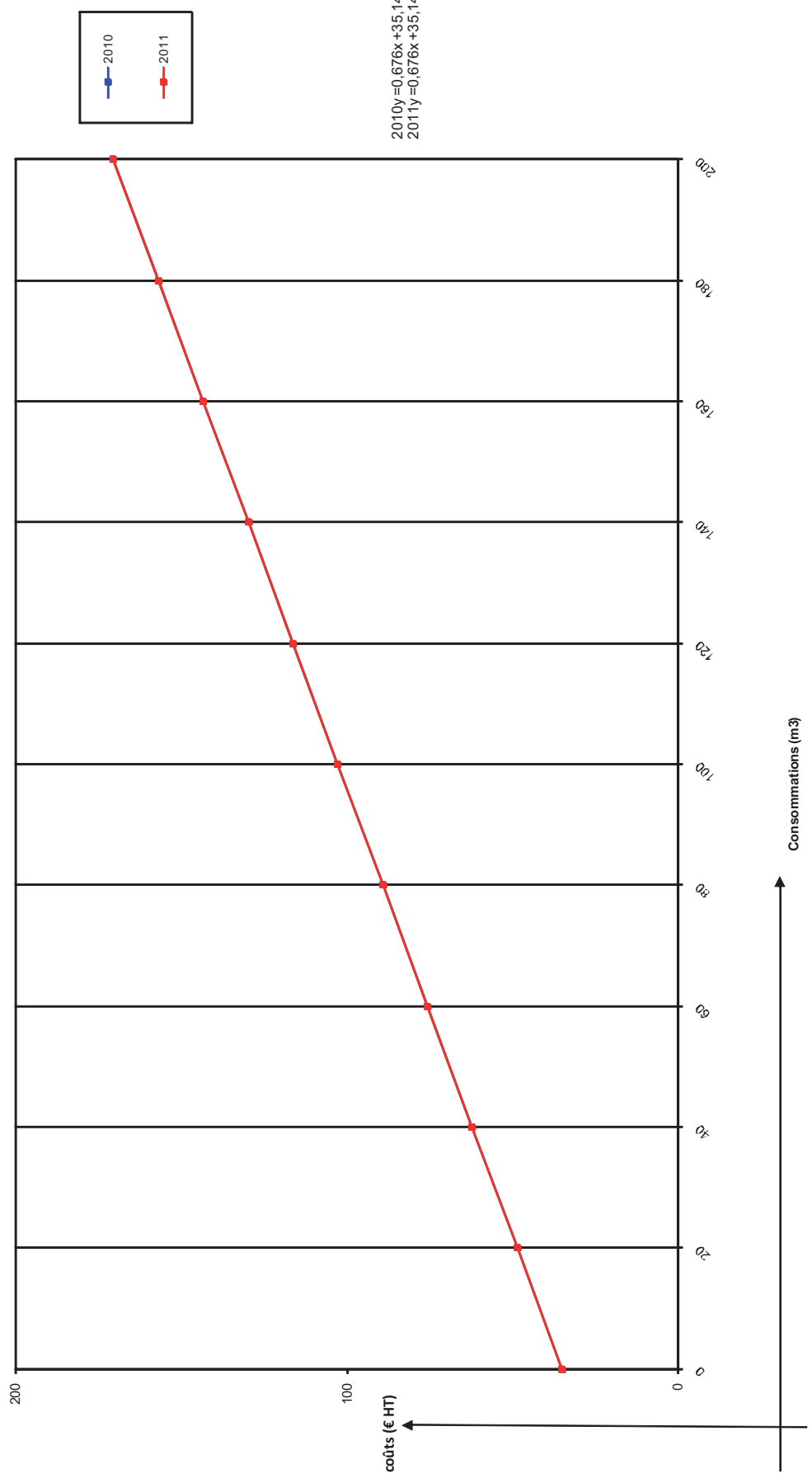
Coût et évolution de la part fermière au delà de 200 m3 entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011



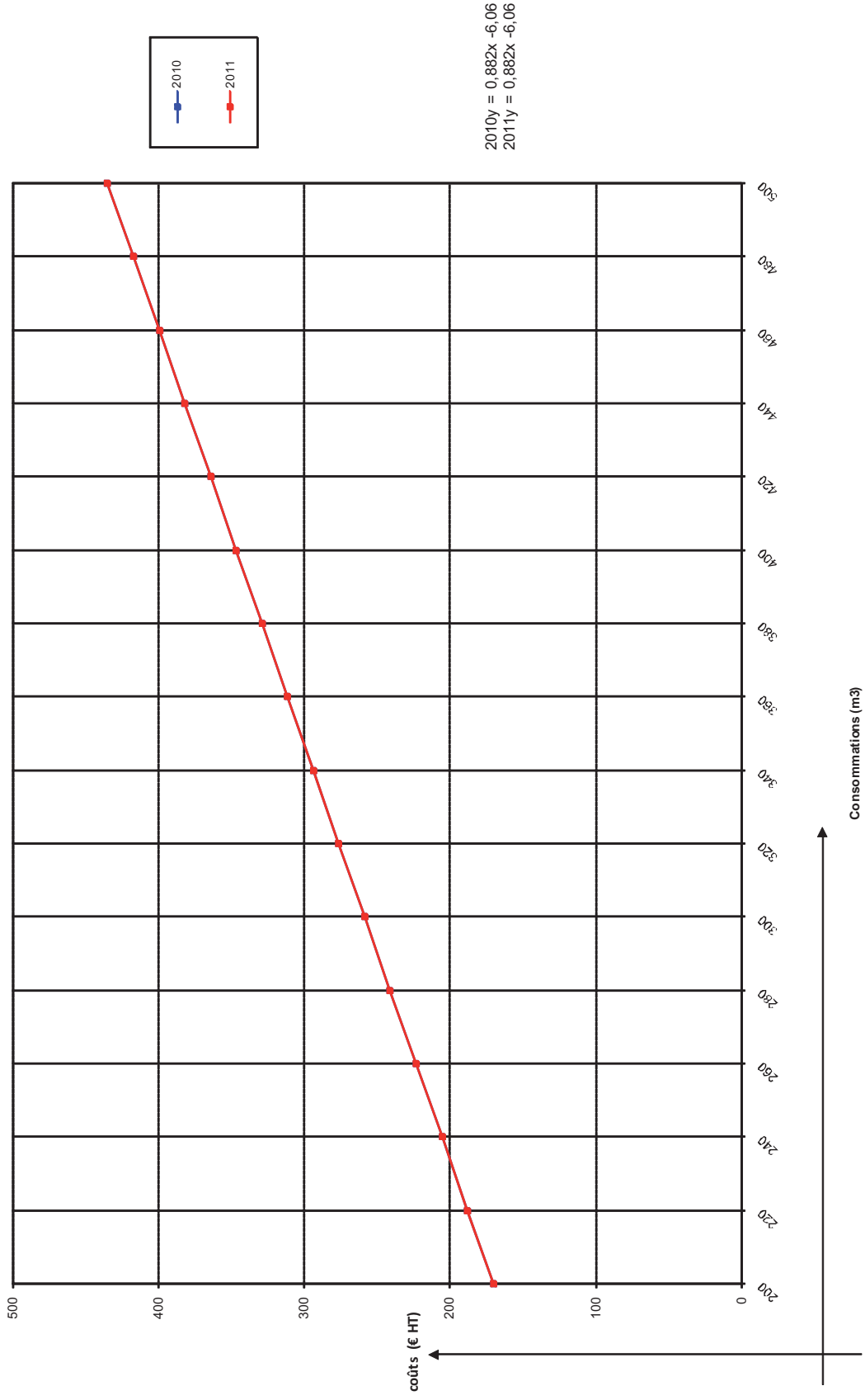
Coût et évolution de la part syndicale entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011

m 3	Coût 2010 (€ H.T.)	Coût 2011 (€ H.T.)	%	m 3	Coût 2010 (€ H.T.)	Coût 2011 (€ H.T.)	%	m 3	Coût 2010 (€ H.T.)	Coût 2011 (€ H.T.)	%
0	35,14	35,14	0,00%	920	848,22	848,22	0,00%	1900	1812,54	1812,54	0,00%
20	48,66	48,66	0,00%	940	867,90	867,90	0,00%	1920	1832,22	1832,22	0,00%
40	62,18	62,18	0,00%	960	887,58	887,58	0,00%	1940	1851,90	1851,90	0,00%
60	75,70	75,70	0,00%	980	907,26	907,26	0,00%	1960	1871,58	1871,58	0,00%
70	82,46	82,46	0,00%	1000	926,94	926,94	0,00%	1980	1891,26	1891,26	0,00%
80	89,22	89,22	0,00%	1020	946,62	946,62	0,00%	2000	1910,94	1910,94	0,00%
100	102,74	102,74	0,00%	1040	966,30	966,30	0,00%	2020	1930,62	1930,62	0,00%
120	116,26	116,26	0,00%	1060	985,98	985,98	0,00%	2040	1950,30	1950,30	0,00%
140	129,78	129,78	0,00%	1080	1005,66	1005,66	0,00%	2060	1969,98	1969,98	0,00%
160	143,30	143,30	0,00%	1100	1025,34	1025,34	0,00%	2080	1989,66	1989,66	0,00%
170	150,06	150,06	0,00%	1120	1045,02	1045,02	0,00%	2100	2009,34	2009,34	0,00%
180	156,82	156,82	0,00%	1140	1064,70	1064,70	0,00%	2120	2029,02	2029,02	0,00%
200	170,34	170,34	0,00%	1160	1084,38	1084,38	0,00%	2140	2048,70	2048,70	0,00%
210	179,16	179,16	0,00%	1180	1104,06	1104,06	0,00%	2160	2068,38	2068,38	0,00%
220	187,98	187,98	0,00%	1200	1123,74	1123,74	0,00%	2180	2088,06	2088,06	0,00%
240	205,62	205,62	0,00%	1220	1143,42	1143,42	0,00%	2200	2107,74	2107,74	0,00%
260	223,26	223,26	0,00%	1240	1163,10	1163,10	0,00%	2220	2127,42	2127,42	0,00%
280	240,90	240,90	0,00%	1260	1182,78	1182,78	0,00%	2240	2147,10	2147,10	0,00%
300	258,54	258,54	0,00%	1280	1202,46	1202,46	0,00%	2260	2166,78	2166,78	0,00%
320	276,18	276,18	0,00%	1300	1222,14	1222,14	0,00%	2280	2186,46	2186,46	0,00%
340	293,82	293,82	0,00%	1320	1241,82	1241,82	0,00%	2300	2206,14	2206,14	0,00%
360	311,46	311,46	0,00%	1340	1261,50	1261,50	0,00%	2320	2225,82	2225,82	0,00%
380	329,10	329,10	0,00%	1360	1281,18	1281,18	0,00%	2340	2245,50	2245,50	0,00%
400	346,74	346,74	0,00%	1380	1300,86	1300,86	0,00%	2360	2265,18	2265,18	0,00%
420	364,38	364,38	0,00%	1400	1320,54	1320,54	0,00%	2380	2284,86	2284,86	0,00%
440	382,02	382,02	0,00%	1420	1340,22	1340,22	0,00%	2400	2304,54	2304,54	0,00%
460	399,66	399,66	0,00%	1440	1359,90	1359,90	0,00%	2420	2324,22	2324,22	0,00%
480	417,30	417,30	0,00%	1460	1379,58	1379,58	0,00%	2440	2343,90	2343,90	0,00%
500	434,94	434,94	0,00%	1480	1399,26	1399,26	0,00%	2460	2363,58	2363,58	0,00%
520	454,62	454,62	0,00%	1500	1418,94	1418,94	0,00%	2480	2383,26	2383,26	0,00%
540	474,30	474,30	0,00%	1520	1438,62	1438,62	0,00%	2500	2402,94	2402,94	0,00%
560	493,98	493,98	0,00%	1540	1458,30	1458,30	0,00%	2550	2452,14	2452,14	0,00%
580	513,66	513,66	0,00%	1560	1477,98	1477,98	0,00%	2600	2501,34	2501,34	0,00%
600	533,34	533,34	0,00%	1580	1497,66	1497,66	0,00%	2650	2550,54	2550,54	0,00%
620	553,02	553,02	0,00%	1600	1517,34	1517,34	0,00%	2700	2599,74	2599,74	0,00%
640	572,70	572,70	0,00%	1620	1537,02	1537,02	0,00%	2750	2648,94	2648,94	0,00%
660	592,38	592,38	0,00%	1640	1556,70	1556,70	0,00%	2800	2698,14	2698,14	0,00%
680	612,06	612,06	0,00%	1660	1576,38	1576,38	0,00%	2850	2747,34	2747,34	0,00%
700	631,74	631,74	0,00%	1680	1596,06	1596,06	0,00%	2900	2796,54	2796,54	0,00%
720	651,42	651,42	0,00%	1700	1615,74	1615,74	0,00%	2950	2845,74	2845,74	0,00%
740	671,10	671,10	0,00%	1720	1635,42	1635,42	0,00%	3000	2894,94	2894,94	0,00%
760	690,78	690,78	0,00%	1740	1655,10	1655,10	0,00%	3050	2944,14	2944,14	0,00%
780	710,46	710,46	0,00%	1760	1674,78	1674,78	0,00%	3100	2993,34	2993,34	0,00%
800	730,14	730,14	0,00%	1780	1694,46	1694,46	0,00%	3150	3042,54	3042,54	0,00%
820	749,82	749,82	0,00%	1800	1714,14	1714,14	0,00%	3200	3091,74	3091,74	0,00%
840	769,50	769,50	0,00%	1820	1733,82	1733,82	0,00%	3250	3140,94	3140,94	0,00%
860	789,18	789,18	0,00%	1840	1753,50	1753,50	0,00%	3300	3190,14	3190,14	0,00%
880	808,86	808,86	0,00%	1860	1773,18	1773,18	0,00%	3350	3239,34	3239,34	0,00%
900	828,54	828,54	0,00%	1880	1792,86	1792,86	0,00%	3400	3288,54	3288,54	0,00%

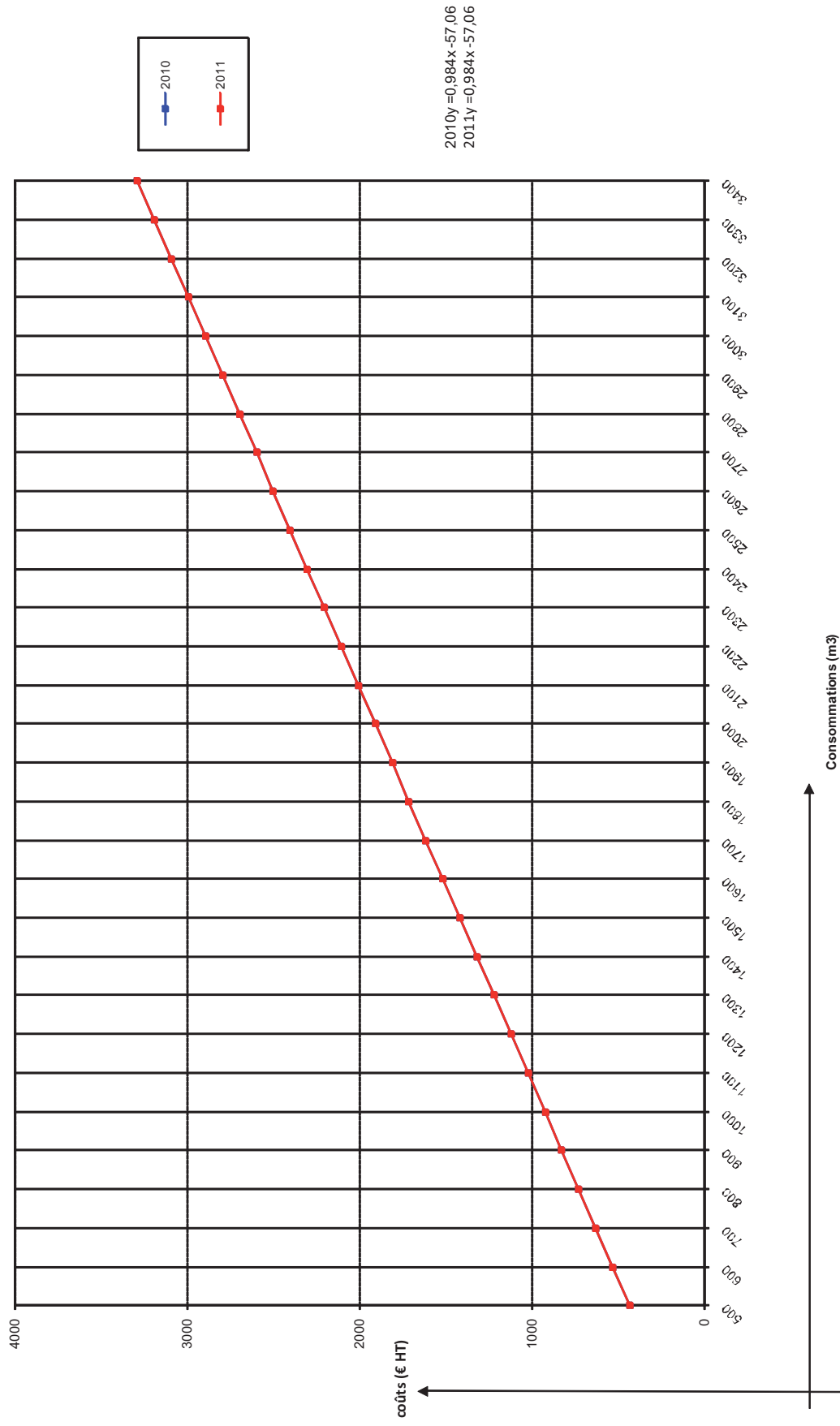
**Coût et évolution de la part syndicale de 0 à 200m3
entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011**



**Coût et évolution de la part syndicale de 200 à 500 m³
entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011**



**Coût et évolution de la part syndicale au delà de 500 m3,
entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011**



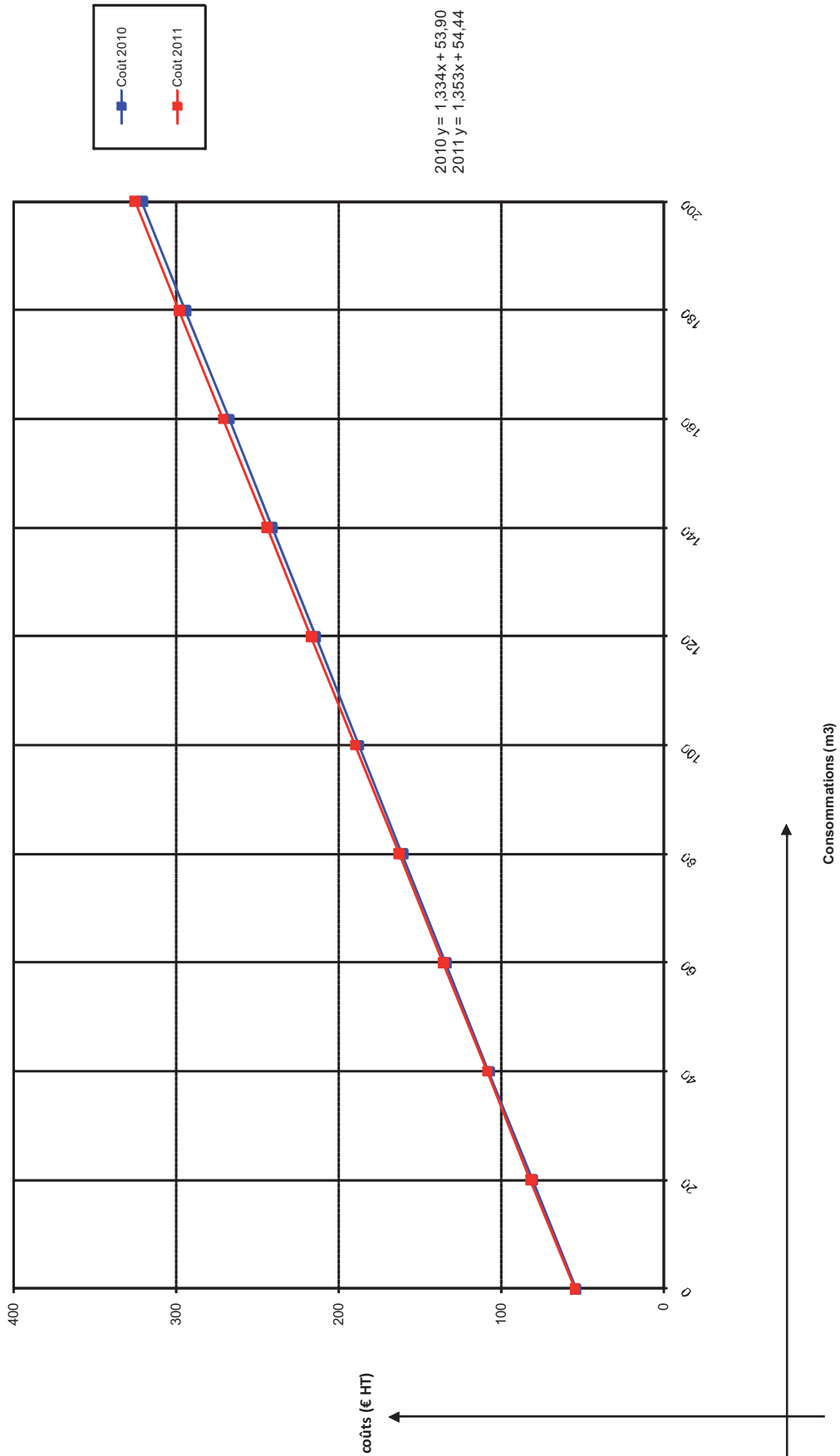
Coût et évolution globale de l'assainissement eaux usées entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011

m ³	Coût 2010 (€ H.T.)	Coût 2011 (€ H.T.)	%
0	53,90	54,44	1,00%
20	80,58	81,50	1,14%
40	107,26	108,56	1,21%
60	133,94	135,62	1,25%
70	147,28	149,15	1,27%
80	160,62	162,68	1,28%
100	187,30	189,74	1,30%
120	213,98	216,80	1,32%
140	240,66	243,86	1,33%
160	267,34	270,92	1,34%
170	280,68	284,45	1,34%
180	294,02	297,98	1,35%
200	320,70	325,04	1,35%
210	336,10	340,68	1,36%
220	351,50	356,27	1,36%
240	382,30	387,45	1,35%
260	413,10	418,63	1,34%
280	443,90	449,81	1,33%
300	474,70	480,99	1,33%
320	505,50	512,17	1,32%
340	536,30	543,35	1,31%
360	567,10	574,53	1,31%
380	597,90	605,71	1,31%
400	628,70	636,89	1,30%
420	659,50	668,07	1,30%
440	690,30	699,25	1,30%
460	721,10	730,43	1,29%
480	751,90	761,61	1,29%
500	782,70	792,79	1,29%
520	813,50	823,97	1,28%
540	844,30	855,15	1,27%
560	875,10	886,33	1,27%
580	905,90	917,51	1,26%
600	936,70	948,69	1,26%
620	967,50	979,87	1,26%
640	998,30	1011,05	1,25%
660	1029,10	1042,23	1,25%
680	1059,90	1073,41	1,25%
700	1090,70	1104,59	1,25%
720	1121,50	1135,77	1,24%
740	1152,30	1166,95	1,24%
760	1183,10	1198,13	1,24%
780	1213,90	1229,31	1,24%
800	1244,70	1260,49	1,24%
820	1275,50	1291,67	1,23%
840	1306,30	1322,85	1,23%
860	1337,10	1354,03	1,23%
880	1367,90	1385,21	1,23%
900	1398,70	1416,39	1,23%
920	1429,50	1447,57	1,23%
940	1460,30	1478,75	1,23%
960	1491,10	1509,93	1,23%
980	1521,90	1541,11	1,23%
1000	1552,70	1572,29	1,23%

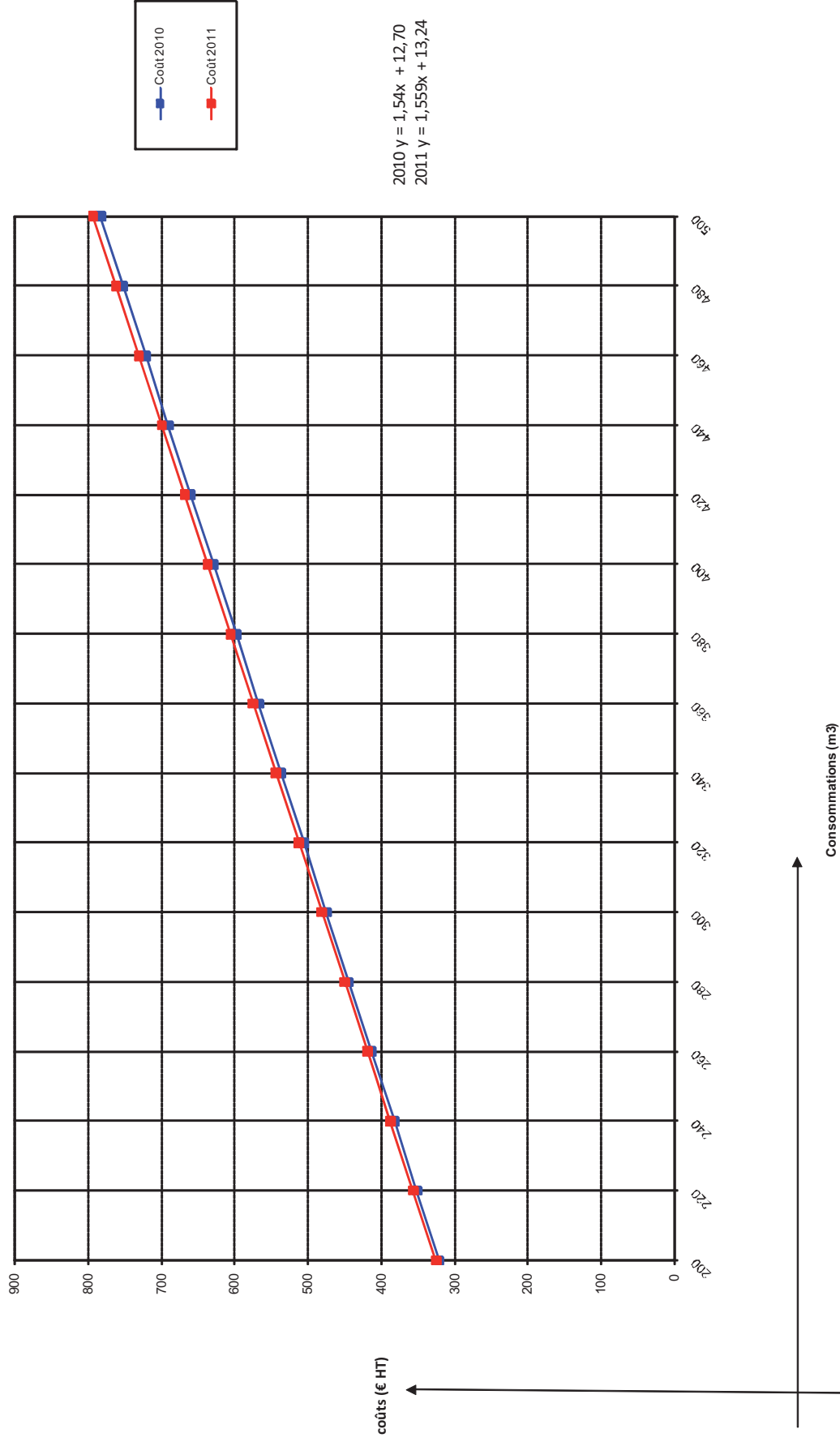
m ³	Coût 2010 (€ H.T.)	Coût 2011 (€ H.T.)	%
920	1472,34	1490,36	1,22%
940	1523,58	1541,60	1,22%
960	1574,82	1592,84	1,22%
980	1626,06	1644,08	1,22%
1000	1677,30	1695,32	1,22%
1020	1728,54	1746,56	1,22%
1040	1779,78	1797,80	1,22%
1060	1831,02	1849,04	1,21%
1080	1882,26	1900,28	1,21%
1100	1933,50	1951,52	1,21%
1120	1984,74	2002,76	1,21%
1140	2035,98	2054,00	1,21%
1160	2087,22	2105,24	1,21%
1180	2138,46	2156,48	1,21%
1200	2189,70	2207,72	1,21%
1220	2240,94	2258,96	1,21%
1240	2292,18	2310,20	1,21%
1260	2343,42	2361,44	1,21%
1280	2394,66	2412,68	1,20%
1300	2445,90	2463,92	1,20%
1320	2497,14	2515,16	1,20%
1340	2548,38	2566,40	1,20%
1360	2599,62	2617,64	1,20%
1380	2650,86	2668,88	1,20%
1400	2702,10	2720,12	1,20%
1420	2753,34	2771,36	1,20%
1440	2804,58	2822,60	1,20%
1460	2855,82	2873,84	1,20%
1480	2907,06	2925,08	1,20%
1500	2958,30	2976,32	1,20%
1520	3009,54	3027,56	1,20%
1540	3060,78	3078,80	1,20%
1560	3112,02	3130,04	1,20%
1580	3163,26	3181,28	1,20%
1600	3214,50	3232,52	1,20%
1620	3265,74	3283,76	1,20%
1640	3316,98	3335,00	1,20%
1660	3368,22	3386,24	1,20%
1680	3419,46	3437,48	1,20%
1700	3470,70	3488,72	1,19%
1720	3521,94	3539,96	1,19%
1740	3573,18	3591,20	1,19%
1760	3624,42	3642,44	1,19%
1780	3675,66	3693,68	1,19%
1800	3726,90	3744,92	1,19%
1820	3778,14	3796,16	1,19%
1840	3829,38	3847,40	1,19%
1860	3880,62	3898,64	1,19%
1880	3931,86	3949,88	1,19%
1900	3983,10	4001,12	1,19%
1920	4034,34	4052,36	1,19%
1940	4085,58	4103,60	1,18%
1960	4136,82	4154,84	1,18%
1980	4188,06	4206,08	1,18%
2000	4239,30	4257,32	1,18%
2020	4290,54	4308,56	1,18%
2040	4341,78	4359,80	1,18%
2060	4393,02	4411,04	1,18%
2080	4444,26	4462,28	1,18%
2100	4495,50	4513,52	1,18%
2120	4546,74	4564,76	1,18%
2140	4597,98	4616,00	1,18%
2160	4649,22	4667,24	1,18%
2180	4700,46	4718,48	1,18%
2200	4751,70	4769,72	1,18%
2220	4802,94	4820,96	1,18%
2240	4854,18	4872,20	1,18%
2260	4905,42	4923,44	1,18%
2280	4956,66	4974,68	1,18%
2300	5007,90	5025,92	1,18%
2320	5059,14	5077,16	1,18%
2340	5110,38	5128,40	1,18%
2360	5161,62	5179,64	1,18%
2380	5212,86	5230,88	1,18%
2400	5264,10	5282,12	1,18%
2420	5315,34	5333,36	1,18%
2440	5366,58	5384,60	1,18%
2460	5417,82	5435,84	1,18%
2480	5469,06	5487,08	1,18%
2500	5520,30	5538,32	1,18%
2520	5571,54	5589,56	1,18%
2540	5622,78	5640,80	1,18%
2560	5674,02	5692,04	1,18%
2580	5725,26	5743,28	1,18%
2600	5776,50	5794,52	1,18%
2620	5827,74	5845,76	1,18%
2640	5878,98	5897,00	1,18%
2660	5930,22	5948,24	1,18%
2680	5981,46	5999,48	1,18%
2700	6032,70	6050,72	1,18%
2720	6083,94	6101,96	1,18%
2740	6135,18	6153,20	1,18%
2760	6186,42	6204,44	1,18%
2780	6237,66	6255,68	1,18%
2800	6288,90	6306,92	1,18%
2820	6340,14	6358,16	1,18%
2840	6391,38	6409,40	1,18%
2860	6442,62	6460,64	1,18%
2880	6493,86	6511,88	1,18%
2900	6545,10	6563,12	1,18%
2920	6596,34	6614,36	1,18%
2940	6647,58	6665,60	1,18%
2960	6698,82	6716,84	1,18%
2980	6750,06	6768,08	1,18%
3000	6801,30	6819,32	1,18%
3020	6852,54	6870,56	1,18%
3040	6903,78	6921,80	1,18%
3060	6955,02	6973,04	1,18%
3080	7006,26	7024,28	1,18%
3100	7057,50	7075,52	1,18%
3120	7108,74	7126,76	1,18%
3140	7159,98	7178,00	1,18%
3160	7211,22	7229,24	1,18%
3180	7262,46	7280,48	1,18%
3200	7313,70	7331,72	1,18%
3220	7364,94	7382,96	1,18%
3240	7416,18	7434,20	1,18%
3260	7467,42	7485,44	1,18%
3280	7518,66	7536,68	1,18%
3300	7569,90	7587,92	1,18%
3320	7621,14	7639,16	1,18%
3340	7672,38	7690,40	1,18%
3360	7723,62	7741,64	1,18%
3380	7774,86	7792,88	1,18%
3400	7826,10	7844,12	1,18%

m ³	Coût 2010 (€ H.T.)	Coût 2011 (€ H.T.)	%
1900	3081,50	3118,14	1,19%
1920	3114,34	3151,36	1,19%
1940	3147,18	3184,58	1,19%
1960	3180,02	3217,80	1,19%
1980	3212,86	3251,02	1,19%
2000	3245,70	3284,24	1,19%
2020	3278,54	3317,46	1,19%
2040	3311,38	3350,68	1,19%
2060	3344,22	3383,90	1,19%
2080	3377,06	3417,12	1,19%
2100	3409,90	3450,34	1,19%
2120	3442,74	3483,56	1,19%
2140	3475,58	3516,78	1,19%
2160	3508,42	3550,00	1,19%
2180	3541,26	3583,22	1,18%
2200	3574,10	3616,44	1,18%
2220	3606,94	3649,66	1,18%
2240	3639,78	3682,88	1,18%
2260	3672,62	3716,10	1,18%
2280	3705,46	3749,32	1,18%
2300	3738,30	3782,54	1,18%
2320	3771,14	3815,76	1,18%
2340	3803,98	3848,98	1,18%
2360	3836,82	3882,20	1,18%
2380	3869,66	3915,42	1,18%
2400	3902,50	3948,64	1,18%
2420	3935,34	3981,86	1,18%
2440	3968,18	4015,08	1,18%
2460	4001,02	4048,30	1,18%
2480	4033,86	4081,52	1,18%
2500	4066,70	4114,74	1,18%
2520	4099,54	4147,96	1,18%
2540	4132,38	4181,18	1,18%
2560	4165,22	4214,40	1,18%
2580	4198,06	4247,62	1,18%
2600	4230,90	4280,84	1,18%
2620	4263,74	4314,06	1,18%
2640	4296,58	4347,28	1,18%
2660	4329,42	4380,50	1,18%
2680	4362,26	4413,72	1,18%
2700	4395,10	4446,94	1,18%
2720	4427,94	4480,16	1,18%
2740	4460,78	4513,38	1,18%
2760	4493,62	4546,60	1,18%
2780	4526,46	4579,82	1,18%
2800	4559,30	4613,04	1,18%
2820	4592,14	4646,26	1,18%
2840	4624,98	4679,48	1,18%
2860	4657,82	4712,70	1,18%
2880	4690,66	4745,92	1,18%
2900	4723,50	4779,14	1,18%
2920	4756,34	4812,36	1,18%
2940	4789,18	4845,58	1,18%
2960	4822,02	4878,80	1,18%
2980	4854,86	4912,02	1,18%
3000	4887,70	4945,24	1,18%
3020	4920,54	4978,46	1,18%
3040	4953,38	5011,68	1,18%
3060	4986,22	5044,90	1,18%
3080	5019,06	5078,12	1,18%
3100	5051,90	5111,34	1,18%
3120	5084,74	5144,56	1,18%
3140	5117,58	5177,78	1,18%
3160	5150,42	5211,00	1,18%
3180	5183,26	5244,22	1,18%
3200	5216,10	5277,44	1,18%
3220	5248,94	5310,66	1,18%
3240	5281,78	5343,88	1,18%
3260	5314,62	5377,10	1,18%
3280	5347,46	5410,32	1,18%
3300	5380,30	5443,54	1,18%
3320	5413,14	5476,76	1,18%
3340	5445,98	5510,00	1,18%
3360	5478,82	5543,22	1,18%
3380	5511,66	5576,44	1,18%
3400	5544,50	5609,66	1,18%

Coût et évolution globale de la redevance d'assainissement des eaux usees de 0 a 200 m3, entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011



Coût et évolution globale de la redevance d'assainissement des eaux usees de 200 à 500 m³, entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011



**Coût et évolution globale de la redevance d'assainissement des eaux usees
au delà de 500 m3, entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011**

